



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

Culture

Bulletin
Officiel

Numéro 323

FÉVRIER 2022

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Février 2022

Directeur de la publication : Luc Allaire
Rédacteur en chef : Hugues Ghenassia-de Ferran
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Arrêté du 8 février 2022 portant cessation de fonctions (régisseur d'avance et de recettes) de M^{me} Christine Sosson auprès du service des affaires financières et générales du secrétariat général du ministère de la Culture. Page 7

Arrêté du 8 février 2022 portant nomination de fonction (régisseur d'avance et de recettes) de M^{me} Céline Protat auprès du service des affaires financières et générales du secrétariat général du ministère de la Culture. Page 7

Arrêté du 25 février 2022 conférant les distinctions de Grand mécène et de Grand donateur de la culture. Page 8

Création artistique - Arts plastiques

Décision du 21 février 2022 portant application de l'arrêté du 11 février 2022 relatif à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de l'Établissement public du Mobilier national - manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay. Page 8

Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles

Décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature complémentaire à l'Opéra national de Paris. Page 10

Circulaire MC/SG/MPDOC/2022-003 du 28 février 2022 relative à la relance et à l'harmonisation des comités régionaux des professions du spectacle (COREPS). Page 11

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Arrêté du 17 février 2022 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (Institut supérieur des arts de Toulouse-ISDAT). Page 13

Décision du 22 février 2022 portant désignation de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris (M^{me} Patricia Stibbe). Page 13

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

Décision n° 2022-201 du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France. Page 14

Décision n° 2022-377 du 14 février 2022 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France. Page 19

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture

Décision n° 2022-32 du 28 février 2022 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Page 25

Patrimoines - Administration générale

Arrêté du 16 février 2022 portant nomination à la commission consultative des trésors nationaux. Page 31

Patrimoines - Architecture, urbanisme et paysage

Arrêté du 14 février 2022 autorisant l'exercice de la profession d'architecte pour un projet déterminé sans inscription au tableau de l'Ordre des architectes dans le cadre de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre de l'alinéa 3 de l'article 11 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Page 31

Patrimoines - Archives

Décision n° 2022-02 du 26 janvier 2022 portant modification des membres du CHSCT spécial Archives nationales. Page 31

Arrêté du 28 février 2022 portant modification de l'arrêté de nomination (régisseur de recettes) de M^{me} Lydia Samut, auprès des Archives nationales d'Outre-mer. Page 32

Patrimoines - Monuments historiques, monuments nationaux, sites patrimoniaux remarquables, immobilier domanial

Avenant du 31 août 2021 à la convention de mécénat pour la sauvegarde du château de Lassay - 53110 Lassay-les-Châteaux, classé au titre des monuments historiques par la liste de 1862. Page 32

Convention du 31 août 2021 entre la Fondation du patrimoine et la SCI Bonamy de Villemereuil à Villemereuil (10800). Page 34

Convention du 2 novembre 2021 entre la Fondation du patrimoine et Daniel Tarrisse, propriétaire, pour l'immeuble sis rue de l'Église à Thérondels (12600). Page 38

Convention du 20 décembre 2021 entre la Fondation du patrimoine et l'indivision Eas Rouillard pour le château de la Bressaire à Foussais-Payré (85240). Page 42

Avenant du 20 décembre 2021 à la convention de mécénat pour la sauvegarde de l'immeuble situé au domaine de Cadenet, 34160 Castries, publiée au *Bulletin officiel n° 308* du ministère de la Culture. Page 46

Arrêté n° 29 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Nérès-les-Bains (Allier). Page 47

Arrêté n° 30 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Tournon-sur-Rhône (Ardèche). Page 49

Arrêté n° 31 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal). Page 50

Arrêté n° 32 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts et à Émile Reymond de Montbrison (Loire). Page 51

Arrêté n° 33 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Saint-Martin-d'Estréaux (Loire). Page 52

Arrêté n° 34 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Saint-Étienne (Loire). Page 53

Arrêté n° 35 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux combattants, Place Salford à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Page 54

Arrêté n° 36 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts du cimetière des Carmes à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Page 55

Arrêté n° 37 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de la communauté italienne, au cimetière de la Guillotière, à Lyon 8^e (Métropole de Lyon). Page 56

Arrêté n° 4 du 3 février 2022 portant classement au titre des monuments historiques du château et du domaine de Dampierre, à Dampierre-en-Yvelines et Saint-Forget (Yvelines). Page 57

Convention du 4 février 2022 entre la Fondation du patrimoine et M. Jean-Luc Papot-Libéral et M^{me} Isabelle Burnichon, propriétaires, pour le puits Lieu-dit « Rébé » à Amplepuis (69550). Page 59

Patrimoines - Musées, lieux d'exposition

Décision n° 2022-004 du 1 ^{er} février 2022 portant délégation de signature à de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing.	Page 63
Décision n° 2022-005 du 14 février 2022 portant délégation temporaire de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing,	Page 70
Arrêté du 15 février 2022 portant nomination à la commission des acquisitions du musée Rodin.	Page 71

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 72
Réponses aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale et Sénat)	Page 80
Divers	
Annexe de l'arrêté MICC2137629A du 3 février 2022 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Besançon) (arrêté publié au <i>JO</i> du 10 février 2022).	Page 81
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 22D).	Page 93
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 22E).	Page 103
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 22F).	Page 103

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 8 février 2022 portant cessation de fonctions (régisseur d'avance et de recettes) de M^{me} Christine Sosson auprès du service des affaires financières et générales du secrétariat général du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la direction de l'administration générale du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2003 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recette auprès de la direction de l'administration générale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret, n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 24 février 2017 portant modification d'une régie d'avance et de recettes,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il est mis fin aux fonctions de M^{me} Christine Sosson, secrétaire administrative, régisseuse auprès du service des affaires financières et générales du secrétariat général, à compter du 8 février 2022.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la qualité comptable,
Laure Fournier

Arrêté du 8 février 2022 portant nomination de fonction (régisseur d'avance et de recettes) de M^{me} Céline Protat auprès du service des affaires financières et générales du secrétariat général du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la direction de l'administration générale du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 février 2017 portant modification d'une régie d'avance et de recettes ;

Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 8 février 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Céline Protat, secrétaire administrative, est nommée régisseur auprès du service des affaires financières et générales du secrétariat général, à compter du 8 février 2022.

Art. 2. - M^{me} Céline Protat percevra une indemnité de responsabilité et sera astreinte à constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Art. 3. - Le montant de l'avance fixé par l'arrêté du 8 février 2022 modifié est ramené à 56 000 €.

Art. 4. - Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Art. 5. - M. Yann Phémus, attaché d'administration, est nommé mandataire suppléant, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie auprès du service des affaires financières et générales du secrétariat général, dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Art. 6. - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la qualité comptable,
Laure Fournier
Le régisseur,
Céline Protat
Le mandataire suppléant,
Yann Phémus

Arrêté du 25 février 2022 conférant les distinctions de Grand mécène et de Grand donateur de la culture.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2005-1136 du 7 septembre 2005 modifié portant création des distinctions de mécène de la culture et de donateur de la culture ;

Vu le décret n° 2017-1077 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de la Culture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La distinction de Grand donateur de la culture est conférée à M. Barden Gale et M^{me} Flavia Gale.

Art. 2. - La distinction de Grand mécène de la culture est conférée à :

1° Cercle Richelieu de la Bibliothèque nationale de France ;

2° Chanel ;

3° Deloitte France et Afrique francophone ;

4° Fondation du Crédit Mutuel ;

5° Fondation Martine Aublet. Agir pour l'Éducation ;

6° Fondation Philanthropia ;

7° PwC France et Maghreb.

Art. 3. - Les distinctions de Grand donateur et de Grand mécène de la culture sont conférées à Agnès Troublé, dite agnès b., et au Fonds de dotation agnès b.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Roselyne Bachelot-Narquin

CRÉATION ARTISTIQUE - ARTS PLASTIQUES

Décision du 21 février 2022 portant application de l'arrêté du 11 février 2022 relatif à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de l'Établissement public du Mobilier national - manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay.

Le président par intérim de l'établissement public du Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay,

Vu le décret n° 2021-1890 du 29 décembre 2021 portant création de l'Établissement public du Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture du 11 février 2022 relatif à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de l'établissement public du Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay,

Décide :

Titre I - Date du scrutin

Art. 1^{er}. - La date des élections des représentants du personnel au conseil d'administration de l'établissement public du Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay, ci-après dénommé « Mobilier national », pour

l'application de l'arrêté du 11 février 2022 susvisé est fixée au jeudi 12 mai 2022.

Les horaires d'ouverture du scrutin à l'urne sont fixés ce même jour entre 8h30 et 17h00.

Art. 2. - Le bureau de vote unique est situé dans la salle Le Brun de l'établissement public du Mobilier national, 42, avenue des Gobelins, 75013 Paris.

Art. 3. - La date limite de réception des votes par correspondance, dont les modalités sont prévues à l'article 7 de la présente décision, est fixée au lundi 9 mai 2022 à 18 heures.

Art. 4. - La campagne électorale débute le lundi 11 avril 2022 et s'achève le vendredi 6 mai 2022 à minuit.

Titre II - Listes électorales et listes des candidats

Art. 5. - La liste alphabétique provisoire des électeurs est établie par le président du bureau de vote et diffusée le 28 mars 2022, par voie d'affichage dans les locaux des différents sites de l'établissement et par voie électronique.

Les demandes éventuelles de rectification sont transmises au président de l'établissement par messagerie électronique à l'adresse electionproMn.2022@culture.gouv.fr et doivent lui parvenir avant le 5 avril. Le président statue sur ces demandes et publie la liste des électeurs définitive, le 6 avril, dans les mêmes conditions que pour la liste provisoire.

Art. 6. - Les listes des candidats sont déposées auprès du président de l'établissement en échange d'un récépissé, au plus tard le 28 mars à 18 heures.

Chaque liste de candidats doit comporter six noms, soit trois noms de candidats titulaires et trois noms de candidats suppléants, avec précision de la fonction et du service d'affectation. Elle doit être signée par les candidats. Elle doit également comporter le nom du délégué désigné pour représenter la liste dans l'ensemble des opérations électorales et de son suppléant, en cas d'empêchement du délégué. Elle peut être assortie d'une profession de foi d'une page maximum déposée sous forme numérique et papier au format A4 recto-verso.

Le président apprécie la régularité des documents de candidature et publie la liste définitive des candidats au plus tard le 8 avril 2022.

Titre III - Opérations électorales

Art. 7. - Le vote a lieu à l'urne ou par correspondance.

Quelle que soit la modalité choisie, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre

de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Art. 8. - Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis aux frais de l'administration, d'après un modèle-type.

Les formalités du vote à l'urne se limitent à ce que l'électeur justifie de son identité et émarge sur la liste électorale.

Une enveloppe est mise à la disposition de l'électeur au bureau de vote, dans laquelle il insère le bulletin correspondant à la liste unique pour laquelle il souhaite voter. Sous peine de nullité, l'enveloppe et le bulletin de vote ne doivent comporter aucun signe de reconnaissance.

Art. 9. - Le vote par correspondance est organisé par voie postale. Il est ouvert à tous les agents ayant la qualité d'électeurs quel que soit leur lieu d'affectation. Les votes sont réceptionnés par l'administration et un représentant de chaque liste par le biais d'une boîte postale dédiée, au plus tard le lundi 9 mai 2022 18h.

Les votes par correspondance qui seraient déposés directement dans le bureau de vote ne sauraient être pris en compte.

Si un électeur vote à la fois à l'urne et par correspondance, seul le vote à l'urne est comptabilisé.

Le 18 avril 2022, une enveloppe nominative comportant les documents électoraux du vote par correspondance est envoyée par voie postale par l'administration au domicile de l'électeur. Cette enveloppe comprend :

- une notice explicative du vote par correspondance ;
- les bulletins de vote ;
- trois enveloppes.

L'électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale la plus petite (dite « enveloppe n° 1 ») qui ne doit comporter aucune mention, ni aucun signe de reconnaissance. L'électeur introduit l'enveloppe électorale la plus petite dans l'enveloppe moyenne (dite « enveloppe n° 2 ») qu'il cache et sur laquelle, sous peine de nullité, il appose sa signature et inscrit lisiblement ses nom, prénom, et service. L'électeur introduit alors l'enveloppe moyenne dans la grande enveloppe d'envoi (dite « enveloppe n° 3 ») pré-remplie et préaffranchie, qu'il cache et renvoie dans les plus brefs délais.

Titre IV - Dépouillement

Art. 10. - La réception et le recensement des votes par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes :

1°) Le bureau de vote procède à l'issue du scrutin au recensement des votes recueillis par cette voie.

Les enveloppes n° 3 puis les enveloppes n° 2 sont ouvertes. Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émargée et l'enveloppe n° 1 est déposée, sans être ouverte, dans l'urne comportant les suffrages des électeurs ayant voté à l'urne.

2°) Sont mise à part, sans être ouvertes :

- les enveloppes n° 3 parvenues au bureau de vote après la date limite de réception des votes par correspondance définie à l'article 4 de la présente décision ;
- les enveloppes n° 2 sur lesquelles l'identité ou la signature du votant ne figurent pas ou sont illisibles ;
- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent ;
- les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif ou susceptible de lui ôter son caractère anonyme ;
- les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiples sous une même enveloppe n° 2.

Le nom des électeurs dont émanent ces plis n'est pas émargé sur la liste électorale.

Sont également mises à part, sans être ouvertes, les enveloppes émanant d'électeurs ayant pris part au scrutin à l'urne. Dans un tel cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte.

3°) Un procès-verbal des opérations définies au 1° et 2° est dressé par le bureau de vote chargé du dépouillement. Sont annexées à ce procès-verbal les enveloppes mises à part sans être ouvertes en application des alinéas ci-dessus.

Art. 11. - Le bureau de vote procède au dépouillement des suffrages le jeudi 12 mai 2022 à partir de 18h.

Le dépouillement est public et se déroule dans la salle Le Brun de l'établissement public du Mobilier national, 42, avenue des Gobelins, 75013 Paris.

Art. 12. - Lors du dépouillement, les votes effectués dans les conditions ci-après énumérées ne sont pas considérés comme valablement exprimés :

- bulletins blancs ;
- bulletins non conformes au modèle type ;
- bulletins comportant des surcharges, des ratures ou tout autre signe distinctif ;
- bulletins multiples contenus dans la même enveloppe et désignant des listes différentes.

Sont considérés comme valablement exprimés et comptent pour un seul vote les bulletins multiples

trouvés dans une même enveloppe et correspondant à la même liste.

Art. 13. - Un procès-verbal des opérations électorales est établi et signé par les membres du bureau de vote à l'issue des opérations de dépouillement dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté susvisé.

Titre V : dispositions finales

Art. 14. - Le président du Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le président par intérim et par délégation :

La secrétaire générale,
Emmanuelle Petitdemange

CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

Décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature complémentaire à l'Opéra national de Paris.

Le directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de M. Alexander Neef aux fonctions de directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

Vu la délégation de signature du 1^{er} septembre 2020 de M. Jean-Louis Blanco, directeur administratif et financier de l'Opéra national de Paris,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 2 de la délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2020 susvisée donnant délégation de signature à M. Jean-Louis Blanco, directeur administratif et financier, est abrogé et est remplacé par :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Blanco, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à M. Florian Fortin, adjoint au directeur administratif et financier, en charge du service technique bâtiments, pour signer,

dans le cadre du budget réservé au service bâtiments, dans les conditions visées aux articles 1.1, 1.2 (hormis les frais de déplacement et de représentation), 1.4, 1.5 et 1.7. Les attestations de présence ne concernent que le personnel rattaché au service bâtiments.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Blanco et de M. Florian Fortin, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée sur l'ensemble des sites à M. Alain Fitamant, responsable pôle exploitation et maintenance, pour signer, dans le cadre du budget réservé à l'exploitation et à la maintenance, et à M. Thomas Barbier, responsable pôle investissements et travaux, pour signer dans le cadre du budget réservé aux investissements et aux travaux, dans les conditions visées aux articles 1.1, 1.2 modifié, 1.4 et 1.7.

Art. 2. - La présente délégation de signature complémentaire prend effet à compter du 3 janvier 2022.

Art. 3. - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur général de l'Opéra national de Paris,
Alexander Neef

Circulaire MC/SG/MPDOC/2022-003 du 28 février 2022 relative à relative à la relance et à l'harmonisation des comités régionaux des professions du spectacle (COREPS).

La ministre de la Culture

à

M^{mes} et MM. les préfets de région,

Commande : Consignes d'action/d'information

Action(s) à réaliser : Relance et harmonisation des comités régionaux des professions du spectacle (COREPS)

Échéance : 30/06/2022

Références : circulaire du Premier ministre du 6 août 2003 relative à la mobilisation des services de l'État sur la situation économique et sociale des secteurs de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle et circulaire du ministre de la Culture du 4 mars 2004 sur la mise en place d'instances régionales de dialogue social dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré.

Dans le domaine du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, les politiques culturelles engagées par l'État, les collectivités territoriales, tout comme l'activité des entrepreneurs du spectacle, ont d'importantes conséquences économiques et sociales

à l'échelon local, notamment en termes d'emploi et de relations professionnelles. Le contexte de la crise sanitaire de la covid-19, qui a eu un impact inédit et brutal sur toute l'économie du secteur, a accentué ce constat. En effet, les mesures successives de confinements et de restrictions sanitaires, suivies de l'introduction du passe sanitaire, ont eu pour effet de modifier profondément les pratiques culturelles et les usages du secteur, avec des répercussions sur les questions d'emploi et de formation. Pour identifier et comprendre précisément le nouveau visage du secteur post-crise, le degré et les modalités de reprise d'activité, des outils de concertation régionale sont indispensables.

Si ces questions sont débattues depuis 1993 à l'échelon national par le Conseil national des professions du spectacle (CNPS), organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de la culture qui réunit l'ensemble des représentants des professions du spectacle vivant et enregistré et qui traite de toute question relative à l'emploi et à la formation dans ces secteurs, il n'en est pas toujours de même à l'échelon régional.

Le phénomène de déconcentration des politiques publiques et d'intervention croissante des collectivités territoriales a incité au début des années 2000 le Premier ministre et le ministre de la Culture à encourager la mobilisation des services de l'État pour favoriser la mise en place d'instances régionales de dialogue social dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré (circulaires du 6 août 2003 et du 4 mars 2004). A la suite de la parution de cette circulaire, certaines régions ont vu naître des comités régionaux des professions du spectacle (COREPS), ou d'autres types d'instance de dialogue social.

Un récent état des lieux a toutefois révélé que le développement de ces instances de dialogue et de concertation sur les questions d'emploi, de formation ou de protection sociale demeurerait au plan régional très inégal sur l'ensemble du territoire, tant au regard de leur existence même que de leur fonctionnement.

Afin de favoriser une harmonisation du dialogue social sur ces questions, la présente circulaire a pour objet, d'une part de réaffirmer l'importance du développement de ces instances, dont le rôle est majeur pour accompagner une reprise d'activité sereine et constructive dans le secteur, et d'autre part de donner à ces instances un cadre commun, tout en respectant les spécificités propres à chaque région.

Elle n'a cependant pas vocation à se substituer au règlement intérieur élaboré pour chaque COREPS, ni à régler l'ensemble des modalités de fonctionnement des COREPS, lesquelles appartiennent à l'échelon

régional. Seules certaines modalités seront donc inscrites ci-après comme prioritaires.

Avant toute chose, il convient de rappeler que les COREPS n'ont pas pour objet de se confondre avec les instances compétentes en matière de négociation collective, ni de constituer des commissions d'expertise ou de contrôle sur les politiques publiques mises en place. Ils doivent être considérés comme des espaces de dialogue entre les partenaires publics et les représentants des professions sur les questions professionnelles dans les secteurs du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel. À ce titre, ils doivent permettre une meilleure connaissance de ces secteurs par les administrations concernées, et des échanges de vues constructifs entre l'État, les collectivités territoriales, les entrepreneurs de spectacles et les représentants des artistes et des techniciens au niveau local. Les COREPS appréhendent les spécificités régionales du secteur, permettant ainsi d'élaborer une politique publique adéquate, que ce soit au niveau régional ou national.

Dans ce contexte, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) s'assureront de l'existence ou de la création en cours d'un COREPS, ou à défaut d'instances, prendront l'attache des différents acteurs du dialogue social (représentants locaux des organisations professionnelles, des collectivités territoriales, des services de l'État, et de toute institution intéressée par les questions sociales ou professionnelles dans le domaine du spectacle) afin de favoriser la mise en place d'un COREPS.

Un référent en DRAC devra être désigné dans chaque région.

Pour assurer une cohérence globale entre les COREPS sur l'ensemble du territoire, les DRAC prendront ensuite l'attache des représentants des COREPS existants (président/animateur, etc.) ou en cours de création, ou à défaut, des acteurs du dialogue social dans la région, pour veiller à la bonne mise en œuvre des modalités de fonctionnement décrites ci-dessous, jugées prioritaires, ainsi que, si besoin, prêter leur concours à leur mise en place :

1. Le COREPS devra couvrir les branches professionnelles du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, autant pour les activités du secteur privé que celles du secteur public.
2. Les modalités du fonctionnement du COREPS seront prévues par un règlement intérieur.
3. Le COREPS doit constituer au moins un comité de pilotage, comprenant au minimum les représentants suivants :

- 1 membre de chaque organisation professionnelle représentative d'employeurs et 1 suppléant ;
- 1 membre de chaque organisation syndicale représentative de salariés et 1 suppléant ;
- 1 référent DRAC et 1 suppléant ;
- 1 représentant de la région et 1 suppléant ;
- 1 représentant et son suppléant de chaque association de collectivités ou de leurs groupements, désignés parmi les membres des conseils locaux des territoires pour la culture (CLTC).

Les services régionaux de l'État en charge de l'emploi pourront être associés en tant que de besoin.

Le directeur régional des affaires culturelles, par délégation du préfet, et la région coprésideront l'instance. Ce comité devra se réunir au moins deux fois par an.

4. La coordination et l'animation de l'instance pourront utilement être confiées à une agence culturelle ou à tout organisme régional, lesquels désigneront une personne dédiée à cette mission. Cette personne sera notamment chargée du secrétariat de l'instance (convocation, compte-rendu, élaboration de l'ordre du jour en concertation avec la présidence du comité de pilotage, etc.). Seulement en cas d'absence dans la région d'une agence culturelle, et de tout autre organisme régional compétent, il pourra être trouvée une solution adaptée au cas par cas, en lien avec l'administration.

5. Concernant les organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés, seuls sont membres de plein droit celles qui sont représentatives au niveau national et œuvrant dans le champ du COREPS, en veillant à couvrir équitablement le spectacle vivant et enregistré, à l'image de la composition du bureau du CNPS. Afin de respecter les spécificités de chaque territoire, toute autre organisation ayant une influence au niveau local (fédération, réseau, etc.) pourra devenir membre associé, sous réserve de l'accord unanime des membres de droit.

6. Un comité des COREPS sera créé. Y siègeront chaque animateur désigné par les agences culturelles ou par tout autre organisme régional, les référents dédiés des DRAC et des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), ainsi que des représentants de la direction générale de la création artistique (DGCA). Il se réunira au moins deux fois par an, à l'initiative de la DGCA. Ce comité permettra aux représentants locaux d'exposer les différents sujets traités au niveau des COREPS, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées, et à la DGCA d'assurer un rôle d'information et d'exposer l'actualité réglementaire et les sujets traités au niveau

du CNPS. Des sujets thématiques pourront être approfondis.

7. Au moins une fois par an, une synthèse des travaux des COREPS sera présentée pour avis en bureau du CNPS et en conseil des territoires pour la culture (CTC). Les animateurs des agences culturelles ou de tout autre organisme transmettront au préalable à la DGCA, en amont de la réunion, une synthèse de l'ensemble des travaux menés par le COREPS pendant l'année. De la même façon, au moins une fois par an, le directeur régional des affaires culturelles rendra compte des travaux du COREPS au sein du CLTC. Il pourra être fait état des travaux des COREPS à l'occasion de la séance plénière du CNPS.

Afin de répondre au besoin prégnant d'un dialogue social organisé en région sur l'ensemble des questions relatives aux professions du spectacle dans le cadre de la reprise d'activité, la mise en place des COREPS devra être finalisée dès que possible, et au plus tard le 30 juin 2022.

La ministre de la Culture,
Roselyne Bachelot-Narquin

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

Arrêté du 17 février 2022 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (Institut supérieur des arts de Toulouse-ISDAT).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par le directeur général de l'établissement Institut supérieur des arts de Toulouse, dans l'option danse classique, danse contemporaine et danse jazz, en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 6 janvier 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2023, dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz :

Institut supérieur des arts de Toulouse-ISDAT

5, quai de la Daurade

31000 Toulouse

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des enseignements spécialisé et supérieur
et de la recherche,

P/o l'adjoint au sous-directeur des enseignements spécialisé
et supérieur et de la recherche,
Thibault Guinépain

Décision du 22 février 2022 portant désignation de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris (M^{me} Patricia Stibbe).

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° n°84-968 du 26 octobre 1984 portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6,

Décide :

Art. 1^{er}. - M^{me} Patricia Stibbe est chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris du 1^{er} au 13 mars 2022.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Christopher Miles

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

Décision n° 2022-201 du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.

M. Kevin Riffault, directeur général de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le Code du patrimoine et ses articles R. 341-1 et suivants relatifs aux statuts de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles R. 341-10, R. 341-13 et R. 341-14 ;

Vu les décrets du 7 avril 2016 et du 24 mars 2021, portant nomination de la présidente de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 4 novembre 2021 portant nomination du directeur général de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu la décision n° 2021-1541 du 15 novembre 2021 portant délégation générale de signature de la présidente de la Bibliothèque nationale de France au directeur général ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France, en date du 14 octobre 1998 modifiée, relative à l'organisation générale des services ;

Vu la décision n° 2021-1542 du 15 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à l'ensemble des services,

Décide :

Titre 1 : Au sein de la direction de l'administration et du personnel

Art. 1^{er}. - **1.1.** - Délégation de signature est donnée à M. Benoit Chevrier, adjoint au directeur de l'administration et du personnel et directeur de l'administration et du personnel par intérim, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion :

- Pour le point 3, des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement,

- Pour le point 5, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 5 382 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

Art. 2. - **2.1.** - Délégation de signature est donnée à M^{me} Carole Étienne-Boisseau, directrice déléguée aux ressources humaines, à l'effet de signer, dans la

limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 140 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Carole Étienne-Boisseau, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Nadine Dan, son adjointe.

2.2. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Diana Dumabin, cheffe du service gestion administrative et paie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité; tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.2.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Diana Dumabin, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Christelle Volante, son adjointe.

2.3. - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Bijotat, chef du service gestion collective des carrières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité; tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.4. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Maud Menouillard, cheffe du service pilotage et système d'information RH, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes

lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.5. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Agnès de Saxce, cheffe du service développement des compétences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.5.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès de Saxce, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Géraldine Lucerna, son adjointe.

2.6. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Sabrina Bellone, cheffe du service recrutement, mobilité, innovation sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.7. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Constance Mieg de Boofzheim, cheffe du service logistique des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.8. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Bénédicte Jacob, cheffe du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.8.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Bénédicte Jacob, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Martine Magnan, son adjointe.

Art. 3. - 3.1. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Katell Guiziou, directrice du département du budget et des affaires financières, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Katell Guiziou, délégation de signature est donnée à M. Jamal Boutoumi, son adjoint, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 250 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.2. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Cohin, cheffe du service d'ordonnancement des dépenses de bâtiment, de système d'information et de logistique, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion de l'ordonnancement des recettes, des actes emportant recettes, des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.2.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Cohin, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Judith Meireles-Velincas, son adjointe.

3.3. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Camille Pesqueux, cheffe du service collections, conservation, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, notamment relatifs aux acquisitions dites « patrimoniales », à l'exclusion de l'ordonnancement des recettes, des actes emportant recettes, des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.3.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Camille Pesqueux, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Laurence Brosse, son adjointe.

3.4. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Duchesne, chef du service des affaires culturelles et administratives, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.4.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Duchesne, la même délégation est donnée à M^{me} Isabelle Sechet, son adjointe.

3.5. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Edet, cheffe du service des recettes, à l'effet de signer tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.5.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle Edet, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Collard-Andreotti, son adjointe.

Art. 4. - 4.1. - Délégation de signature est donnée à M. Sébastien Dugauguez, directeur du département des moyens techniques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

4.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, la même délégation de signature est donnée à M. Daniel Durritçague, son adjoint.

Art. 5. - 5.1. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes (notamment les courriers de notification des marchés) ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, n'emportant pas dépenses ou recettes ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

5.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Alcandre, la même délégation de signature est donnée à M. Harold Codant, son adjoint.

5.2. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer les projets de baux d'habitation au sein des immeubles dont l'établissement est propriétaire conformément aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article R. 341-10 du Code du patrimoine.

5.3. - Délégation de signature est donnée à M. Harold Codant, chef du service juridique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine n'emportant pas dépenses ou recettes ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

5.4. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Williot, chef du service des marchés, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes (notamment les courriers de notification des marchés) ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine n'emportant pas dépenses ou recettes.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à M. Harold Codant, adjoint au directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à M. David Toubalem, chef du service de la sûreté, à M. Nicolas Maiaux, adjoint au chef du service de la sûreté, à M. Vincent Maas, responsable de l'unité des installations techniques de sûreté multi-sites, à M. Felix Jacir, responsable de l'unité sûreté Richelieu et sites anciens parisiens, et à M. Anthony Piaia, chargé d'exploitation des systèmes et des recherches de la sûreté, à l'effet de signer les plaintes déposées auprès des services de police pour le compte de l'établissement.

Titre 2 : Au sein de la direction des collections

Art. 7. - 7.1. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie de Laubier, directrice des collections, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

7.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie de Laubier, la même délégation de

signature est donnée à M^{me} Anne Pasquignon, adjointe à la directrice des collections chargée des questions scientifiques et techniques et cheffe de la mission coordination.

7.1.2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie de Laubier, la même délégation de signature est donnée à M. Georges-Henri Vergne, adjoint à la directrice des collections chargé des questions administratives et financières.

7.2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M. Joël Huthwohl, directeur du département des arts du spectacle et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Véronique Meunier-Delissnyder, son adjointe ;

- M^{me} Ève Netchine, directrice du département des cartes et plans et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Cristina Ion, son adjointe ;

- M^{me} Sylvie Aubenas, directrice du département des estampes et de la photographie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Corinne Le Bitouze, son adjointe ;

- M^{me} Isabelle Le Masne de Chermont, directrice du département des manuscrits et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Mathieu Lescuyer, son adjoint ;

- M. Olivier Bosc, directeur de la bibliothèque de l'Arsenal et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Fabienne Queyroux, son adjointe ;

- M^{me} Frédérique Duyrat, directrice du département des monnaies, médailles et antiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Isabelle de Cours de Saint Gervasy, son adjointe ;

- M. Mathias Auclair, directeur du département de la musique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Benoît Cailmail, chef du service de la bibliothèque-musée de l'Opéra, son adjoint ;

- M^{me} Laurence Tarin, directrice du département d'orientation et de la recherche bibliographique et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Catherine Éloi, son adjointe ;

- M. Fabien Plazannet, directeur du département « Philosophie, histoire, sciences de l'homme » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Anne-Sophie Delhaye, son adjointe ;

- M^{me} Julie Ladant, directrice du département « Droit, économie, politique » et, en cas d'absence

ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Hélène Raymond, son adjointe ;

- M. Michel Netzer, directeur du département « Sciences et techniques » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Isabelle Formont, son adjointe ;

- M. Jean-Marie Compte, directeur du département « Littérature et art », et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Florence Leleu, son adjointe, et, pour le Centre national de la littérature pour la jeunesse (CNLJ), à M. Jacques Vidal-Naquet, directeur du CNLJ ;

- M. Xavier Sené, adjoint au directeur du département « son, vidéo, multimédia » et directeur du département « son, vidéo, multimédia » par intérim ;

- M. Jean-Marc Chatelain, directeur de la réserve des livres rares et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Fabienne Le Bars-Nguyen, son adjointe.

Titre 3 : Au sein de la direction des services et des réseaux

Art. 8. - 8.1. - Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Beaufort, directeur des services et des réseaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

8.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Beaufort, la même délégation est donnée à M^{me} Emmanuelle Bermès, adjointe au directeur des services et des réseaux en charge des questions scientifiques et techniques.

8.1.2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Beaufort, la même délégation est donnée à M. Thomas Reby, adjoint au directeur des services et des réseaux en charge des questions administratives et financières.

8.2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M. Olivier Piffault, directeur du département de la conservation et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe Vallas, son adjoint ;

- M^{me} Sophie Mazens, directrice du département de la coopération ;

- M. Emmanuel Jaslier, directeur du département des métadonnées ;
- M. Sébastien Petratos, directeur du département Images et prestations numériques et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Yves Le Guillou, son adjoint ;
- M. Jean-Marc Czaplinski, directeur du département des systèmes d'information, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Adoté Chilloh, son adjoint ;
- M. Benoît Tuleu, directeur du département du dépôt légal, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Tiphaine Vacqué, son adjointe.

Titre 4 : Au sein de la direction du développement culturel et du musée

Art. 9. - 9.1. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Jeanne Brun, directrice du développement culturel et du musée, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

9.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Jeanne Brun, la même délégation de signature est donnée à M. Benjamin Arranger, son adjoint.

9.2. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Claire Nenert, directrice du département du musée, des expositions et des manifestations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

9.2.1. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M^{me} Hélène Tromparent de Seynes, cheffe du service du musée ;
- M^{me} Clémence Maillard, cheffe du service des expositions ;
- M^{me} Muriel Couton, cheffe du service des manifestations.

9.3. - Délégation de signature est donnée à M. Benjamin Arranger, directeur du département des éditions, à

l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

9.3.1. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M^{me} Caroline Dufayet, cheffe du service édition des livres ;
- M. Yannis Koikas, chef du service éditions multimédias ;
- M. Christophe Stoop, chef du service commercial.

Titre 5 : Au sein de la direction des publics

Art. 10. - 10.1. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Anne-Élisabeth Buxtorf, directrice des publics, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

10.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne-Élisabeth Buxtorf, la même délégation de signature est donnée à M. Fadi Boustani, son adjoint.

10.2. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Laure Chérel, directrice du département du développement des publics et de la médiation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

10.3. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric-David Martin, directeur du département de l'accueil, de l'orientation et de la billetterie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

Titre 6 : Au sein de la délégation à la communication

Art. 11. - 11.1. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick Belaubre, délégué à la communication,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

11.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Belaubre, la même délégation de signature est donnée à M. Jérôme Le Scanff, son adjoint.

Titre 7 : Au sein de la délégation aux relations internationales

Art. 12. - 12.1. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Ophélie Ramonatxo, déléguée aux relations internationales et délégué aux relations internationales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

12.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Ophélie Ramonatxo, la même délégation de signature est donnée à M. Bruno Sagna, son adjoint.

Titre 8 : Au sein de la délégation à la stratégie

Art. 13. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry Pardé, délégué à la stratégie et à la recherche, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

Titre 9 : Au sein de la délégation au mécénat

Art. 14. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Kara Lennon-Casanova, déléguée au mécénat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

Titre 10 : Au profit des chargés de projets rattachés à la direction générale

Art. 15. - 15.1. - Délégation de signature est donnée à M. Cheng Pei, chef du projet Richelieu, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du

patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

15.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cheng Pei, la même délégation de signature est donnée à M. Louis Jaubertie, son adjoint.

15.2. - Délégation de signature est donnée à M. Cheng Pei, chef par intérim de projet implantation et gestion dynamique des collections, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

15.2.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cheng Pei, la même délégation de signature est donnée à M. Patrice Ract, son adjoint.

Titre 11 : Prise d'effet et publication

Art. 16. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle remplace la décision précédente n° 2021-1542 du 15 novembre 2021 prise en la matière.

Art. 17. - La présente décision sera publiée sur le site internet de la BnF et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur général,
Kevin Riffault

Décision n° 2022-377 du 14 février 2022 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.

M. Kevin Riffault, directeur général de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le Code du patrimoine et ses articles R. 341-1 et suivants relatifs aux statuts de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles R. 341-10, R. 341-13 et R. 341-14 ;

Vu les décrets du 7 avril 2016 et du 24 mars 2021, portant nomination de la présidente de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 4 novembre 2021 portant nomination du directeur général de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu la décision n° 2021-1541 du 15 novembre 2021 portant délégation générale de signature de la présidente de la Bibliothèque nationale de France au directeur général ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France, en date du

14 octobre 1998 modifiée, relative à l'organisation générale des services ;

Vu la décision n° 2022-201 du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature du directeur général à l'ensemble des services,

Décide :

Titre 1 - Au sein de la direction de l'administration et du personnel

Art. 1^{er}. - 1.1. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Marianne Lucidi, directrice de l'administration et du personnel, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion :

- pour le point 3, des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement,
- pour le point 5, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 5 382 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marianne Lucidi, la même délégation de signature est donnée à M. Benoît Chevrier, son adjoint.

Art. 2. - 2.1. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Carole Étienne-Boisseau, directrice déléguée aux ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 140 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Carole Étienne-Boisseau, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Nadine Dan, son adjointe.

2.2. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Diana Dumabin, cheffe du service gestion administrative et paie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité; tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des

actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.2.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Diana Dumabin, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Christelle Volante, son adjointe.

2.3. - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Bijotat, chef du service gestion collective des carrières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité; tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.4. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Maud Menouillard, cheffe du service pilotage et système d'information RH, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.5. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Agnès de Saxce, cheffe du service développement des compétences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.5.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès de Saxce, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Géraldine Lucerna, son adjointe.

2.6. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Sabrina Bellone, cheffe du service recrutement, mobilité, innovation sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4,

5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.7. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Constance Mieg de Boofzheim, cheffe du service logistique des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.8. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Bénédicte Jacob, cheffe du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.8.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Bénédicte Jacob, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Martine Magnan, son adjointe.

Art. 3. - 3.1. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Katell Guiziou, directrice du département du budget et des affaires financières, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Katell Guiziou, délégation de signature est donnée à M. Jamal Boutoumi, son adjoint, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 250 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.2. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Cohin, cheffe du service d'ordonnancement des dépenses de bâtiment, de système d'information et de logistique, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion de l'ordonnancement des recettes, des actes emportant recettes, des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.2.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Cohin, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Judith Meireles-Velincas, son adjointe.

3.3. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Camille Pesqueux, cheffe du service collections, conservation, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, notamment relatifs aux acquisitions dites « patrimoniales », à l'exclusion de l'ordonnancement des recettes, des actes emportant recettes, des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.3.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Camille Pesqueux, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Laurence Brosse, son adjointe.

3.4. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Duchesne, chef du service des affaires culturelles et administratives, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.4.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Duchesne, la même délégation est donnée à M^{me} Isabelle Sechet, son adjointe.

3.5. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Edet, cheffe du service des recettes, à l'effet de signer tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant

supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.5.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle Edet, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Collard-Andreotti, son adjointe.

Art. 4. - 4.1. - Délégation de signature est donnée à M. Sébastien Dugauguez, directeur du département des moyens techniques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

4.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, la même délégation de signature est donnée à M. Daniel Durritçague, son adjoint.

Art. 5. - 5.1. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes (notamment les courriers de notification des marchés) ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, n'emportant pas dépenses ou recettes ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

5.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Alcandre, la même délégation de signature est donnée à M. Harold Codant, son adjoint.

5.2. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer les projets de baux d'habitation au sein des immeubles dont l'établissement est propriétaire conformément aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'articles R. 341-10 du Code du patrimoine.

5.3. - Délégation de signature est donnée à M. Harold Codant, chef du service juridique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine n'emportant pas dépenses ou recettes ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

5.4. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Williot, chef du service des marchés, à l'effet de signer

dans la limite de ses attributions tous actes (notamment les courriers de notification des marchés) ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine n'emportant pas dépenses ou recettes.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à M. Harold Codant, adjoint au directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à M. David Toubalem, chef du service de la sûreté, à M. Nicolas Maiaux, adjoint au chef du service de la sûreté, à M. Vincent Maas, responsable de l'unité des installations techniques de sûreté multi-sites, à M. Felix Jacir, responsable de l'unité sûreté Richelieu et sites anciens parisiens, et à M. Anthony Piaia, chargé d'exploitation des systèmes et des recherches de la sûreté, à l'effet de signer les plaintes déposées auprès des services de police pour le compte de l'établissement.

Titre 2 - Au sein de la direction des collections

Art. 7. - 7.1. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie de Laubier, directrice des collections, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

7.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie de Laubier, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Pasquignon, adjointe à la directrice des collections chargée des questions scientifiques et techniques et cheffe de la mission coordination.

7.1.2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie de Laubier, la même délégation de signature est donnée à M. Georges-Henri Vergne, adjoint à la directrice des collections chargé des questions administratives et financières.

7.2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M. Joël Huthwohl, directeur du département des arts du spectacle et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Véronique Meunier-Delissnyder, son adjointe ;

- M^{me} Ève Netchine, directrice du département des cartes et plans et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Cristina Ion, son adjointe ;
- M^{me} Sylvie Aubenas, directrice du département des estampes et de la photographie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Corinne Le Bitouze, son adjointe ;
- M^{me} Isabelle Le Masne de Chermont, directrice du département des manuscrits et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Mathieu Lescuyer, son adjoint ;
- M. Olivier Bosc, directeur de la bibliothèque de l'Arsenal et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Fabienne Queyroux, son adjointe ;
- M^{me} Frédérique Duyrat, directrice du département des monnaies, médailles et antiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Isabelle de Cours de Saint Gervasy, son adjointe ;
- M. Mathias Auclair, directeur du département de la musique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Benoît Cailmail, chef du service de la bibliothèque-musée de l'Opéra, son adjoint ;
- M^{me} Laurence Tarin, directrice du département d'orientation et de la recherche bibliographique et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Catherine Eloi, son adjointe ;
- M. Fabien Plazannet, directeur du département « Philosophie, histoire, sciences de l'homme » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Anne-Sophie Delhaye, son adjointe ;
- M^{me} Julie Ladant, directrice du département « Droit, économie, politique » et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Hélène Raymond, son adjointe ;
- M. Michel Netzer, directeur du département « Sciences et techniques » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Isabelle Formont, son adjointe ;
- M. Jean-Marie Compte, directeur du département « Littérature et art » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Florence Leleu, son adjointe et, pour le Centre national de la littérature pour la jeunesse (CNLJ), à M. Jacques Vidal-Naquet, directeur du CNLJ ;
- M. Xavier Sené, adjoint au directeur du département « son, vidéo, multimédia » et directeur du département « son, vidéo, multimédia » par intérim ;
- M. Jean-Marc Chatelain, directeur de la réserve des livres rares et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Fabienne Le Bars-Nguyen, son adjointe.

Titre 3 - Au sein de la direction des services et des réseaux

Art. 8. - 8.1. - Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Beaufort, directeur des services et des réseaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

8.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Beaufort, la même délégation est donnée à M^{me} Emmanuelle Bermès, adjointe au directeur des services et des réseaux en charge des questions scientifiques et techniques.

8.1.2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Beaufort, la même délégation est donnée à M. Thomas Reby, adjoint au directeur des services et des réseaux en charge des questions administratives et financières.

8.2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M. Olivier Piffault, directeur du département de la conservation et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe Vallas, son adjoint ;
- M^{me} Sophie Mazens, directrice du département de la coopération ;
- M. Emmanuel Jaslier, directeur du département des métadonnées ;
- M. Sébastien Petratos, directeur du département images et prestations numériques et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Yves Le Guillou, son adjoint ;
- M. Jean-Marc Czaplinski, directeur du département des systèmes d'information, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Adoté Chillou, son adjoint ;
- M. Benoît Tuleu, directeur du département du dépôt légal, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Tiphaine Vacqué, son adjointe.

Titre 4 - Au sein de la direction du développement culturel et du musée

Art. 9. - 9.1. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Jeanne Brun, directrice du développement culturel et du musée, à l'effet de signer dans la limite

de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

9.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Jeanne Brun, la même délégation de signature est donnée à M. Benjamin Arranger, son adjoint.

9.2. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Claire Nénert, directrice du département du musée, des expositions et des manifestations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

9.2.1. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M^{me} Hélène Tromparent de Seynes, cheffe du service du musée ;
- M^{me} Clémence Maillard, cheffe du service des expositions ;
- M^{me} Muriel Couton, cheffe du service des manifestations.

9.3. - Délégation de signature est donnée à M. Benjamin Arranger, directeur du département des éditions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

9.3.1. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M^{me} Caroline Dufayet, cheffe du service édition des livres ;
- M. Yannis Koikas, chef du service éditions multimédias ;
- M. Christophe Stoop, chef du service commercial.

Titre 5 - Au sein de la direction des publics

Art. 10. - 10.1. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Anne-Élisabeth Buxtorf, directrice des publics, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

10.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne-Élisabeth Buxtorf, la même délégation de signature est donnée à M. Fadi Boustani, son adjoint.

10.2. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Laure Chérel, directrice du département du développement des publics et de la médiation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

10.3. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric-David Martin, directeur du département de l'accueil, de l'orientation et de la billetterie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

Titre 6. - Au sein de la délégation à la communication

Art. 11. - 11.1. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick Belaubre, délégué à la communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

11.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Belaubre, la même délégation de signature est donnée à M. Jérôme Le Scanff, son adjoint.

Titre 7 - Au sein de la délégation aux relations internationales

Art. 12. - 12.1. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Ophélie Ramonatxo, déléguée aux relations internationales et délégué aux relations internationales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de

la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

12.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Ophélie Ramonatxo, la même délégation de signature est donnée à M. Bruno Sagna, son adjoint.

Titre 8 - Au sein de la délégation à la stratégie

Art. 13. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry Pardé, délégué à la stratégie et à la recherche, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

Titre 9 - Au sein de la délégation au mécénat

Art. 14. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Kara Lennon-Casanova, déléguée au mécénat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

Titre 10 - Au profit des chargés de projets rattachés à la direction générale

Art. 15. - 15.1. - Délégation de signature est donnée à M. Cheng Pei, chef du projet Richelieu, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

15.1.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cheng Pei, la même délégation de signature est donnée à M. Louis Jaubertie, son adjoint.

15.2. - Délégation de signature est donnée à M. Cheng Pei, chef par intérim de projet implantation et gestion dynamique des collections, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

15.2.1. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cheng Pei, la même délégation de signature est donnée à M. Patrice Ract, son adjoint.

Titre 11 - Prise d'effet et publication

Art. 16. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle remplace la décision précédente n° 2022-201 du 1^{er} février 2022 prise en la matière.

Art. 17. - La présente décision sera publiée sur le site internet de la BnF et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur général,
Kevin Riffault

OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

Décision n° 2022-32 du 28 février 2022 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

La présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret du 3 octobre 2021 portant nomination de la présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu la délibération n° 2016-683 portant sur la composition de la commission des marchés ;

Vu la délibération n° 2010-384 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2010-394 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement,

Décide :

Art. 1^{er}. - Principes généraux

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des délibérations du conseil d'administration de l'établissement, des procédures internes en vigueur et des conventions et contrats signés par la présidente au nom de l'établissement.

Art. 2.1 - Convention d'études, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions

La délégation de signature suivante est consentie dans la limite des délibérations prises en conseil d'administration de l'établissement.

En cas d'absence et d'empêchement de la présidente, délégation de signature est donnée respectivement à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer et au nom de la présidente toute convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Art. 2.2. - Demandes d'autorisation administratives et autres autorisations

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage.

Délégation de signature est donnée aux chefs de départements opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage à l'exception :

- des demandes d'autorisations de travaux en monuments historiques ;
- des demandes de permis de construire.

Art. 2.3. - Engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions)

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer :

- l'ensemble des engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions) ;
- l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée aux chefs des départements opérationnels, mentionnés à

l'annexe 1-A de la présente décision, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer :

- les marchés et autres types d'engagements juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que les actes relatifs à la passation, à la gestion et l'exécution de ces marchés, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre d'un montant cumulé supérieurs ou égal à 15 % de la totalité du marché ou ayant pour effet de dépasser le seuil de 90 000 € HT ;
- quel que soit le seuil des marchés, les actes listés ci-après :

- . les courriers d'envoi des dossiers de consultation des entreprises,
- . les courriers de demande de précisions,
- . les courriers de négociation en cours de procédure, quel que soit le montant des offres des candidats,
- . les actes de sous-traitance,
- . les courriers aux candidats non retenus,
- . les cautions personnelles et solidaires.

Délégation de signature est donnée aux chefs de projet mentionnés à l'annexe 1-D de la présente décision, dans la limite de leurs attributions respectives, quel que soit le seuil des marchés pour les actes de sous-traitance.

Art. 3. - Engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement) et l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet de :

- signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement),
- viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Aubrun, responsable financier, de signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement) et de viser dans

le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer :

- les devis et conventions relatifs aux dépenses de formation et de recrutement d'un montant inférieur de 3 000 € HT.

Art. 4. - Gestion du personnel

En cas d'empêchement de la présidente, délégation de signature est donnée à M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel y compris les contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires, des conventions de rupture conventionnelle et des licenciements.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,
- M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux,

à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel à l'exception des contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires, des conventions de rupture conventionnelle et des licenciements.

Art. 5. - Ordres de mission des agents - Notes de frais

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer les ordres de mission des agents ainsi que les notes de frais des agents de l'établissement.

Délégation de signature est donnée aux personnes visées à l'annexe 1-B de la présente, à l'effet de signer les ordres de mission ponctuel des personnels relevant de leur autorité.

Art. 6. - Congés du personnel

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,
- aux chefs de département et responsables de service mentionnés en annexe 1-C,

à l'effet de signer les autorisations de congés des personnels relevant de leur autorité.

Art. 7. - Engagements comptables et ordonnancement des recettes et des dépenses sur les comptes de tiers

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer les engagements comptables et l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputés sur les comptes de tiers (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Valérie Forey-Jauregui et M^{me} Anne Poperen, délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet de signer les engagements comptables imputés sur les comptes de tiers de l'établissement et l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputés sur les comptes tiers (opérations d'investissement réalisés sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan Arends, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Aubrun, responsable financier, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des opérations sur compte de tiers *via* le visa dans l'outil SIREPA, des demandes de paiement et des demandes de reversement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan Arends et de M^{me} Nathalie Aubrun, délégation de signature est donnée à M^{me} Nadine Faune, gestionnaire financier, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des opérations sur compte de tiers *via* le visa dans l'outil SIREPA, des demandes de paiement et des demandes de reversement.

Art. 8. - Ordonnancement des recettes et des dépenses et opérations d'inventaire et de clôture sur le budget propre de l'établissement

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer :

- l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le budget propre de l'établissement,
- les opérations d'inventaire et de clôture relatives au budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet de :

- signer les demandes de paiement et les autres actes et pièces justificatives associées relevant des enveloppes de fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;

- viser dans le système d'information financier les demandes de paiement relatives à l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement ;
- signer les pièces de recettes et les pièces justificatives associées relatives aux recettes relevant du budget propre de l'établissement ;
- signer les actes et les pièces justificatives relatifs aux opérations d'inventaire et de clôture.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de :

- signer les actes et pièces justificatives associés relatifs aux rémunérations et charges sociales ;
- signer les actes et pièces justificatives associés relatifs aux dépenses de formation et de recrutement d'un montant inférieur de 3 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Aubrun, responsable financier.

Art. 9. - Hygiène et sécurité au travail

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer les décisions, notes et courriers relevant de l'organisation et du fonctionnement du dispositif hygiène et sécurité du travail au sein de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la présidente, de la directrice générale et de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer les mêmes documents.

Art. 10. - Certification du service fait

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions) et des engagements juridiques sur le budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux annexes 1-A et 1-D, à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques relevant de leurs attributions respectives.

Délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet de :

- certifier le service fait et signer les pièces justificatives pour les factures relevant des enveloppes de fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;
- certifier dans le système d'information financier le service fait des factures relevant de l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement ;
- certifier dans le système d'information financier le service fait des factures relevant des factures ou décomptes relevant des comptes tiers.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Aubrun, responsable financier, à l'effet de :

- certifier le service fait et signer les pièces justificatives pour les factures relevant des enveloppes de fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;
- certifier dans le système d'information financier le service fait des factures relevant de l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Nadine Faune, gestionnaire financier, à l'effet de certifier dans le système d'information financier le service fait des factures ou décomptes relevant des comptes tiers.

Art. 11. - Marchés et procédures de passation

Délégation de signature est donnée à M^{me} Karine Aubreton, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, pour :

- convoquer les membres de la commission des marchés ;
- ouvrir et enregistrer le contenu des candidatures et des offres pour toute procédure engagée après une estimation supérieure à 90 000 € HT ;
- organiser la dématérialisation des procédures de passation des marchés dont l'estimation est supérieure à 90 000 € HT ;
- attester de la conformité des copies des pièces administratives avec les pièces originales, délivrées à titre d'exemplaire unique pour être remises à l'établissement de crédit en cas de cession de créance consentie en vertu des articles L. 313-23 à 34 du Code monétaire et financier pour les opérations réalisées, soit pour le compte de tiers, soit dans le cadre du budget d'investissement et de fonctionnement, ainsi que pour signer les certificats de cessibilité délivrés dans le même cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Karine Aubreton, délégation de signature est donnée à M^{me} Violaine Deschamps, M^{me} Julie Vignal, M. Mario

Tortorici, M^{me} Clara Meyer, juristes, à l'effet de signer les mêmes documents.

Art. 12. - Commission des marchés

Délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés et à l'effet de signer les avis émis par la commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale et de M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale, délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Karine Aubreton, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, de M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale et de M^{me} Karine Aubreton, délégation de représentation et

de signature est donnée à M^{me} Violaine Deschamps, M^{me} Julie Vignal, M. Mario Tortorici, M^{me} Clara Meyer, juristes, à l'effet de la représenter et de signer les mêmes documents.

Art. 13. - Actions en justice

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
 - M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,
- à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des contentieux en vue de défendre les intérêts de l'établissement.

Art. 14. - Entrée en vigueur

La présente décision est d'application immédiate dès publication sur le site internet de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Elle sera également publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La délégation de signature n° 2021-87 en date du 5 octobre 2021 est abrogée.

Les spécimens de signatures sont déposés auprès de l'agent comptable de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

La présidente,
Clarisse Mazoyer

Annexe 1 à la décision du président relative aux délégations de signature

Annexe 1-A

	Déléataires
Art. 2.2 Autorisations administratives Art. 2.3 Engagements juridiques Art. 7 Engagements comptables Art. 10 Certification du service fait Art. 11 Marchés et procédures de passation	- M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - M ^{me} Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M. Jean-François Delhay, cheffe du département RP et, en son absence, M ^{me} Juliette Lepeu, cheffe de projets pour ce qui concerne l'article 10 - M. Yohan Ohlund, chef de département D

Annexe 1-B

	Déléataires
Art. 5 Ordres de missions et notes de frais	- M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - M ^{me} Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M. Jean-François Delhay, chef du département RP et, en son absence, M ^{me} Juliette Lepeu, cheffe de projets, - M. Yohan Ohlund, chef de département D

Annexe 1-C

	Délégués
Art. 6 alinéa 2 Congés du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - M^{me} Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M. Jean-François Delhay, chef du département RP et, en son absence, M^{me} Lepou, cheffe de projets, - M. Yohan Ohlund, chef du département D, - M^{me} Karine Aubreton, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, - M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux, - M. Jean-Jacques Schmitt, responsable de la programmation et de la synthèse, - M. Jonathan Arends, chef du service financier, - M^{me} Sylvie Lerat, responsable du service de la communication.

Annexe 1-D

	Délégués les chefs de projets
Art. 2.3 dernier alinéa Actes spéciaux de sous-traitances	<ul style="list-style-type: none"> - Antoine Chevalier, - Alain Baudu, - Bertrand Desmarais, - Jean-Michel Filippi, - Brigitte Van Hoegaerden, - Maïlys de Nadaillac, - Alice Boer, - Nadine Roy, - Hugues Wilhelem, - Jean-Philippe Alloin, - Pauline Prion, - Stéphane Krysinski, - Héroïse Pontaud, - Jean Musseau, - Céline Ricart, - Juliette Lepou, - Valérie Brisard, - Véronique Minereau, - Caroline Garbay, - Pierre-François Giafferi, - Gwenaël Loubes, - Hadrien Russelle, - Mathieu Roche, - Antoine Cretin Maitenaz, - Placida Degain, - Stéphanie Bossé
Art. 10 Certification du service fait	

PATRIMOINES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 16 février 2022 portant nomination à la commission consultative des trésors nationaux.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 111-4 et R. 111-22,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission consultative des trésors nationaux, au titre des personnalités qualifiées :

- M^{me} Hélène Brun-Kyriakidis, maître de conférences HDR en archéologie et histoire de l'art du monde grec, université Paris-Sorbonne ;

- M^{me} Clémentine Gustin-Gomez, historienne d'art ;

- M. Emmanuel Lhermitte, libraire-expert, secrétaire général de Compagnie nationale des experts ;

- M. Henri Loyrette, conservateur général du patrimoine honoraire ;

- M. Dominique Ribeyre, commissaire-priseur judiciaire honoraire ;

- M^{me} Emmanuelle Vidal-Delagneau, commissaire-priseur, dirigeante de la société Adeona.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Roselyne Bachelot-Narquin

PATRIMOINES - ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

Arrêté du 14 février 2022 autorisant l'exercice de la profession d'architecte pour un projet déterminé sans inscription au tableau de l'Ordre des architectes dans le cadre de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre de l'alinéa 3 de l'article 11 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment l'alinéa 3 de son article 11 ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession

d'architecte, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 modifié relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 20 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'Ordre des architectes du 16 décembre 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Andrew Fryatt, de nationalité britannique, est autorisé à réaliser le projet « Villa Flora » situé au 2, rue du Pont-Saint-Victor, 06400 Cannes et relatif à la réalisation de quatre villas.

M. Andrew Fryatt est exempté d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes et autorisé à remplir toutes les missions pour lesquelles le recours à l'architecte est obligatoire, notamment auprès des autorités publiques, pour ce qui concerne la réalisation du projet mentionné à l'alinéa précédent.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice, adjointe au directeur général des patrimoines et de l'architecture, en charge de l'architecture,
Aurélie Cousi

PATRIMOINES - ARCHIVES

Décision n° 2022-02 du 26 janvier 2022 portant modification des membres du CHSCT spécial Archives nationales.

Le directeur des Archives nationales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision n° 2018-17 du 19 décembre 2018 désignant les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT spécial Archives nationales suite au scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu la décision n° 2019-03 du 10 avril 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Archives nationales,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 4 de la décision n° 2019-03 susvisée, les mots « M^{me} Martine Sin Blima Barru » sont remplacés par les mots « Non désigné ».

Art. 2. - Le directeur des Archives nationales est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur des Archives nationales,
Bruno Ricard

Arrêté du 28 février 2022 portant modification de l'arrêté de nomination (régisseur de recettes) de M^{me} Lydia Samut, auprès des Archives nationales d'Outre-mer.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès du centre des archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence (Archives nationales) ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales d'Outre-mer en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 habilitant le ministre chargé de la culture à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté de nomination du 21 janvier 2020 portant nomination (régisseur de recettes) auprès des Archives nationales d'Outre-mer de M^{me} Lydia Samut,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le visa de l'arrêté du 10 septembre 2021 portant nomination de M^{me} Lydia Samut auprès des Archives nationales d'Outre-mer est modifié comme suit : la date du « 29 juillet 2021 » est remplacée par la date du « 21 janvier 2020 ».

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines au ministère de la Culture et la directrice du service à compétence nationale du centre des archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence (Archives nationales), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la qualité comptable,
Laure Fournier

**PATRIMOINES - MONUMENTS
HISTORIQUES, MONUMENTS
NATIONAUX, SITES PATRIMONIAUX
REMARQUABLES, IMMOBILIER
DOMANIAL**

Avenant du 31 août 2021 à la convention de mécénat pour la sauvegarde du château de Lassay - 53110 Lassay-les-Châteaux, classé au titre des monuments historiques par la liste de 1862.

Entre :

- M. Aymeri de Montalembert, personne physique, domiciliée au lieudit Château de Lassay, 53110 Lassay-les-Châteaux, propriétaire d'un immeuble classé en totalité au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional M. Jean-Pierre Beaussier.

Art. 1^{er}. - L'annexe I de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante (intégration de deux nouvelles tranches de travaux à la convention initiale) :

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
2 ^e tranche : restauration du bâtiment de la poterne sud (maçonneries et menuiseries)	50 353 €	Lefèvre ZI Nord 4, rue François-Arago 61000 Alençon Tél. : 02 33 32 04 79
2 ^e tranche : honoraires d'architectes	7 509 €	Christophe Amiot Architecte en chef des monuments historiques La Magnanne 35250 Andouille-Neuville Mél : lamagnanne@wanadoo.fr Tél. : 02 99 55 25 96
3 ^e tranche : courtine liant la tour du Bûcher et la tour des Étrangers (maçonnerie, pierre de taille)	92 278 €	Lefèvre ZI Nord 4, rue François-Arago 61000 Alençon Tél. : 02 33 32 04 79
3 ^e tranche : honoraires d'architectes	13 688 €	Christophe Amiot Architecte en chef des monuments historiques La Magnanne 35250 Andouille-Neuville Mél : lamagnanne@wanadoo.fr Tél. : 02 99 55 25 96
Total TTC	163 828 €	

Art. 2. - L'annexe II de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC	11 572	7	À la fin des travaux	Virement
Mission Patrimoine		50 000	31	À la fin des travaux	Virement
Collecte de dons		86 005	52	À la fin des travaux	Virement
Financement du solde par le mécénat		16 251	10	À la fin des travaux	Virement
Total TTC		163 828	100		

Art. 3. - Les autres articles restent inchangés.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
Jean-Pierre Beaussier
Le propriétaire,
Aymeri de Montalembert

Convention du 31 août 2021 entre la Fondation du patrimoine et la SCI Bonamy de Villemereuil à Villemereuil (10800).

Convention entre :

- la SCI Bonamy de Villemereuil, personne morale, domiciliée au Château de Villemereuil, 10800 Villemereuil, représentée par son gérant Gérard Bonamy de Villemereuil, propriétaire d'un immeuble inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional Pierre Possémé.

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévues respectivement aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques à l'adresse : Château de Villemereuil, 10800 Villemereuil.

Cet immeuble a fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques en date du 25 octobre 1971, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe 1 de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès de l'UDAP conformément à l'article R. 629-12 du Code du patrimoine.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou, à défaut, la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir

signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée *au Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec lui-même.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin de la totalité des travaux et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif global en fin de travaux signés par le propriétaire ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où les reversements de la Fondation du patrimoine excèderaient le solde ouvert à mécénat définitif, le propriétaire se verra notifier un ordre de reversement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou ayant obtenu le label de la Fondation du patrimoine faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Engagements des propriétaires

8-1. - Engagement de conservation de l'immeuble

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée. Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

8-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et à l'article 2 du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 susmentionné, le propriétaire s'engage à :

Dans le cas où les parties protégées qui font l'objet des travaux décrits en annexe I ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à les ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2008, soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, le propriétaire devra fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 9. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 10. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non-respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée le propriétaire est tenu de reverser à la Fondation du patrimoine le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2 *bis* de l'article 200 du CGI et du *f* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 11. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 12. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 13. - Dispositions annexes

La Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître,

par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

Art. 14. - Autorisation - Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- qu'il autorise gracieusement la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de sa propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;

- qu'il autorise expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Art. 15. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine : www.fondation-patrimoine.org/

Le propriétaire autorise la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site internet de la Fondation du patrimoine.

Les dons en ligne seront possibles sur le site de la Fondation du patrimoine.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 16. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
Pierre Possémé
Le propriétaire,
Gérard de Villemereuil

(Décision du 25 octobre 1971 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Le programme de travaux porte sur la restauration du château : réfection de la toiture, réfection complète du corps principal en tuiles cuites neuves, pose de l'ensemble des gouttières nantaises et des descentes des eaux pluviales accompagné du rajeunissement des 4 tours d'angle en ardoise.

(Tableau page suivante)

Nature des travaux	Montant TT	Entreprises et coordonnées
Toiture	121 608 €	SARL Michel Jacques 21, rue du Général-de-Gaulle 10600 Mergey
Charpente	7 034 €	Tél. : 03 25 81 00 15 Mél : Michel-jacques2@wanadoo.fr
Honoraires architecte	5 304 €	Daniel Juvenelle SARL 10110 Bar-sur-Seine Tél. : 03 25 29 95 40
Total TTC	133 946 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	30 138	22,5		
Subventions sollicitées et/ou obtenues	État	40		
	DRAC			
Financement du solde par le mécénat	50 230	37,5		
Total TTC	133 946	100		

Convention du 2 novembre 2021 entre la Fondation du patrimoine et Daniel Tarrisse, propriétaire, pour l'immeuble sis rue de l'Église à Thérondels (12600).

Convention entre :

- Daniel Tarrisse, personne physique, domiciliée Rue de l'Église, 12600 Thérondels, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 27 avril 2021, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional, Bernard Cassagnet.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les

propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : rue de l'Église, 12600 Thérondels.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 27 avril 2021 dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 27 avril 2021 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause,

la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise

en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine,

classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 1^{er} février 2021, le propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
Bernard Cassagnet
Le propriétaire,
Daniel Tarrisse

(Décision du 27 avril 2021 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

* Description et échéancier prévisionnel des travaux

Réfection totale de la toiture en ardoises du cayrol.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Couverture et zinguerie	53 447 €	SARL Buffiere Toiture 11, rue des Moulins 15230 Pierrefort Tél. : 04 71 23 36 57 Mél : renebuffiere@orange.fr
Total TTC	53 447 €	

Annexe II : Plan de financement

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres					
Emprunts sollicités et/ou obtenus					
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC	8 017	15		
	Fondation du patrimoine	1 069	2	Fin des travaux	Virement
Financement du solde par le mécénat		44 361	83		
Total TTC		53 447	100		

Convention du 20 décembre 2021 entre la Fondation du patrimoine et l'indivision Eas Rouillard pour le château de la Bressaire à Foussais-Payré (85240).

Convention entre :

- l'indivision Eas Rouillard, personne morale ayant son siège au Château de la Bressaire, 3, La Bressaire, 85240 Foussais-Payré, représentée par M. Claude Eas et M. Philippe Rouillard, personne physique, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 4 novembre 2021, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n°153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional des Pays de la Loire, M. Jean-Pierre Beaussier.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : Château de la Bressaire, 85240 Foussais-Payré.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 4 novembre 2021, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 4 novembre 2021 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales

ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de

la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 5 septembre 2021, le propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet

d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional Pays de la Loire
de la Fondation du patrimoine,
Jean-Pierre Beaussier
L'indivision EAS Rouillard
représentée par ses deux propriétaires,
Claude Eas et Philippe Rouillard
(Décision du 4 novembre 2021 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

* Description et échéancier prévisionnel des travaux

Le programme de travaux concerne des dépenses de restauration sur la façade, le ravalement, des menuiserie et la zinguerie, dans le respect des prescriptions de l'UDAP en date du 7 octobre 2021. Les travaux auront lieu d'octobre 2021 à 2026/2027.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Menuiseries	37 292,90 €	Menuiserie Grellier 1, impasse de la Bonnette 85240 Saint-Hilaire-des-Loges Tél. : 02 51 52 17 02 Mél : contact@menuiseriegrellier.com
Zinguerie	1 928,30 €	SARL Alain et Denis Gachignard Tél. : 02 51 00 27 44
Façade, ravalement	7 381,20 €	SARL Metay 1, rue de la Filée 85120 Vouvant Tél. : 02 51 00 81 82 Mél : maçonneriemetay@gmail.com
Façade, ravalement (réfection des enduits)	23 431,80 €	Maçonnerie Royer 4, impasse de la Mauzonnière 85240 Foussais-Payré Tél. : 02 51 51 44 60 Mél : contact@maconnerieroyer.com
Total TTC	70 034,30 €	

Annexe II : Plan de financement

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apport en fonds propres		57 133,30	82		
Subventions sollicitées et/ ou obtenues	Pays de Fontenay-Vendée	1 500,00	2		
	Label de la Fondation du patrimoine	1 401,00	2	À la fin des travaux	Virement bancaire sur présentation des factures acquittées
Financement du solde par le mécénat (collecte de dons)		10 000,00	14		
Total TTC		70 034,30	100		

Avenant du 20 décembre 2021 à la convention de mécénat pour la sauvegarde de l'immeuble situé au domaine de Cadenet, 34160 Castries, publiée au *Bulletin officiel n° 308* du ministère de la Culture.

Convention entre :

- Isabelle Senaux, personne physique, domiciliée domaine de Cadenet, 34160 Castries, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 31 août 2020, ci-après dénommés « le propriétaire » ;

- l'association La Folie de Cadenet, ayant son siège au domaine de Cadenet, 34160 Castries et représentée par sa présidente, Isabelle Senaux ;

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional, René Brun.

Art. 1^{er}. - L'annexe I de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Travaux d'urgence (maçonnerie et pierre de taille et confortation de la charpente métallique)

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Honoraires d'architecte	34 070 €	Jean-Denis Schauer Architecte du patrimoine 10, rue Amaryllis 34070 Montpellier
Maçonnerie (phase 2)	145 300 € HT	Entreprise Sèle 65, rue Octave-Camplan 30000 Nîmes Tél. : 04 66 26 17 07
Serrurerie (phase 2)	83 868 € HT	Entreprise Métal forme tradition 550, chemin de Parignargues 30730 Montpezat Tél. : 04 66 63 21 89
Couverture	37 885 € HT	Nils Potier 8, allée de la Fontaine 34570 Vailhauques Tél. : 06 59 10 32 56

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Étanchéité	2 450 € HT	Sud étanchéité 1339, ch. du Mas-de-Sorbier 30034 Nîmes Tél. : 04 66 27 22 07
Peinture	6 344 € HT	SARL Permac 182, boulevard Charles-Warney 34000 Montpellier Tél. : 06 71 42 79 67
Total TTC	309 917 €	

Art. 2. - L'annexe II de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	27 892	9		
Emprunts sollicités et/ou obtenus				
Subventions sollicitées et/ou obtenues	Ville de Montpellier	6 198	2	
	Mission Bern	195 247	63	
Financement du solde par le mécénat	80 580	26		
Total TTC	309 917	100		

Art. 3. - Les autres articles restent inchangés.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
René Brun
Le propriétaire,
Isabelle Senaux
La présidente de l'association La Folie de Cadenet,
Isabelle Senaux

Arrêté n° 29 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Nérès-les-Bains (Allier).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2019 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de Nérès-les-Bains (Allier) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Nérès-les-

Bains (Allier), en date du 12 octobre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du monument aux morts de Nérès-les-Bains (Allier), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison de la qualité des bas-reliefs sculptés par Raymonde Martin, une des rares femmes à qui fut confié la commande d'un monument aux morts de la Grande Guerre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques en totalité le monument aux morts situé boulevard des Arènes à Nérès-les-Bains (Allier), situé sur la parcelle n° 11, section BP du cadastre, tel que figurant en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de Nérès-les-Bains (SIREN 210 301 958) dont le siège social se situe à l'hôtel de ville, boulevard des Arènes - 03310 Nérès-les-Bains (Allier), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

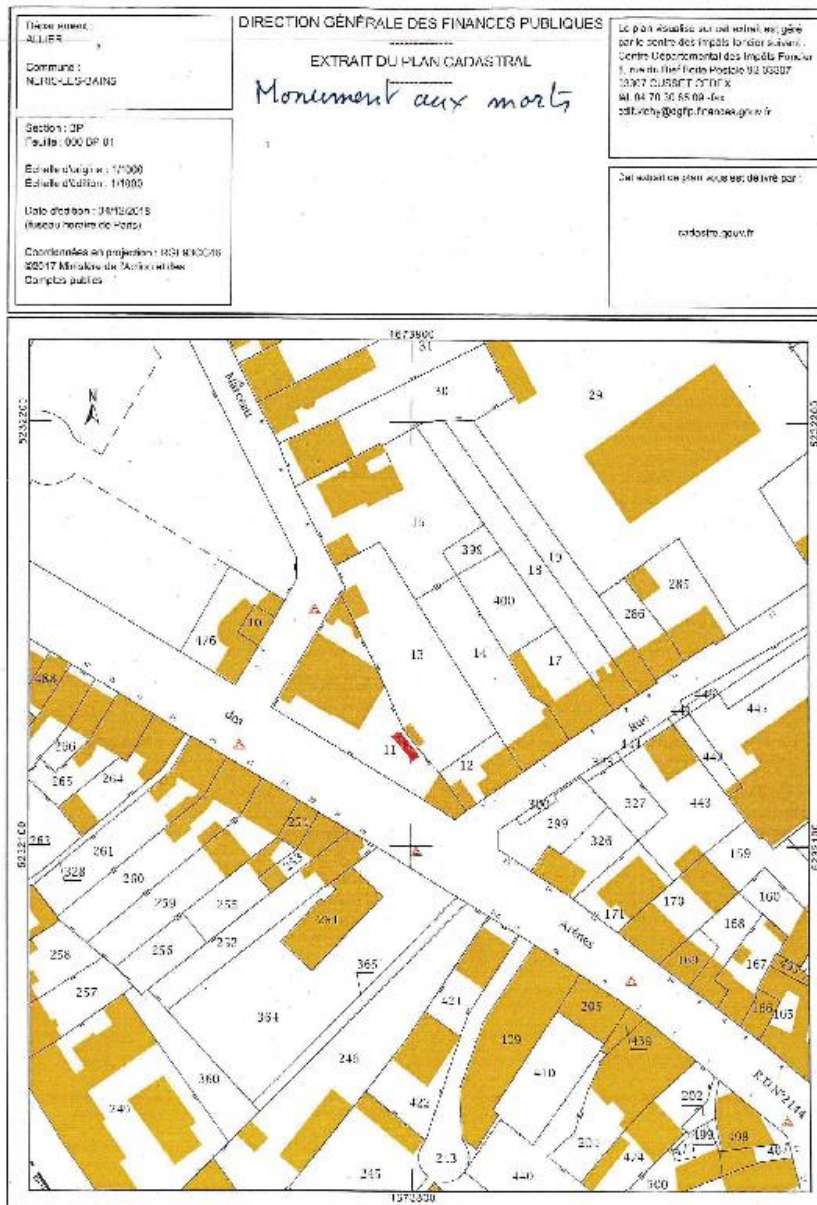
Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 13 mars 2019 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Nérès-les-Bains (Allier), propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave

Plan annexé à l'arrêté n° 29 en date du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Nérès-les-Bains (Allier)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle Chave
Isabelle CHAVE

Arrêté n° 30 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Tournon-sur-Rhône (Ardèche).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2019 portant inscription du monument aux morts de Tournon-sur-Rhône (Ardèche) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Tournon-sur-Rhône (Ardèche), en date du 19 décembre 2019 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du monument aux morts de Tournon-sur-Rhône (Ardèche), conçu par l'architecte Paul Tournon, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de la qualité de sa réalisation et de l'originalité de son ordonnancement monumental, au pied du château des Rohan-Soubise, constituant un exemple remarquable d'articulation du monument aux morts avec le paysage urbain,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts, situé quai Marc Seguin à Tournon-sur-Rhône (Ardèche), sur la parcelle n° 115, section AL du cadastre, avec la placette hexagonale et ses obélisques situés face au monument, non cadastrés, tels que figurant en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de Tournon-sur-Rhône (SIREN 217 302 975), dont le siège social se situe à l'hôtel-de-ville place Auguste Faure - 07300 Tournon-sur-Rhône, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

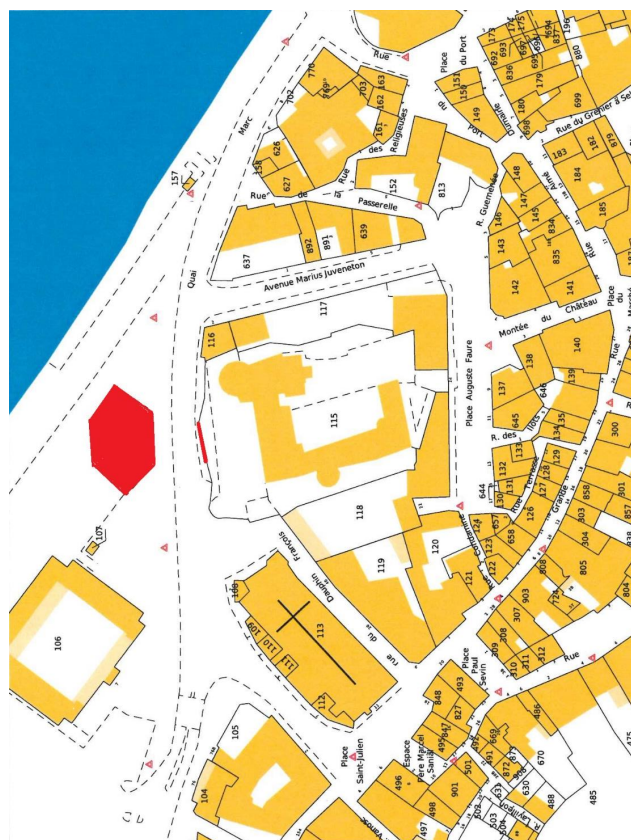
Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 13 mars 2019 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Tournon-sur-Rhône, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave

Plan annexé à l'arrêté n° 30 en date du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Tournon-sur-Rhône (Ardèche)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Arrêté n° 31 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2019 portant inscription du monument aux morts de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal), en date du 27 novembre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du monument aux morts de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la très haute qualité et de l'originalité de son bas-relief, dû au sculpteur symboliste Pierre-Félix Fix-Masseau,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts avec sa calade, situés place de l'église à Saint-Martin-Valmeroux (Cantal), non cadastré, tel que figuré en violet sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Saint-Martin-Valmeroux (SIREN 211 502 026) dont le siège social se situe à l'hôtel de ville, 13, rue Bailliage - 15140 Saint-Martin-Valmeroux, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

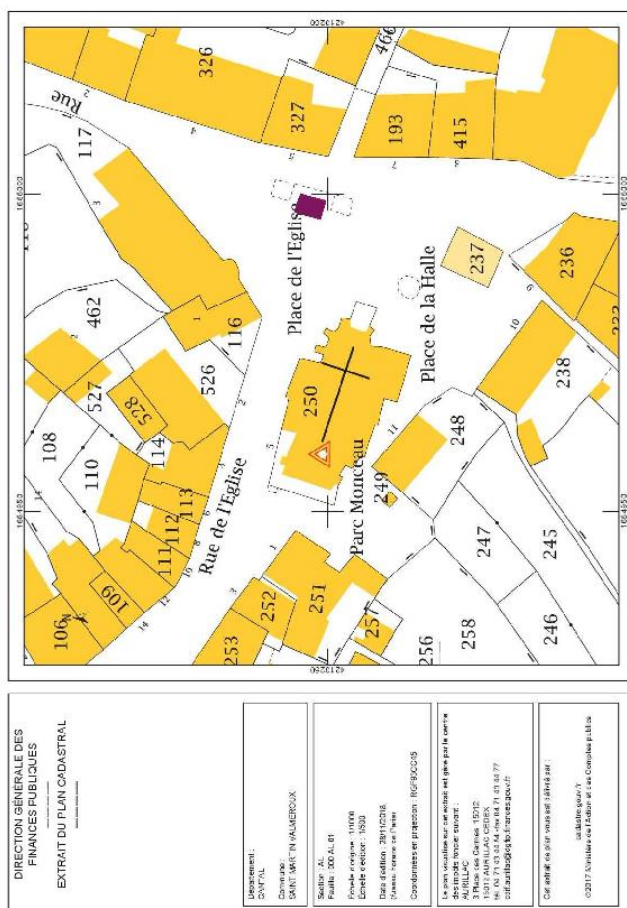
Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 13 mars 2019 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Martin-Valmeroux, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave

Plan annexé à l'arrêté n° 31 en date du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Arrêté n° 32 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts et à Émile Reymond de Montbrison (Loire).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2019 portant inscription du monument aux morts de Montbrison (Loire) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Montbrison (Loire), en date du 8 juin 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du monument aux morts et à l'aviateur Émile Reymond situé dans le jardin d'Allard à Montbrison (Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de l'originalité de sa conception et de la qualité de son décor sculpté dû à Albert Bartholomé,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts et à Émile Reymond, situé dans le jardin d'Allard à Montbrison (Loire), sur la parcelle n° 92 section AX du cadastre, tel que figurant en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Montbrison (SIREN 214 201 477) dont le siège social se situe à l'hôtel de ville, Place de l'Hôtel-de-ville - 42600 Montbrison, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 13 mars 2019 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Montbrison, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave

Plan annexé à l'arrêté n° 32 en date du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts et à Émile Reymond de Montbrison (Loire)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Arrêté n° 33 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Saint-Martin-d'Estréaux (Loire).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 1989 portant inscription du monument aux morts de Saint-Martin-d'Estréaux (Loire) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Saint-Martin-d'Estréaux (Loire), en date du 24 février 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du monument aux morts de Saint-Martin-d'Estréaux (Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de la valeur de témoignage historique et de la rareté que lui confère le caractère pacifiste de ses inscriptions,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts situé Place Pierre-Monot à Saint-Martin-d'Estréaux (Loire), non cadastré, tel que figuré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Saint-Martin-d'Estréaux (SIREN 317 982 320) dont le siège social se situe 2, place Pierre-Monot - 42620 Saint-Martin-d'Estréaux, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

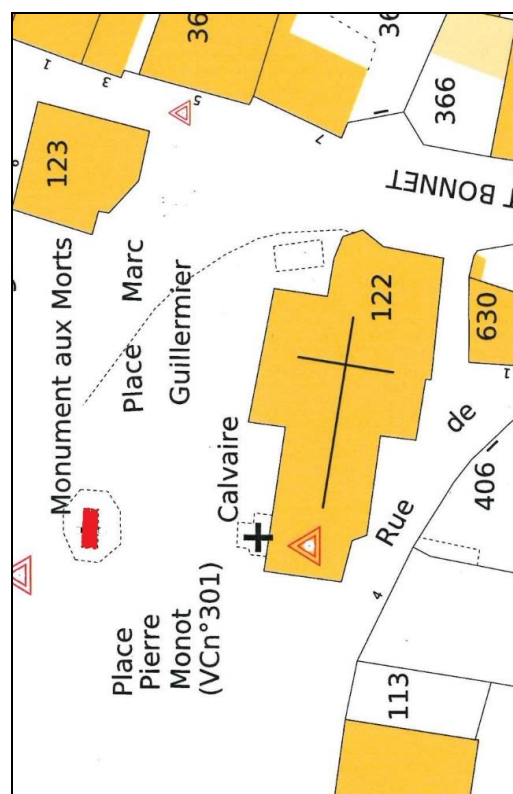
Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 21 février 1989 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Martin-d'Estréaux, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave

Plan annexé à l'arrêté n° 33 en date du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Saint-Martin-d'Estréaux (Loire)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites protégés

Isabelle CHAVE

Arrêté n° 34 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Saint-Étienne (Loire).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2019 portant inscription du monument aux morts de Saint-Étienne (Loire) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Saint-Étienne (Loire), en date du 16 novembre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du monument aux morts situé place Fourneyron à Saint-Étienne (Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de l'originalité de sa conception et de son décor mettant en scène le deuil, qui le distingue de la typologie habituelle des monuments aux morts, ainsi que de la qualité de sa réalisation et de son implantation urbaine,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts situé Place Fourneyron à Saint-Étienne (Loire), avec sa clôture métallique, non cadastré, tel que figurant en violet sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de Saint-Étienne (SIREN 214 202 186) dont le siège social se situe à l'hôtel de ville, Place de l'Hôtel-de-Ville - 42000 Saint-Étienne, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

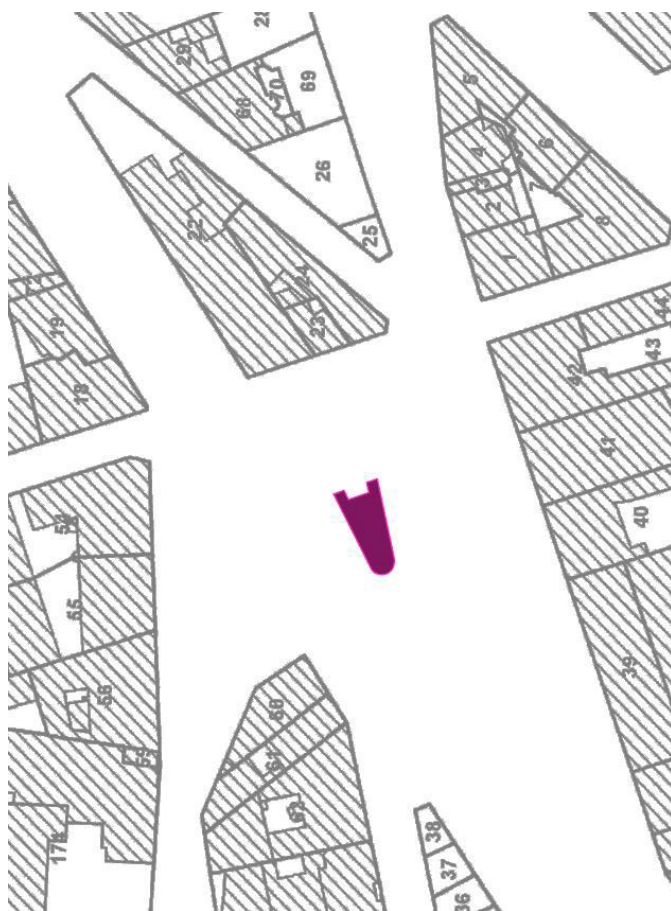
Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 13 mars 2019 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Étienne, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave

Plan annexé à l'arrêté n° 34 en date du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Saint-Étienne (Loire)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Arrêté n° 35 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux combattants, Place Salford à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2019 portant inscription du monument aux combattants, place Salford, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), en date du 6 novembre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du monument aux combattants de la Place Salford à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de l'originalité architecturale et artistique de sa réalisation, et du caractère exceptionnel de l'existence d'une double commande, se traduisant par l'érection, dans la même commune, de ce monument et du monument aux morts

du cimetière des Carmes, constituant deux lieux de mémoire complémentaires,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux combattants situé Place Salford à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), non cadastré, tel que figuré en violet sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Clermont-Ferrand (SIREN 216 301 135), dont le siège social est situé à l'hôtel de ville, 10, rue Philippe-Marcombes - 63000 Clermont-Ferrand, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

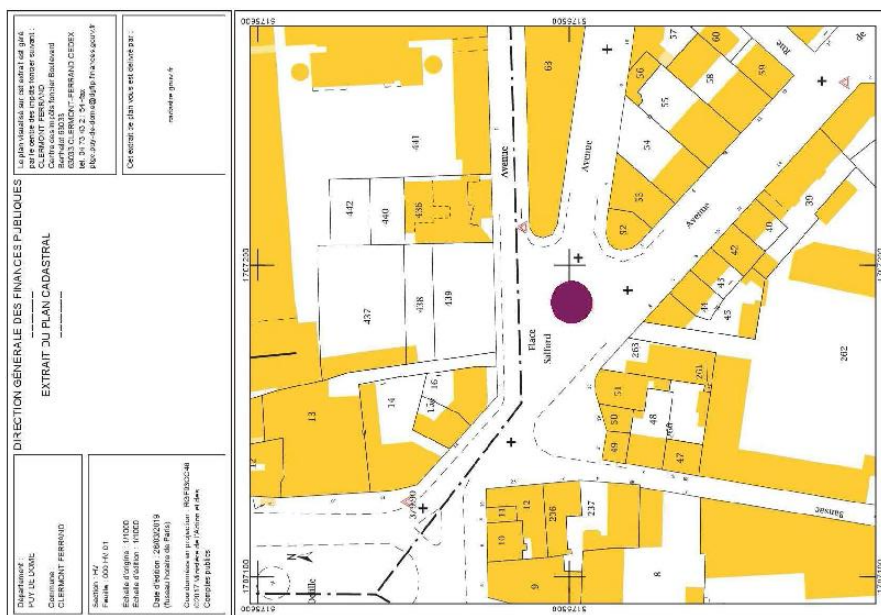
Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 10 avril 2019 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Clermont-Ferrand, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave

Plan annexé à l'arrêté n° 35 en date du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux combattants de la Place Salford à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle Chave

Isabelle CHAVE

Arrêté n° 36 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts du cimetière des Carmes à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 9 avril 2019 portant inscription du monument aux morts du cimetière des Carmes à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), en date du 6 novembre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du monument aux morts du cimetière des Carmes à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de la remarquable originalité architecturale et artistique de sa réalisation, et du caractère exceptionnel de l'existence d'une double commande, se traduisant par l'érection, dans la même commune, de ce monument et du monument

aux combattants de la Place Salford, constituant deux lieux de mémoire complémentaires,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques en totalité le monument aux morts situé près de l'entrée du cimetière des Carmes à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), sur la parcelle n° 92 section LS du cadastre, tel que figuré en violet sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Clermont-Ferrand (SIREN 216 301 135), dont le siège social est situé à l'hôtel de ville, 10, rue Philippe-Marcombes - 63000 Clermont-Ferrand, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

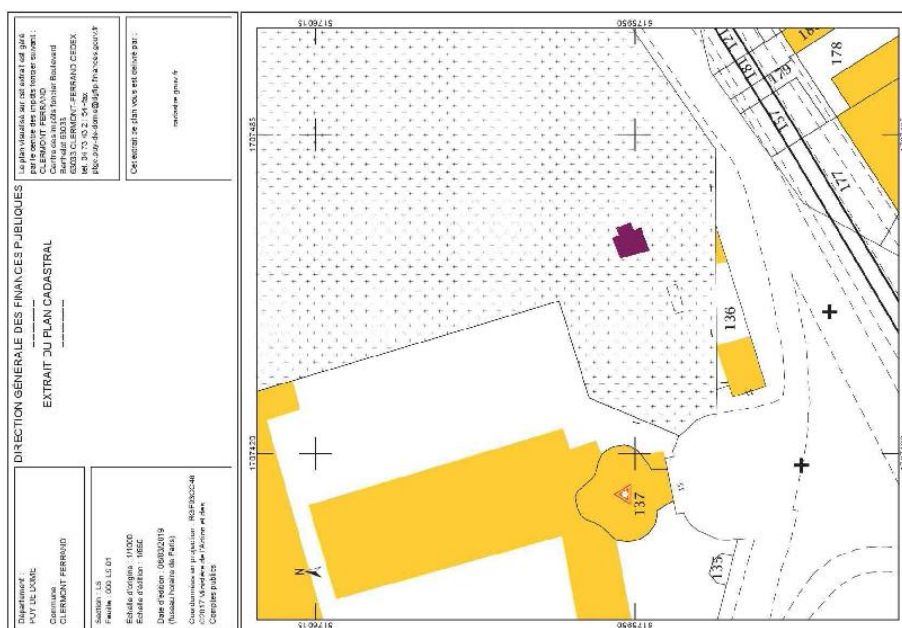
Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 9 avril 2019 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Clermont-Ferrand, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave

Plan annexé à l'arrêté n° 36 en date du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts du cimetière des Carmes à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle Chave

Isabelle CHAVE

Arrêté n° 37 du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de la communauté italienne, au cimetière de la Guillotière, à Lyon 8^e (Métropole de Lyon).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2019 portant inscription du monument aux morts italiens de Lyon 8^e ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement du colonel Stefano Mega, chef de service au ministère italien de Défense (Commissariat général pour les funérailles militaires, direction des travaux et des domaines), représentant l'État Italien, propriétaire, en date du 29 mars 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du monument aux morts de la communauté italienne situé dans le nouveau cimetière de La Guillotière à Lyon 8^e présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de l'originalité de son ordonnancement, de la

qualité de son groupe sculpté, dû au sculpteur Pasquali, et de sa valeur de témoignage historique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques le monument aux morts de la communauté italienne, au cimetière de la Guillotière, à Lyon 8^e, avec son podium, sa clôture maçonnée, et les torches formant barreaudage, à l'exclusion du carré militaire avec les tombes, situé sur la parcelle n° 16, section BZ du cadastre, tel que figuré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à l'État italien, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

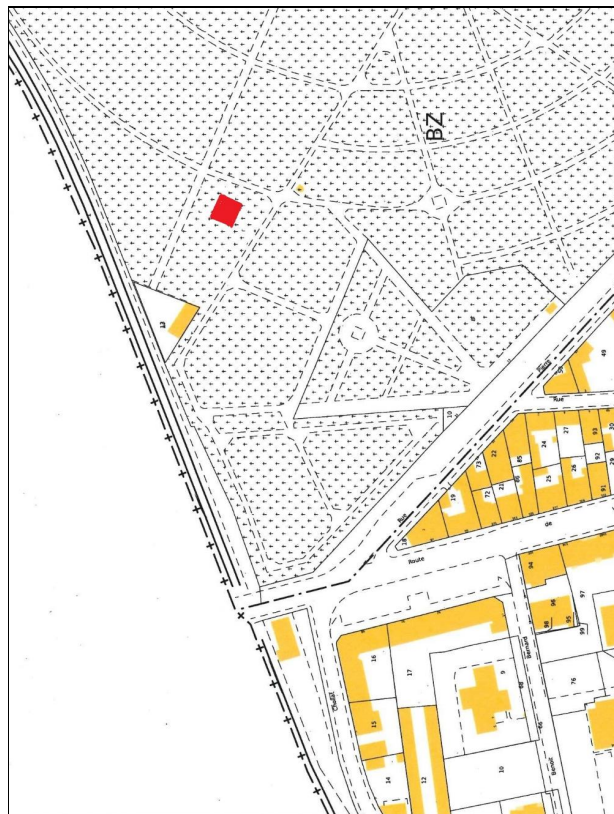
Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 13 mars 2019 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune de Lyon, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave

Plan annexé à l'arrêté n° 37 en date du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de la communauté italienne, cimetière de la Guillotière, à Lyon 8^e (Métropole de Lyon)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Arrêté n° 4 du 3 février 2022 portant classement au titre des monuments historiques du château et du domaine de Dampierre, à Dampierre-en-Yvelines et Saint-Forget (Yvelines).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 30 mai 1928 portant inscription du château de Dampierre-en-Yvelines (Yvelines), y compris les communs, les pavillons d'entrée, la grille et l'abreuvoir ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 octobre 2021 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement de M. Franky Mulliez, gérant de la SCI Ky Dampierre, en date du 19 février 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du château de Dampierre et de son domaine présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de la remarquable qualité de l'architecture et des décors intérieurs, marqués par les interventions de Jules Hardouin-Mansart, au XVII^e siècle, de Félix Duban et de Jean-Auguste-Dominique Ingres, au XIX^e siècle, de l'état d'intégrité dans lequel ce domaine avec son parc clos de mur est parvenu jusqu'à nos jours, et de sa grande importance historique liée à la prestigieuse famille d'Albert de Luynes, qui en a été propriétaire de la seconde moitié du XVII^e siècle au début du XXI^e siècle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classées au titre des monuments historiques, en totalité, les parties bâties et non bâties du domaine du château de Dampierre, comprenant

le château avec ses dépendances, le Petit Parc, l'abreuvoir et la parcelle attenante au nord, le Grand Parc et le parc de Becquencourt, y compris le mur de clôture et l'ensemble de la statuaire, exception faite du châtelet d'entrée, du colombier et de la ferme du parc de Becquencourt, ainsi que des pavillons et bâtiments annexes des portes d'entrée liées au mur de clôture, pour lesquels le classement est limité aux seules façades et toitures, le tout situé à Dampierre-en-Yvelines (Yvelines), sur les parcelles n^{os} 119 et 735, figurant au cadastre section B, et sur les parcelles n^{os} 4, 6 à 9, 11 à 17, 20 à 37, 39, 41 à 48, figurant au cadastre section C, ainsi qu'à Saint-Forget (Yvelines), sur les parcelles n^{os} 146 à 155, 165 à 176, 197, 352 et 367, figurant au cadastre section C, et tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

Le château et le domaine de Dampierre appartiennent à la SCI Ky Dampierre, représentée par M. Franky Mulliez, par acte établi le 27 juillet 2018 devant M^e Savouré, notaire à Paris, enregistré le 27 juillet 2018 au service de la publicité foncière de Versailles 2, sous la référence d'enlissement n° 7804P052018P4368 et repris pour ordre le 4 septembre 2018, sous la référence de dépôt n° 7804P052018D8333.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription en date du 30 mai 1928 susvisé.

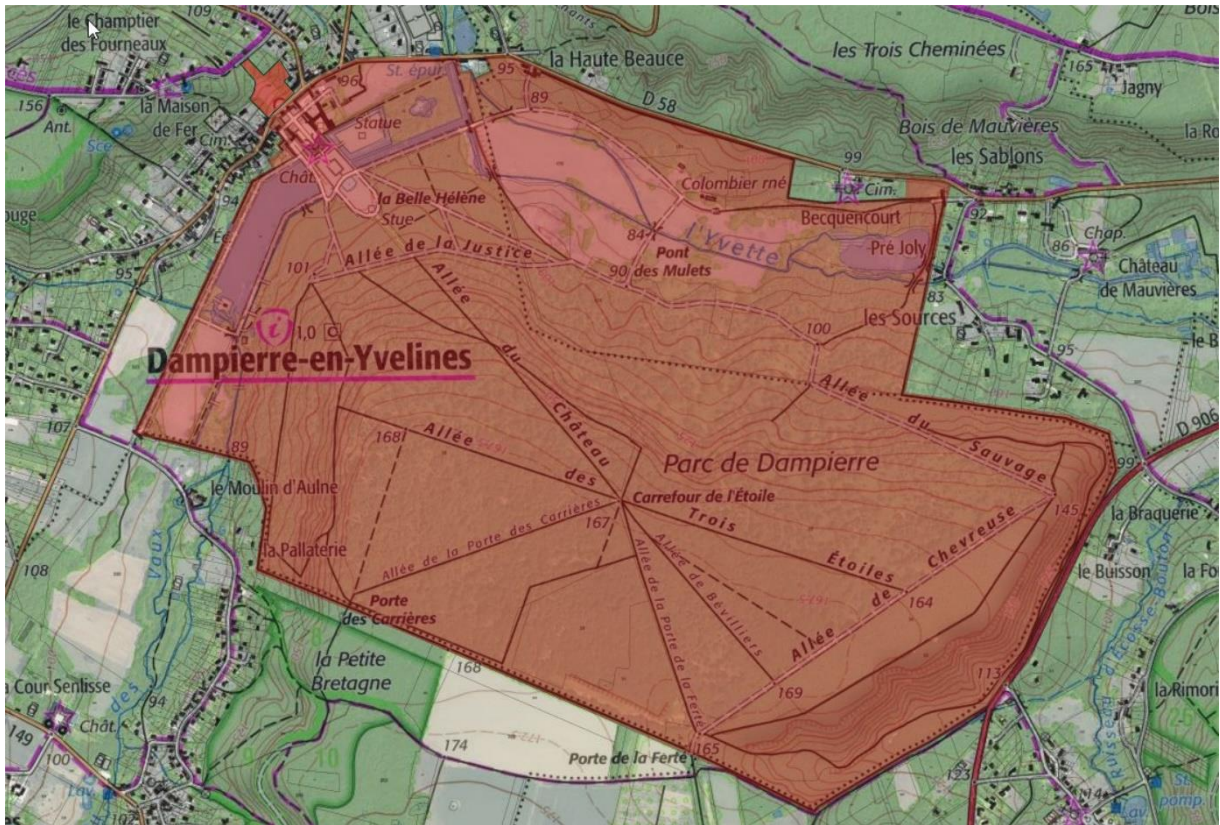
Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, aux maires des communes concernées et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave

(Plan page suivante)

Plan annexé à l'arrêté n° 4 en date du 3 février 2022 portant classement au titre des monuments historiques du château de Dampierre et de son domaine, à Dampierre-en-Yvelines et Saint-Forget (Yvelines)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Convention du 4 février 2022 entre la Fondation du patrimoine et M. Jean-Luc Papot-Libéral et M^{me} Isabelle Burnichon, propriétaires, pour le puits Lieu-dit « Rébé » à Amplepuis (69550).

Convention entre :

- M. Jean-Luc Papot-Libéral et M^{me} Isabelle Burnichon, personnes physiques, domiciliés 320, chemin de Rébé, 69550 Amplepuis, propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 13 janvier 2022, ci-dessous dénommés « les propriétaires »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional M. Alain Silvy.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : Lieu-dit « Rébé », Puits, 320, chemin de Rébé, 69550 Amplepuis.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 13 janvier 2022, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 13 janvier 2022 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause,

la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires en fin de travaux, ou si les propriétaires ne réalisaient qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds aux propriétaires au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise

en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, les propriétaires sont tenus de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine,

classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 29 septembre 2021, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site Internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette

convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
Alain Silvy
Les propriétaires,

Jean-Luc Papot-Liberal et Isabelle Burnichon

(Décision du 13 janvier 2022 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Le programme de travaux porte sur la restauration et la sécurisation du puits : les maçonneries se dégradent, un bras de potence a disparu, avec les prescriptions de l'UDAP en date du 13 janvier 2022.

Les travaux prévus sont : la dépose des anciens éléments du puits, la fourniture de pierre, la taille de 3 éléments à remplacer, la reprise des éléments dégradées, la restitution d'une potence de puits, la fabrication d'agrafes de maintien à sceller pour la jonction des pierres, la fourniture d'une poulie ainsi qu'un seau bois à cerclage métallique brut et d'une corde.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Ferronnerie	1 372,80 €	SARL Chetail-Dugelet Biesse 42670 Belmont-de-la-Loire Tél. : 09 65 03 36 24
Maçonneries	14 196,00 €	SAS Antic-Mat Col des Écharmeaux, 129, route de Beaujeu 69870 Poule-les-Écharmeaux Tél. : 06 79 74 02 59 Mél : anticmat69@orange.fr
Total TTC	15 568,80 €	

Annexe II : Plan de financement

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apport en fonds propres		568,80	4		
Subventions sollicitées et/ou obtenues	Label de la Fondation du patrimoine	3 000,00	19	Sur présentation des factures acquittées	Virement bancaire
Financement du solde par le mécénat (collecte de dons)		12 000,00	77		
Total TTC		15 568,80	100		

PATRIMOINES - MUSÉES, LIEUX D'EXPOSITION

Décision n° 2022-004 du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing.

Le président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing,

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing, et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 octobre 2021 portant nomination du Président de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2021 portant nomination de l'administrateur général de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2022 portant nomination de la directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries,

Décide :

Art. 1^{er}. - Administration générale

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Emmanuel Lecerf, administrateur général et à M^{me} Virginie Donzeaud, administratrice générale adjointe pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané M. Pierre-Emmanuel Lecerf et de M^{me} Virginie Donzeaud, délégation de signature est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé, et d'un montant inférieur à 150 000 € HT s'agissant des engagements de dépense ou des avenants et actes spéciaux de sous-traitance relatifs à des engagements de dépense existants, quel que soit le montant initial de ces derniers. Dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre-Emmanuel Lecerf et de M^{me} Virginie

Donzeaud, délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Tudoret et à M^{me} Camille Kenarlikdjian, secrétaires de direction, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous la responsabilité de la Présidence et de l'administration générale, les attestations de service fait.

Art. 2. - Musée de l'Orangerie

Délégation de signature est donnée à M^{me} Claire Bernardi directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries, et, à M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, adjointe à la directrice, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements de dépense et les actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les ordres de mission en France,
- les états des jours fériés,
- les états des heures supplémentaires et complémentaires,
- les états des primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Claire Bernardi et de M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à M^{me} Céline Migot, secrétaire de direction, à l'effet de signer les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Claire Bernardi et de M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à M^{me} Jacqueline Tayeb, cheffe du service accueil, surveillance et sécurité et à M. Steeve Lowinsky, chef de service information, billetterie et vestiaires, à l'effet de signer :

- les états de jours fériés,
- les états des heures supplémentaires et complémentaires,
- les états de primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Claire Bernardi et de M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Le Floch, chargée des locations d'espaces, à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire

du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées.

Art. 3. - Direction administrative et financière

Délégation de signature est donnée à M. Augustin Chaunu, chef du service des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 25 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin Chaunu, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Léger, adjointe au chef du service des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin Chaunu, délégation de signature est donnée à MM. Renaud Cesson et Gary Granchon-Riolzir, gestionnaires financiers, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT dans les limites de l'accord-cadre relatif aux prestations de service des agences de voyage.

Délégation de signature est donnée à M. Ludovic Le Goff, adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 4. - Direction des ressources humaines et des moyens généraux

Délégation de signature est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale,
- l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage : fixation des dates et lieux des épreuves, réservation des locaux nécessaires, nomination des jurys, gestion des candidatures et du déroulement des épreuves,
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications...) et à l'avancement des agents – tous statuts confondus à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants,
- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement,
- les transactions à caractère salarial,

- les indemnités de départ,
- les ruptures conventionnelles,
- les demandes d'avance,
- les états déclaratifs relatifs à la rémunération des agents,
- les attestations ou courriers relatifs à l'administration du personnel (service fait, certificat de travail, télétravail, saisine du comité médical...),
- les attestations employeurs (Pôle emploi-Cerfas),
- les certificats administratifs,
- les actes relatifs aux congés et réintégrations - tous statuts confondus,
- les actes relatifs aux congés suivants et à la réintégration à l'issue de ces congés,
- les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 13, 15 et 16 du décret du 28 mai 1982,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017,
- les actes relatifs aux sanctions disciplinaires,
- les actes relatifs aux décisions de suspension de fonctions en application de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
- les actes relatifs à la formation du personnel,
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Bernadette Leroy, cheffe du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage : fixation des dates et lieux des épreuves, réservation des locaux nécessaires, nomination des jurys, gestion des candidatures et du déroulement des épreuves,
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications...) et à l'avancement des agents - tous statuts confondus, à l'exception de ceux

concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants,

- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement,
- les actes relatifs aux congés et réintégrations - tous statuts confondus,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017,
- les attestations de service fait,
- les actes relatifs à la formation du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Bernadette Leroy, délégation de signature est donnée à M^{me} Chantal Loisse, responsable du secteur de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes relatifs à la formation du personnel,
- les actes relatifs à la gestion des apprentis,
- les actes relatifs à la gestion des stagiaires,
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Gout, cheffe du service de l'administration et de la gestion du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Gout, à M^{me} Marlène Skorupka, adjointe à la cheffe du service de l'administration et de la gestion du personnel, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale,

- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications...) et à l'avancement des agents - tous statuts confondus, à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants,
- les demandes d'avance,
- les états déclaratifs relatifs à la rémunération des agents,
- les attestations ou courriers relatifs à l'administration du personnel (service fait, certificat de travail, télétravail, saisine du comité médical...),
- les attestations employeurs (Pôle emploi-Cerfas),
- les certificats administratifs,
- les actes relatifs aux congés et réintégrations – tous statuts confondus,
- les actes relatifs aux congés suivants et à la réintégration à l'issue de ces congés,
- les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 13, 15 et 16 du décret du 28 mai 1982,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017,
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Gwenaëlle Hamon, assistante RH et à M^{me} Claire Landrieu, médecin de prévention, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Bony, cheffe du service des moyens généraux, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions les attestations de service fait associées aux engagements en matière de moyens généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Bony, délégation de signature est donnée à M. William Bartoletti, adjoint à la cheffe de service des moyens généraux, et à M. Manuel Caria, responsable technique, à l'effet de signer les attestations de service fait associées aux engagements en matière de moyens généraux.

Art. 5. - Direction de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments

Délégation de signature est donnée à M^{me} Agathe Boucleinville, directrice de l'architecture, de la

maintenance et de la sécurité des bâtiments, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art,
- les plans de prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agathe Boucleinville, délégation est donnée à M^{me} Amélie Bodin, adjointe à la directrice de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art,
- les plans de prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agathe Boucleinville et M^{me} Amélie Bodin, délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Castain, responsable administrative et financière, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agathe Boucleinville, en qualité de cheffe du service de l'architecture et de la muséographie, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Buisson, M. Antoine Rouzeau, M^{me} Kristel Weiss, M^{me} Clémentine Cancel et M^{me} Anne-Charlotte Kinget-Voisin, chargés de projet architecture, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Amélie Bodin, en qualité de cheffe du pôle programmation et pilotage, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Amélie Bodin, en qualité de cheffe du pôle programmation pilotage, délégation de signature est donnée à M^{me} Marine Goutal et M^{me} Coralie Deschamps, conductrices de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M. Adrien Guesdon, en qualité de chef du service de la maintenance et de la modernisation technique, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien Guesdon, délégation de signature est donnée à MM. Rodolphe Doucet, Patrick Gomas, Nicolas Fichet, Emmanuel Leruyet, Romuald Picard et Ludovic Rovei, gestionnaires techniques de maintenance, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien Saura, en qualité de responsable unique de sécurité et de chef du service exploitation et sécurité, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art.

Délégation de signature est donnée à MM. Jean-François Chanson, Jean-Philippe Gagnon, Alexandre Terrien, Ignazio Savoca, Yoann Labourdette, Lounis Kamal et Gaëtan Charre, chefs de centrale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bordereaux de transport des œuvres d'art.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe Labaudinière, en qualité de chef du pôle gestion des risques, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les plans de prévention.

Art. 6. - Direction de la conservation et des collections

Délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Patry, directrice de la conservation et des collections, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Patry, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Coquery, adjoint à la directrice de la conservation et des collections et à M. Michaël Chkroun, chargé des acquisitions et des affaires juridiques et financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Odile Michel, responsable de l'enveloppe A100 « Régie des œuvres », à M^{me} Anne Robbins, responsable de l'enveloppe A200 « Atelier de restauration (peintures, dessins, sculptures, arts décoratifs, photographies, ouvrages anciens) », à M. Matthieu Leverrier, responsable de l'enveloppe A250 « Restauration d'œuvres - musée Hébert », à M. Paul Perrin, responsable de l'enveloppe A300 « Caisson et cadres anciens », à M^{me} Élise Dubreuil, responsable de l'enveloppe A510 « Atelier d'ébénisterie », à M. Michaël Chkroun, responsable de l'enveloppe A400 « Cabinet d'arts graphiques », à M^{me} Sophie Crépy, responsable de l'enveloppe A520 « Atelier photographique », à M. Lionel Britten, responsable des enveloppes A600 « Documentation chercheurs » et A610 « Projets de recherche », à M^{me} Françoise Le Coz, responsable de l'enveloppe A620 « Base Mosaïque », à M^{me} Agnès Marconnet, responsable de l'enveloppe A700 « Bibliothèque chercheurs » et à M. Emmanuel Coquery, responsable de l'enveloppe A750 « Centre de ressources et de recherche », à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les attestations de service fait.

Art. 7. - Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à M^{me} Amélie Hardivillier, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Amélie Hardivillier, délégation de signature est donnée à M^{me} Marion Guillaud, adjointe à la directrice de la communication, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

Art. 8. - Direction de la programmation culturelle et des auditoriums

Délégation de signature est donnée à M. Luc Bouniol-Laffont, directeur de la programmation culturelle et des auditoriums, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Bouniol-Laffont, délégation de signature est donnée à M^{me} Sophie Bauer, adjointe au directeur de la programmation culturelle et des auditoriums, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Bauer, délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Hurlot, administratrice de production, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 9. - Direction des expositions

Délégation de signature est donnée à M. Jean Naudin, adjoint à la directrice des expositions, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les contrats de prêts,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Naudin, délégation est donnée à M^{me} Rachel Scrivo, chargée de coordination financière et juridique, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 10. - Direction des éditions

Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie Leimbacher et M. Jean-Benoît Ormal-Grenon, responsables éditoriaux, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 11. - Direction des publics

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Blanc, directeur des publics, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions les attestations de service fait et les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Tommaso Benelli, chef du service de l'éducation artistique et culturelle et de la médiation, à M^{me} Sandrine Bourbon, cheffe du service réservation groupes ventes aux professionnels et à M^{me} Valérie Bouima, cheffe du service de l'administration des ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les attestations de service fait et les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Abdel el Bouqdaoui, chef du service billetterie et à M^{me} Marguerite Naudeau, cheffe du service information visiteurs, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- les états de jours fériés,
- les états des heures supplémentaires,
- les états des primes dominicales.

Art. 12. - Direction du numérique

Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Charbonnier, directrice du numérique, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Charbonnier, délégation de signature est donnée à M^{me} Agnès Abastado, adjointe à la directrice du numérique et cheffe du service du développement numérique et à M^{me} Claudine Lemeau, cheffe du service des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Charbonnier, délégation de signature est donnée à M^{me} Saskia Bakhuys-Vernet, chargée des productions audiovisuelles, et à M^{me} Anne-Fleur Pouyat, chargée du développement numérique éducatif, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Saskia Bakhuis-Vernet, chargée des productions audiovisuelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

Art. 13. - Direction du développement et des relations internationales

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Roux, directeur du développement et des relations internationales, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000€ HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 14. - Direction de l'accueil et de la surveillance

Délégation de signature est donnée à M. Milan Dargent, directeur de l'accueil et de la surveillance, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milan Dargent, délégation de signature est donnée à M^{me} Sonia Hamza, cheffe du service de la surveillance, et à M. Erwan Rivière, chef du service de la sûreté, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

- les attestations de service fait,
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

Art. 15. - Secteur prévention et sécurité incendie

Délégation de signature est donnée, au major Pascal Haffner, responsable du secteur prévention sécurité incendie, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement du major Pascal Haffner, délégation de signature est donnée à l'adjudant-chef David Thiery, adjoint au responsable

du secteur prévention et sécurité incendie, à l'effet de signer les attestations de service fait.

Art. 16. - Dispositions finales

L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la Culture.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} février 2022, elle annule et remplace la décision n° 2021-050.

Le président,
Christophe Leribault

Décision n° 2022-005 du 14 février 2022 portant délégation temporaire de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing,

Le président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing,

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing, et notamment ses articles 22 et 23 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 octobre 2021 portant nomination du président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Augustin Chaunu, chef du service des affaires financières à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 25 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rattachent,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin Chaunu, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Léger, adjointe au chef du service des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 25 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin Chaunu, délégation de signature est donnée à MM. Renaud Cesson et Gary Granchon-Riolzir, gestionnaires financiers, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT dans les limites de l'accord-cadre relatif aux prestations de service des agences de voyage.

Délégation de signature est donnée à M. Ludovic Le Goff, adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 2. - Le président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing est chargé de l'exécution de la

présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la Culture.

Cette décision remplace temporairement l'article 3 de la délégation de signature n° 2022-004. Elle prend effet à compter du 17 février 2022 et jusqu'au 18 mars 2022 inclus.

Le président,
Christophe Leribault

Arrêté du 15 février 2022 portant nomination à la commission des acquisitions du musée Rodin.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 93-163 du 2 février 1993 modifié relatif au musée Rodin, notamment l'article 2-2 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2006 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des acquisitions du musée Rodin,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions du musée Rodin :

- M. Xavier Salmon, conservateur général, chef du grand département des arts graphiques ;
- M^{me} Cécile Bertran, directrice du musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine ;
- M. Philippe Durey, conservateur général honoraire du patrimoine ;
- M^{me} Mathilde Falguière, responsable du département de la photographie de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine ;
- M. Léonard Gianadda, président de la Fondation Pierre Gianadda ;
- M^{me} Anne-Claire Laronde, directrice des musées de la ville de Calais ;
- M^{me} Antoinette Le Normand-Romain, conservatrice générale honoraire du patrimoine ;
- M. Xavier Rey, directeur du musée national d'Art moderne-Centre Pompidou ;
- M^{me} Évelyne Van den Neste, conservatrice générale du patrimoine, cheffe du service des archives et de l'information documentaire à la présidence de la République.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 26 du 1^{er} février 2022

Solidarités et santé

Texte n° 25 Décret n° 2022-96 du 31 janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Économie, finances et relance

Texte n° 47 Arrêté du 27 janvier 2022 portant report de crédits (Culture : Patrimoines, Création et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Culture

Texte n° 73 Arrêté du 31 janvier 2022 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille (M^{me} Hélène Corset-Maillard).

Texte n° 74 Arrêté du 31 janvier 2022 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette (M^{me} Caroline Lecourtois).

Texte n° 75 Arrêté du 31 janvier 2022 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (M. Simon Teyssou).

Texte n° 76 Arrêté du 31 janvier 2022 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie (M. Raphaël Labrunye).

Avis divers

Texte n° 106 Avis relatif à la délivrance d'une licence d'agence de mannequins (M. Pierre-Antoine Rousset, See Models).

Texte n° 107 Avis relatif à la délivrance d'une licence d'agence de mannequins (M. Éric Rabaux, JR Models).

JO n° 27 du 2 février 2022

Europe et affaires étrangères

Texte n° 3 : Décret n° 2022-98 du 31 janvier 2022 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Népal relatif à la mise en place et au fonctionnement de l'Alliance française de Katmandou (ensemble une annexe), signé à Katmandou le 27 décembre 2021 (dont promotions culturelles).

Culture

Texte n° 24 Arrêté du 23 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 16 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022

l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien d'art de classe supérieure du ministère de la Culture.

Texte n° 25 Arrêté du 23 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 16 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère de la Culture.

Texte n° 66 Arrêté du 28 janvier 2022 portant nomination au Haut Conseil des musées de France (M^{me} Florence Portelli et M. Arnaud Robinet).

Économie, finances et relance

Texte n° 42 Rapport relatif au décret n° 2022-106 du 1^{er} février 2022 portant annulation de crédits.

Texte n° 43 Décret n° 2022-106 du 1^{er} février 2022 portant annulation de crédits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Conventions collectives

Texte n° 76 Avis relatif à l'extension d'avenants et d'un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

JO n° 28 du 3 février 2022

Premier ministre

Texte n° 1 Décret n° 2022-107 du 2 février 2022 déclarant l'état d'urgence sanitaire en Nouvelle-Calédonie.

Économie, finances et relance

Texte n° 14 Décret n° 2022-111 du 2 février 2022 instituant une aide dite « coûts fixes consolidation » visant à compenser les charges fixes non couvertes des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19.

Texte n° 15 Décret n° 2022-112 du 2 février 2022 relatif à l'adaptation au titre du mois de janvier 2022 de l'aide « renfort » visant à compenser certaines charges pour les entreprises dont l'activité est interdite d'accueil du public à la suite des restrictions sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Texte n° 124 Arrêté du 31 janvier 2022 portant nomination (agent comptable : M^{me} Sabrina Woitiez, École nationale supérieure d'art de Bourges).

Culture

Texte n° 26 Arrêté du 12 janvier 2022 fixant pour les années 2021 et 2022 les taux de promotion pour l'avancement de grade dans des professeurs et maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

Texte n° 118 Arrêté du 21 janvier 2022 portant nomination au comité d'administration de la Comédie-Française.

Solidarités et santé

Texte n° 29 Décret n° 2022-115 du 2 février 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 130 Décision n° 2022-18 du 26 janvier 2022 portant renouvellement d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Paris (M^{me} Laure Bernard).

Texte n° 131 Décision n° 2022-19 du 26 janvier 2022 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Clermont-Ferrand (M. Charles Dudognon).

JO n° 29 du 4 février 2022**Premier ministre**

Texte n° 1 Décret n° 2022-116 du 3 février 2022 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté (arrêté du 3 février 2022 modifiant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2).

Europe et affaires étrangères

Texte n° 2 Décret n° 2022-117 du 2 février 2022 modifiant le décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif.

Culture

Texte n° 10 Arrêté du 31 janvier 2022 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure du ministère de la Culture, organisé au titre de l'année 2022.

Texte n° 11 Arrêté du 31 janvier 2022 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la Culture, organisé au titre de l'année 2022.

Texte n° 37 Arrêté du 2 février 2022 portant nomination de la directrice de l'administration et du personnel de

la Bibliothèque nationale de France (M^{me} Marianne Lucidi).

Solidarités et santé

Texte n° 12 Décret n° 2022-120 du 3 février 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Texte n° 13 Arrêté du 3 février 2022 modifiant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 60 Décision n° 2022-20 du 26 janvier 2022 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna le 20 mars 2022.

Texte n° 63 Recommandation n° 2022-02 du 2 février 2022 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique aux services de radio et de télévision diffusés à Saint-Barthélemy en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy les 20 et 27 mars 2022.

Texte n° 64 Recommandation n° 2022-03 du 2 février 2022 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique aux services de radio et de télévision diffusés à Saint-Martin en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 20 et 27 mars 2022.

Texte n° 65 Recommandation n° 2022-04 du 2 février 2022 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique aux services de radio et de télévision diffusés à Saint-Pierre-et-Miquelon en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon les 20 et 27 mars 2022.

JO n° 30 du 5 février 2022**Transformation et fonction publiques**

Texte n° 20 Décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Éducation nationale, jeunesse et sports

Texte n° 25 Arrêté du 26 janvier 2022 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du palais de la Porte Dorée (M. Jérôme Grondeux).

JO n° 31 du 6 février 2022**Travail, emploi et insertion**

Texte n° 16 Arrêté du 23 janvier 2022 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs

reconnues représentatives dans la convention collective de la production de films d'animation (n° 2412).

Culture

Texte n° 21 Décret n° 2022-131 du 4 février 2022 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de la maison dite « maison Berweiller » à Sierck-les-Bains (Moselle).

Texte n° 22 Arrêté du 3 février 2022 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Expéditions en Égypte. Des carrières d'Hatnoub aux grandes pyramides*, au musée et sites gallo-romains de Saint-Romain-en-Gal).

Texte n° 23 Arrêté du 3 février 2022 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (projet de recherche autour des sacs en algues originaires de Tasmanie, au musée du Quai Branly-Jacques Chirac, Paris).

Texte n° 24 Arrêté du 3 février 2022 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Pionnières, artistes dans le Paris des années folles*, au musée du Luxembourg à Paris).

Texte n° 25 Arrêté du 3 février 2022 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (rectificatif de l'arrêté du 13 octobre 2021, NOR : MICC2130570A).

Texte n° 26 Arrêté du 3 février 2022 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (rectificatif de l'arrêté du 23 novembre 2021, NOR : MICC2134628A).

Texte n° 27 Arrêté du 3 février 2022 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Auch).

Texte n° 28 Arrêté du 3 février 2022 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions des articles L. 125-1 et L. 451-8 du Code du patrimoine (Châteauneuf-sur-Loire).

Texte n° 29 Arrêté du 3 février 2022 portant transfert de propriété de bien des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions des articles L. 125-1 et L. 451-8 du Code du patrimoine (Tours).

Texte n° 30 Arrêté du 3 février 2022 portant transfert de propriété d'un bien des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions des articles L. 125-1 et L. 451-8 du Code du patrimoine (Dijon).

Texte n° 31 Arrêté du 3 février 2022 portant transfert de propriété d'un bien des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions des articles L. 125-1 et L. 451-8 du Code du patrimoine (La Rochelle).

Texte n° 66 Arrêté du 31 janvier 2022 portant nomination des membres de la commission prévue aux articles L. 132-44 et L. 218-5 du Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur et droits voisins des

journalistes professionnels ou assimilés et les autres auteurs des œuvres présentes dans les publications de presse).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 51 Arrêté du 27 janvier 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires.

Texte n° 52 Arrêté du 27 janvier 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale.

Texte n° 53 Arrêté du 27 janvier 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure.

Texte n° 54 Arrêté du 27 janvier 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts au concours externe spécial pour le recrutement de bibliothécaires.

JO n° 32 du 8 février 2022

Transformation et fonction publiques

Texte n° 45 Arrêté du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2021 portant nomination des élèves de la promotion 2022-2023 de l'École nationale d'administration (M^{me} Laetitia Giorgi).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 53 Avis n° 2021-23 du 8 décembre 2021 du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur le projet de décret pris pour l'application de l'article 6-4 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique relatif à la fixation d'un seuil de connexions à partir duquel les opérateurs de plateformes en ligne concourent à la lutte contre la diffusion publique des contenus illicites.

JO n° 33 du 9 février 2022

Culture

Texte n° 22 Décret n° 2022-149 du 7 février 2022 portant classement au titre des monuments historiques des façades et toitures de la partie Sud de l'aile orientale de l'ancien palais du roi de Rome à Rambouillet (Yvelines).

Texte n° 23 Arrêté du 4 février 2022 fixant pour le corps des ingénieurs de recherche la liste des fonctions mentionnées à l'article 21-3 du décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la Culture, de la Communication et des Grands travaux.

Texte n° 24 Arrêté du 4 février 2022 portant extension de l'accord pour le réaménagement de la chronologie des médias du 24 janvier 2022.

Texte n° 51 Décret du 8 février 2022 portant nomination de la présidente du conseil d'administration du

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (M^{me} Carine Soulay).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 52 Décret du 8 février 2022 portant approbation de l'élection en qualité de secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (M. Nicolas Grimal).

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 73 Délibération du 10 janvier 2022 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Nancy).

JO n° 34 du 10 février 2022

Travail, emploi et insertion

Texte n° 17 Arrêté du 1^{er} février 2022 relatif au titre professionnel de restaurateur de meubles d'art, anciens et contemporains.

Culture

Texte n° 29 Arrêté du 3 février 2022 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Besançon).

Texte n° 30 Arrêté du 7 février 2022 fixant le contingentement pour l'accès à l'échelon spécial des conservateurs généraux du patrimoine.

Texte n° 31 Arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation

Transformation et fonction publiques

Texte n° 33 Décret n° 2022-155 du 9 février 2022 modifiant le décret n° 2020-1469 du 27 novembre 2020 relatif à la rémunération des élèves de l'Institut national du service public et des stagiaires des cycles préparatoires de l'Institut national du service public.

Économie, finances et relance

Texte n° 38 Arrêté du 7 février 2022 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 39 Arrêté du 7 février 2022 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (Création, Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

JO n° 35 du 11 février 2022

Conventions collectives

Texte n° 70 Arrêté du 4 février 2022 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) (n° 1518).

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 109 Décision n° 2022-30 du 2 février 2022 portant renouvellement d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers (M. Xavier Laurent).

JO n° 36 du 12 février 2022

Éducation nationale, jeunesse et sports

Texte n° 9 Arrêté du 3 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B (dont secrétaires administratifs du ministère de la Culture).

Texte n° 10 Arrêté du 3 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C (dont adjoints administratifs du ministère de la Culture).

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Texte n° 23 Arrêté du 30 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2021 portant ouverture pour le compte des centres de gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe.

Culture

Texte n° 26 Décision du 9 février 2022 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture, services à compétence nationale).

Solidarités et santé

Texte n° 28 Décret n° 2022-165 du 11 février 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

JO n° 37 du 13 février 2022

Travail, emploi et insertion

Texte n° 19 Arrêté du 23 janvier 2022 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le périmètre de négociation du secteur de la radiodiffusion.

Culture

Texte n° 26 Arrêté du 8 février 2022 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Vita Nuova. Nouveaux enjeux de l'art en Italie, 1960-1975*, au musée d'Art moderne et d'Art contemporain (MAMAC) de Nice).

Texte n° 27 Arrêté du 8 février 2022 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le mystère Mithra : plongée au cœur d'un culte romain*,

au musée Saint-Raymond, musée d'Archéologie de Toulouse).

Texte n° 28 Arrêté du 9 février 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de la Culture.

Texte n° 58 Arrêté du 7 février 2022 portant nomination (directrice régionale adjointe des affaires culturelles : M^{me} Florence Forin, DRAC Grand Est).

Texte n° 59 Arrêté du 7 février 2022 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. Franck Sénant, DRAC Hauts-de-France).

Texte n° 60 Arrêté du 7 février 2022 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. Éric Lebas, DRAC Nouvelle-Aquitaine).

Économie, finances et relance

Texte n° 36 Arrêté du 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2020 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur certains organismes culturels (Mobilier national-Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie-Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 91 Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (délégué ministériel à l'encadrement supérieur au secrétaire général du ministère de la Culture).

JO n° 38 du 15 février 2022

Texte n° 1 Loi n° 2022-171 du 14 février 2022 tendant à abroger des lois obsolètes pour une meilleure lisibilité du droit.

Travail, emploi et insertion

Texte n° 30 Arrêté du 23 janvier 2022 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la branche des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (IDCC n° 2717), des mannequins adultes et des mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins (IDCC n° 2397) et des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) des entreprises de l'association syndicale des propriétaires exploitants de chapiteaux (IDCC n° 2519).

Solidarités et santé

Texte n° 32 Décret n° 2022-176 du 14 février 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Centre national de la fonction publique territoriale

Texte n° 73 Arrêté du 7 février 2022 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2022).

JO n° 39 du 16 février 2022

Premier ministre

Texte n° 1 Décret n° 2022-177 du 15 février 2022 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté (arrêté identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2).

Europe et affaires étrangères

Texte n° 3 Décret n° 2022-179 du 14 février 2022 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Macédoine du Nord relatif à la coproduction cinématographique (ensemble une annexe), signé à Paris le 23 février 2021.

Culture

Texte n° 24 Arrêté du 11 février 2022 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Giovanni Boldini. Les plaisirs et les jours*, au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris).

Solidarités et santé

Texte n° 28 Arrêté du 15 février 2022 modifiant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2.

Intérieur

Texte n° 47 Décret du 15 février 2022 portant cessation de fonctions d'un préfet (M. Pascal Lelarge, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud).

Texte n° 48 Décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) (M. Amaury de Saint-Quentin).

JO n° 40 du 17 février 2022

Culture

Texte n° 45 Arrêté du 11 février 2022 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition permanente *Trésors de la collection Al Thani à l'hôtel de la Marine*, à l'hôtel de la Marine, Paris).

Texte n° 46 Arrêté du 11 février 2022 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Végétal, l'école de la beauté*, au Palais des Beaux-Arts de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris).

Texte n° 47 Arrêté du 11 février 2022 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Picasso. L'effervescence des formes*, à la Cité du vin, Bordeaux).

Texte n° 48 Arrêté du 11 février 2022 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Sergueï Paradjanov : je n'ai plus que le droit de rêver*, au musée Despiauwlérick, Mont-de-Marsan).

Texte n° 49 Arrêté du 11 février 2022 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *L'aventure Champollion. Dans le secret des hiéroglyphes*, à la Bibliothèque nationale de France, Paris).

Texte n° 50 Arrêté du 11 février 2022 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Sylvae Sacrae - La forêt des solitaires*, au musée national de Port-Royal des Champs, Magny-les-Hameaux).

Texte n° 87 Arrêté du 14 février 2022 portant nomination de membres de la Commission nationale de reconnaissance des qualifications professionnelles.

JO n° 41 du 18 février 2022

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Texte n° 19 Arrêté du 21 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2021 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialité : « musées et patrimoine scientifique, technique et naturel » organisés par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France (session 2022).

Texte n° 25 Arrêté du 10 février 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2021 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités : « musées et patrimoine scientifique, technique et naturel » organisés par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France (session 2022).

Texte n° 26 Arrêté du 10 février 2022 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal organisé par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France (session 2022).

Culture

Texte n° 31 Décision du 7 février 2022 portant délégation de signature (secrétariat général).

Texte n° 74 Décret du 16 février 2022 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette (M^{me} Aude Accary-Bonnery).

Économie, finances et relance

Texte n° 43 Arrêté du 14 février 2022 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 44 Arrêté du 14 février 2022 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Intérieur

Texte n° 60 Arrêté du 16 février 2022 portant nomination (secrétaire général pour les affaires régionales : M. Philippe Mazenc, SGAR Bretagne).

Conventions collectives

Texte n° 77 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques et de la convention collective de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes.

Texte n° 84 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Midi-Pyrénées) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Avis divers

Texte n° 104 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'agences de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins.

Texte n° 105 Avis relatif à la délivrance et au renouvellement d'agrément d'agences de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (Élite, Marilou et Viva Model Management).

JO n° 42 du 19 février 2022

Solidarités et santé

Texte n° 22 Décret n° 2022-204 du 18 février 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Économie, finances et relance

Texte n° 34 Arrêté du 10 février 2022 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence France-Presse (M. Alexandre Grosse).

Avis divers

Texte n° 82 Avis relatif à la modification de licence d'agence de mannequins (M. Thomas Hingant, My Agency).

JO n° 43 du 20 février 2022

Culture

Texte n° 26 Arrêté du 11 février 2022 relatif à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay.

Texte n° 51 Arrêté du 9 février 2022 portant nomination au conseil d'administration et au conseil professionnel du Centre national de la musique.

Texte n° 52 Arrêté du 15 février 2022 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. René Phalippou, DRAC Pays de la Loire).

Texte n° 53 Arrêté du 16 février 2022 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts (M^{me} Alexia Fabre).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 31 Arrêté du 11 février 2022 reportant les épreuves d'admissibilité des concours pour le recrutement de bibliothécaires ouverts au titre de l'année 2022.

Texte n° 32 Arrêté du 11 février 2022 reportant l'épreuve d'admissibilité du concours externe spécial pour le recrutement de bibliothécaires ouverts au titre de l'année 2022.

Texte n° 33 Arrêté du 11 février 2022 reportant les épreuves d'admissibilité des concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale ouverts au titre de l'année 2022.

Économie, finances et relance

Texte n° 66 Arrêté du 17 février 2022 portant nomination (agent comptable : M. Laurent Becker, École nationale supérieure d'art de Bourges).

JO n° 44 du 22 février 2022

Texte n° 3 Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Texte n° 4 Loi n° 2022-218 du 21 février 2022 relative à la restitution ou la remise de certains biens culturels aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de persécutions antisémites.

Économie, finances et relance

Texte n° 10 Décret n° 2022-221 du 21 février 2022 instituant une aide dite « nouvelle entreprise consolidation » visant à compenser les charges fixes non couvertes des entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 octobre 2021 dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19.

Texte n° 11 Décret n° 2022-222 du 21 février 2022 instituant au titre du mois de novembre 2021 une aide dite « coûts fixes novembre » visant à compenser les charges fixes non couvertes des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les mesures sanitaires de lutte contre l'épidémie de covid-19.

Texte n° 12 Décret n° 2022-223 du 21 février 2022 modifiant l'aide dite « coûts fixes consolidation » visant à compenser les charges fixes non couvertes des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 instaurée par le décret n° 2022-111 du 2 février 2022.

Culture

Texte n° 16 Arrêté du 10 février 2022 portant acceptation d'une donation et affectation au Centre national de la préhistoire - bureau de la politique nationale des grottes ornées et des sites d'art rupestre (don manuel par M. Jacques Collina-Girard).

Texte n° 17 Arrêté du 14 février 2022 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2012 relatif à l'élection des

représentants du personnel au conseil d'administration de l'établissement public du palais de la Porte Dorée.

Conventions collectives

Texte n° 78 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la librairie.

Texte n° 80 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la librairie.

JO n° 45 du 23 février 2022**Transformation et fonction publiques**

Texte n° 17 Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique (rectificatif).

JO n° 47 du 25 février 2022**Économie, finances et relance**

Texte n° 29 Arrêté du 15 février 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servies sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 66 Décision n° 2022-48 du 23 février 2022 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 20 et 27 mars 2022.

Texte n° 67 Décision n° 2022-49 du 23 février 2022 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon les 20 et 27 mars 2022.

JO n° 48 du 26 février 2022**Éducation nationale, jeunesse et sports**

Texte n° 5 Décret n° 2022-240 du 25 février 2022 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2021 se déroulant en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.

Texte n° 7 Arrêté du 25 février 2022 remplaçant en raison de l'épidémie de covid-19 les épreuves ponctuelles prévues aux examens du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle par des épreuves évaluées en contrôle continu au titre de la session 2021 qui se déroule en décembre en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Culture

Texte n° 37 Arrêté du 4 février 2022 fixant le pourcentage mentionné à l'article 21-3 du décret n° 91-486 du 14 mai 1991 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la Culture, de la Communication et des Grands travaux.
Texte n° 113 Arrêté du 24 février 2022 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre de la Culture (M. Olivier Breuilly).

Solidarités et santé

Texte n° 38 Décret n° 2022-247 du 25 février 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Transformation et fonction publiques

Texte n° 56 Arrêté du 24 février 2022 autorisant l'ouverture du concours externe, du deuxième concours externe, du concours externe spécial, du concours interne et du troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public pour l'année 2022.
Texte n° 118 Arrêté du 17 février 2022 fixant la liste des élèves des instituts régionaux d'administration aptes à poursuivre leur deuxième période probatoire de formation et prononçant leur lieu de pré-affectation (promotion printemps 2021 - entrée en formation le 1^{er} septembre 2021) (dont, au ministère de la Culture : Zoé Simard, Alexandre Dos Santos, Odran Felicite-Zulma, Christiane Kila Dit Ilias (Niedzielski) et Clémence Leprieur).

Économie, finances et relance

Texte n° 59 Arrêté du 22 février 2022 portant report de crédits (Culture : Patrimoines, Création, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture et Soutien aux politiques du ministère de la Culture ; Médias, livre et industries culturelles : Presse et médias et Livre et industries culturelles).

Premier ministre

Texte n° 62 Arrêté du 22 février 2022 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2021 portant inscription au tableau

d'avancement et promotion à la hors-classe dans le corps des administrateurs civils au titre de l'année 2022 (dont, au ministère de la Culture : M. Simon Garcia).

JO n° 49 du 27 février 2022

Culture

Texte n° 20 Décret n° 2022-256 du 25 février 2022 modifiant la partie réglementaire du Code du cinéma et de l'image animée et portant diverses mesures relatives au secteur du cinéma et de l'image animée.

Texte n° 21 Arrêté du 23 février 2022 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Simon Hantai (1922-2008) : l'exposition du centenaire*, à la Fondation Louis Vuitton, Paris).

Texte n° 22 Arrêté du 23 février 2022 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Fernand Léger et le cinéma*, au musée national Fernand Léger, Biot).

Texte n° 23 Arrêté du 23 février 2022 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Le reste est ombre. Pedro Costa/Rui Chafes/Paulo Nozolino*, au Centre Pompidou-musée national d'Art moderne, Paris).

Texte n° 24 Arrêté du 23 février 2022 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Végétal, l'école de la beauté*, au Palais des beaux-arts de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris).

Texte n° 25 Arrêté du 24 février 2022 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (rectificatif de l'arrêté 3 février 2022, NOR : MICC2202888A).

Texte n° 26 Décision du 18 février 2022 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture, service à compétence nationale « Archives nationales »).

Texte n° 58 Arrêté du 25 février 2022 portant nomination (directeur des affaires culturelles : M. Christophe Pomez, DAC Martinique).

Transformation et fonction publiques

Texte n° 43 Décret n° 2022-265 du 25 février 2022 modifiant le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 84 Décision n° 2022-95 du 23 février 2022 déclarant démissionnaire d'office un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Toulouse (M^{me} Sandrine Vabre).

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 1^{er} février 2022

- M^{me} Marie-Ange Magne sur le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) appliqué aux disques.
(Question n° 40634-03.08.2021).
- M^{me} Marie-France Lorho sur le projet de cession de l'ancien couvent des Récollets (Versailles) à des investisseurs étrangers.
(Question n° 43088-14.12.2021).

JO AN du 15 février 2022

- M. Maxime Minot sur les jeunes adultes qui ont perdu le bénéfice de plusieurs mois de gratuité d'accès aux musées et monuments nationaux, suite à leur fermeture en raison de la crise sanitaire.
(Question n° 43452-11.01.2022).

JO AN du 22 février 2022

- M. Romain Grau sur la situation des orchestres amateurs qui sont rattachés à des conservatoires à rayonnement régional.
(Question n° 43322-28.12.2021).

SÉNAT

JO S du 3 février 2022

- M. Stéphane Ravier sur la sauvegarde de la carrière antique de la Corderie à Marseille.
(Question n° 25929-23.12.2021).
- M. Yves Détraigne sur la réglementation applicable aux activités de détection de métaux.
(Question n° 26276-20.01.2022).

JO S du 10 février 2022

- M. Jean-Luc Fichet sur l'application du décret relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.
(Question n° 25746-09.12.2021).

JO S du 17 février 2022

- M. Alain Duffourg sur le délai de la publication du décret d'application sur le label délivré par la Fondation du patrimoine relatif aux immeubles rendus accessibles au public, parcs et jardins.
(Question n° 25559-25.11.2021).
- M^{me} Anne Ventalon sur les jeunes adultes qui ont perdu le bénéfice de plusieurs mois de gratuité d'accès aux musées et monuments nationaux, suite à leur fermeture en raison de la crise sanitaire.
(Question n° 26566-03.02.2022).

Divers

Annexe de l'arrêté MICC2137629A du 3 février 2022 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Besançon) (arrêté publié au JO du 10 février 2022).

Ville de Besançon

Service des musées de France :

Collection Campana, antiques, envoi de 1863

Inv. État	Inv. musée	Provenance, datation	Dénomination	Technique	Dimensions	Notes
1 (liste d'envoi)	864.1.1	Étrurie, Italie ; I ^{er} quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, pithos	Impasto rouge	H. : 85,5 ; D. (embouchure) : 41,5	récolé-vu
2 (liste d'envoi)	864.1.2 ; 3923 ; 133 000 ; 153 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; VI ^e s. av. J.-C.	Vase, amphore	Buechero	H. : 25,9	récolé-vu
3 (liste d'envoi)	864.1.3 ; 152 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; VI ^e s. av. J.-C.	Vase, amphore	Buechero	H. : 29,5	récolé-vu
4 (liste d'envoi)	864.1.4 ; 935	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e -3 ^e quart VI ^e s. av. J.-C.	Vase, amphore	Buechero	H. : 18,5 ; D. : 12	récolé-vu
5 (liste d'envoi)	864.1.5	Étrurie, Italie ; fin du 3 ^e quart du VII ^e -I ^{er} quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Buechero	H. : 29,5 ; D. : 19	récolé-vu
6 (liste d'envoi)	864.1.6 ; 417	Étrurie, Italie ; I ^{er} moitié du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Buechero	H. : 26,2 ; D. 8	récolé-vu
7 (liste d'envoi)	864.1.7 ; 864	Étrurie, Italie ; seconde moitié du VI ^e siècle av. J.-C.	Vase, œnochoé	Buechero	H. : 20,8 ; D. (embouchure) : 12,7 ; D. (pied) : 8,9	récolé-vu
8 (liste d'envoi)	864.1.8 ; 933	Étrurie, Italie ; fin du 3 ^e quart du VII ^e -I ^{er} quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Buechero	H. 20,5 ; D. 11,6	récolé-vu
9 (liste d'envoi)	864.1.9	Étrurie, Italie ; VI ^e s. av. J.-C.	Vase, olpé	Buechero	H. (avec anse) : 15,2 ; D. : 8,2	récolé-vu
10 (liste d'envoi)	864.1.10	Étrurie, Italie ; fin du 3 ^e quart du VII ^e -I ^{er} quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Buechero	H. : 14,5 ; D. (embouchure) : 8,3 ; D. (pied) : 3,9	récolé-vu
11 (liste d'envoi)	864.1.11 ; 151 (Catalogue de Loye, 1947) ; 942	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e -I ^{er} à 3 ^e quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, olpé	Buechero	H. : 14,2	récolé-vu
12 (liste d'envoi)	864.1.12 ; 945	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e -I ^{er} à 3 ^e quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, olpé	Buechero	H. 13 ; D. (embouchure) : 7,1 ; D. (pied) : 3,5	récolé-vu
13 (liste d'envoi)	864.1.13 ; 149 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e -I ^{er} moitié du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, calice	Buechero	H. : 15,3	récolé-vu
14 (liste d'envoi)	864.1.14 ; 148 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e -I ^{er} moitié du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, calice	Buechero	H. : 16	récolé-vu
15 (liste d'envoi)	864.1.15 ; 147 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e -I ^{er} moitié du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, calice	Buechero	H. : 15,4	récolé-vu
16 (liste d'envoi)	864.1.16 ; 953 ; 146 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; fin du 3 ^e quart-dernier quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, calice	Buechero	H. : 7	récolé-vu
17 (liste d'envoi)	864.1.17 ; 136 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e -I ^{er} moitié du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, canthare	Buechero	H. : 13,5	récolé-vu

Inv. État	Inv. musée	Provenance, datation	Dénomination	Technique	Dimensions	Notes
18 (liste d'envoi)	864.1.18 ; 138 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e -I ^{er} moitié du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, canthare	Bucchero	H. : 11,2	récolé-vu
19 (liste d'envoi)	864.1.19 ; 150 (catalogue de Loye 1947)	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e -3 ^e quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, kyathos	Bucchero	H. : 9,6	récolé-vu
20 (liste d'envoi)	864.1.20 ; 144 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; fin du 3 ^e quart à dernier quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, skyphos	Bucchero	H. : 10,3	récolé-vu
21 (liste d'envoi)	864.1.22 ; A 861 : 143 (Catalogue de Loye, 1947) ; 952	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e -I ^{er} quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, coupe	Bucchero	H. : 7,8 ; D. : 13,3 ; La. (avec anses) : 18,5	récolé-vu
22 (liste d'envoi)	864.1.22 ; 145 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e -I ^{er} quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, coupe	Bucchero	H. : 5,5 ; D. (vasque) : 10,3 ; La. (avec anses) : 14 ; D. (pied) : 3,3	récolé-vu
23 (liste d'envoi)	864.1.23 ; 362 ou 962	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e s. av. J.-C.	Vase, coupe	Bucchero	H. : 4,8 ; D. : 12,5 ; La. (avec anses) : 16,1	récolé-vu
24 (liste d'envoi)	864.1.24 ; 154 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie ; attribuable au Groupe de Torcop ; Italie ; dernier quart du IV ^e -I ^{er} quart du III ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Terre cuite beige	H. : 29,7	récolé-vu
25 (liste d'envoi)	864.1.25 ; 185 (catalogue de Loye 1947) ; 925	Étrurie, Italie ; fin du IV ^e -début du III ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Terre cuite	H. : 26,4	récolé-vu
26 (liste d'envoi)	864.1.26 ; 183 (catalogue de Loye 1947)	Étrurie, Italie ; dernier quart du IV ^e -I ^{er} quart du III ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Terre cuite	H. : 24,3	récolé-vu
27 (liste d'envoi)	864.1.27 ; 182 (catalogue de Loye 1947)	Étrurie, Italie ; dernier quart du IV ^e -I ^{er} quart du III ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Terre cuite beige orangé	H. : 20	récolé-vu
28 (liste d'envoi)	864.1.28 ; 181 (catalogue de Loye 1947)	Italie centrale ou méridionale ? ; IV ^e s. av. J.-C.	Vase, pélikè	Terre cuite beige orangée	H. : 10,5	récolé-vu
29 (liste d'envoi)	864.1.29 ; 170 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; dernier quart du IV ^e -I ^{er} quart du III ^e s. av. J.-C.	Vase, plat	Terre cuite orangée	H. : 4,2	récolé-vu
30 (liste d'envoi)	864.1.30 ; 169 (catalogue de Loye 1947)	Étrurie, Italie ; dernier quart du IV ^e -I ^{er} quart du III ^e s. av. J.-C.	Vase, plat	Terre cuite orangée	H. : 4,4	récolé-vu
31 (liste d'envoi)	864.1.31 ; 134 (Catalogue de Loye, 1947)	Italie ; Début du III ^e -I ^{er} moitié du I ^{er} s. av. J.-C.	Vase	Terre cuite rouge	H. : 10,5	récolé-vu
32 (liste d'envoi)	864.1.32 ; 7 (Catalogue de Loye, 1947) ; 32	Corinthe ou Italie ; vers 625-600 av. J.-C.	Vase, alabastre	Terre cuite beige clair	H. : 7,2	récolé-vu
33 (liste d'envoi)	864.1.33 ; 33 (catalogue de Loye 1947)	Étrurie, Italie ; fin du VII ^e -début du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, alabastre	Terre cuite blanche	H. : 15,9	récolé-vu
34 (liste d'envoi)	864.1.34 ; 6 (Catalogue de Loye, 1947)	Corinthe (attribué au Mildenberg Painter) ou Italie ; dernier quart du VII ^e s. av. J.-C.	Vase, alabastre	Terre cuite beige clair	H. : 14,2	récolé-vu
35 (liste d'envoi)	864.1.35 ; 12 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; fin du VII ^e -début du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, alabastre	Terre cuite rosée	H. : 11,5	récolé-vu
36 (liste d'envoi)	864.1.36 ; 13 (Catalogue de Loye, 1947)	Corinthe ou Italie ; fin du VII ^e -début du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, alabastre	Terre cuite blanche	H. : 8,7	récolé-vu
37 (liste d'envoi)	864.1.37 ; 9 (catalogue de Loye 1947)	Étrurie, Italie ; fin du VII ^e -début du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, alabastre	Terre cuite beige	H. : 13,2	récolé-vu

Inv. État	Inv. musée	Provenance, datation	Dénomination	Technique	Dimensions	Notes
38 (liste d'envoi)	864.1.38 ; 8 (catalogue de Loye 1947)	Étrurie, Italie ; VI ^e s. av. J.-C.	Vase, alabastré	Terre cuite beige	H. : 10	récolé-vu
39 (liste d'envoi)	864.1.39 ; 11 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; fin du VII ^e -début du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, alabastré	Terre cuite beige rosé	H. : 8,7	récolé-vu
40 (liste d'envoi)	864.1.40 ; 10 (catalogue de Loye 1947)	Étrurie, Italie ; VI ^e s. av. J.-C.	Vase, alabastré	Terre cuite beige clair	H. : 8	récolé-vu
41 (liste d'envoi)	864.1.41 ; 25 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; I ^{er} moitié du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, aryballe	Terre cuite beige rosé	H. : 7,8	récolé-vu
42 (liste d'envoi)	864.1.42 ; 29 (catalogue de Loye 1947)	Corinthe ? ; VI ^e s. av. J.-C.	Vase, aryballe	Terre cuite beige clair	H. : 7,4	récolé-vu
43 (liste d'envoi)	864.1.43 ; 30 (catalogue de Loye 1947)	Italie centrale ; VI ^e s. av. J.-C.	Vase, aryballe	Terre cuite beige clair rosé	H. : 7,7	récolé-vu
44 (liste d'envoi)	864.1.44 ; 31 (Catalogue de Loye, 1947)	Corinthe ; 2 ^e quart du VI ^e s. av. J.-C. (580-570 av. J.-C.)	Vase, aryballe	Terre cuite beige légèrement verdâtre	H. : 7,1	récolé-vu
45 (liste d'envoi)	864.1.84 ; 34 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; fin du VII ^e -début du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, alabastré	Terre cuite beige clair	H. : 15,5	récolé-vu
46 (liste d'envoi)	864.1.46 ; 15 (catalogue de Loye 1947)	Corinthe ; I ^{er} quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, aryballe	Terre cuite beige clair	H. : 10	récolé-vu
47 (liste d'envoi)	864.1.47 ; 18 (Catalogue de Loye, 1947)	Corinthe ou Étrurie, Italie ; VI ^e s. av. J.-C.	Vase, aryballe	Terre cuite rosé	H. : 10,9	récolé-vu
48 (liste d'envoi)	864.1.48 ; 17 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; fin du VII ^e -début du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, aryballe	Terre cuite beige	H. : 10	récolé-vu
49 (liste d'envoi)	864.1.49 ; 16 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; fin du VII ^e -début du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, aryballe	Terre cuite beige clair	H. : 9,5	récolé-vu
50 (liste d'envoi)	864.1.50 ; 21 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; fin du VII ^e -début du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, aryballe	Terre cuite beige	H. : 8,8	récolé-vu
51 (liste d'envoi)	864.1.51 ; 19 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; VI ^e s. av. J.-C.	Vase, aryballe	Terre cuite orangée	H. : 9,3	récolé-vu
52 (liste d'envoi)	864.1.52 ; 22 (Catalogue de Loye, 1947)	Étrurie, Italie ; VI ^e s. av. J.-C.	Vase, aryballe	Terre cuite beige clair	H. : 8,9	récolé-vu
53 (liste d'envoi)	864.1.53 ; 23 (catalogue de Loye 1947)	Étrurie ? ; VI ^e s. av. J.-C.	Vase, aryballe	Terre cuite rosée	H. : 6,8	récolé-vu
54 (liste d'envoi)	864.1.54 ; 49 (catalogue de Loye 1947)	Atlique ; I ^{er} quart du V ^e s. av. J.-C.	Vase, lécythe	Terre cuite orange	H. : 17	récolé-vu
55 (liste d'envoi)	864.1.55 ; 54 (catalogue de Loye 1947)	Atlique ; I ^{er} tiers du V ^e s. av. J.-C.	Vase, skyphos	Terre cuite beige orangé	H. : 8,2	récolé-vu
56 (liste d'envoi)	864.1.56 ; 60 (catalogue de Loye 1947)	Atlique ; attribué au peintre de Chairippos (d'ap. de Loye) ; début du V ^e s. av. J.-C.	Vase, cratère	Terre cuite orangé	H. : 38 ; D. (sans anse) : 32,5 ; La. (avec anses) : 38	récolé-vu
57 (liste d'envoi)	864.1.57 ; 160 (catalogue de Loye 1947) ; 48, 41, 57 ; 35	Campanie ; atelier du peintre CA ; IV ^e s. av. J.-C.	Vase, oenoché	Terre cuite beige	H. : 20,5	récolé-vu

Inv. État	Inv. musée	Provenance, datation	Dénomination	Technique	Dimensions	Notes
58 (liste d'envoi)	864.1.58 ; 62 (catalogue de Loye 1947)	Attique ; v ^e s. av. J.-C.	Vase, lécythe	Terre cuite orangé	H. : 12	récolé-vu
60 (liste d'envoi)	864.1.60 ; 43 (Catalogue de Loye, 1947)	Laconie ou Italie ; 1 ^e moitié du v ^e s. av. J.-C.	Vase, cratère	Terre cuite	H. : 31,2 ; D. (sans anse) : 28,6	récolé-vu
61 (liste d'envoi)	864.1.61 ; 98 (catalogue de Loye 1947)	Italie centrale ou méridionale ; iv ^e s. av. J.-C.	Vase, olpé	Terre cuite	H. : 11,6	récolé-vu
62 (liste d'envoi)	864.1.62 ; 940	Attique ; seconde moitié du v ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Terre cuite	H. : 15,2 ; D. (pied) : 6,8	récolé-vu
63 (liste d'envoi)	864.1.63	Étrurie, Volterra ou Italie ; iii ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Terre cuite orangée	H. : 18,4 ; D. : 8,7	récolé-vu
64 (liste d'envoi)	864.1.64	Italie centrale ou méridionale ; iv ^e -iii ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Terre cuite beige rosé	H. : 14,8 ; D. : 6,7	récolé-vu
65 (liste d'envoi)	864.1.65 ; 948	Attique ; seconde moitié du v ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Terre cuite orangée	H. 11 ; D. (pied) : 5,6	récolé-vu
66 (liste d'envoi)	864.1.66	Étrurie, Italie ; iv ^e -iii ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Terre cuite beige rosé	H. : 11 ; D. (base) : 3,5	récolé-vu
67 ou 68 (liste d'envoi)	864.1.67	Attique ? ; iv ^e s. av. J.-C. ?	Vase, lécythe	Terre cuite beige en surface, orangée en profondeur	H. : 7,5	récolé-vu
69 (liste d'envoi)	864.1.69	Italie centrale ou méridionale ; iii ^e -ii ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Terre cuite grise	H. : 13,3 ; La. : 6	récolé-vu
70 (liste d'envoi)	864.1.70	Italie méridionale ; iv ^e s. av. J.-C. ?	Vase, lécythe	Terre cuite beige rosé	H. : 7,5	récolé-vu
71 (liste d'envoi)	864.1.71	Étrurie, Italie ; iv ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Terre cuite beige rosé	H. : 7,3	récolé-vu
73 (liste d'envoi)	864.1.73	iv ^e s. av. J.-C.	Vase, askos	Terre cuite orange	H. : 13,3 ; La. : 9,8	récolé-vu
74 (liste d'envoi)	864.1.74	Italie centrale ou méridionale ; iv ^e s. av. J.-C.	Vase, guttus	Terre cuite beige rosé	H. : 7,8 ; La. : 11,5 ; D. (orifice) : 3,8	récolé-vu
75 (liste d'envoi)	864.1.75 ; 127 (catalogue de Loye 1947)	Grèce ; vi ^e s. av. J.-C. ?	Vase, amphore	Terre cuite	H. : 11,3	récolé-vu
76 (liste d'envoi)	864.1.76 ; 57 (Catalogue de Loye, 1947)	Attique ou Italie ; vers 575-525 av. J.-C.	Vase, amphorisque	Terre cuite rosé	H. : 8,3	récolé-vu
77 (liste d'envoi)	864.1.77 ; 89 (catalogue de Loye 1947)	Attique ; v ^e s. av. J.-C.	Vase, skyphos	Terre cuite orange	H. : 7,2	récolé-vu
78 (liste d'envoi)	864.1.78	Étrurie, Italie ; 1 ^{er} quart à 2 ^e quart du iii ^e s. av. J.-C.	Vase, coupe	Terre cuite rosée	H. : 4,5 ; D. sans anse : 14,7 ; La. avec anses : 20,1	récolé-vu
79 (liste d'envoi)	864.1.79	Italie centrale ou méridionale ; iii ^e -ii ^e s. av. J.-C.	Vase, plat	Terre cuite rosée	H. : 6,4 ; D. : 32,5	récolé-vu
80 (liste d'envoi)	864.1.80	Italie centrale ou méridionale ; iii ^e -ii ^e s. av. J.-C.	Vase, assiette ou plat	Terre cuite rosée	H. : 5,5 ; D. : 19,6	récolé-vu
81 (liste d'envoi)	864.1.81	Italie centrale ou méridionale ; iii ^e -ii ^e s. av. J.-C.	Vase, assiette ou plat	Terre cuite beige	H. : 3,4 D. : 19,1	récolé-vu
82 (liste d'envoi)	864.1.82	Italie centrale ou méridionale ; iii ^e -ii ^e s. av. J.-C.	Vase, assiette ou plat	Terre cuite rosée	H. 3,3 ; D. : 16	récolé-vu
83 (liste d'envoi)	864.1.83 ; 964	Italie centrale ou méridionale ; iii ^e -ii ^e s. av. J.-C.	Vase, plat	Terre cuite beige clair	H. : 5 ; D. : 14 ; D. (pied) : 7,3	récolé-vu
84 (liste d'envoi)	864.1.21	Italie centrale ; iii ^e -ii ^e s. av. J.-C.	Vase, coupe	Terre cuite rosée	H. : 3,8 ; D. : 9,3	récolé-vu
85 (liste d'envoi)	864.1.85	Italie centrale ou méridionale ; iii ^e -ii ^e s. av. J.-C.	Vase, coupe	Terre cuite beige clair	H. : 3,8 ; D. : 16,5	récolé-vu
86 (liste d'envoi)	864.1.86	Italie, Étrurie, Chiusi ; ii ^e s. av. J.-C.	Urne cinéraire et son couvercle	Terre cuite rose orangée	Cuve : H. : 26,9 ; Lo. : 43,3 ; La. : 22,3 ; Couvercle : H. : 26,9 ; Lo. : 44,7 ; La. : 22,3	récolé-vu

Inv. État	Inv. musée	Provenance, datation	Dénomination	Technique	Dimensions	Notes
87 (liste d'envoi)	864.1.87	Italie, Étrurie, Chiusi ; I ^{er} s. av. J.-C.	Urne cinéraire	Terre cuite rouge orangé	H. : 17 ; Lo. : 26,7 ; La. : 13,3	récolé-vu
88 (liste d'envoi)	864.1.88	Italie ; I ^{er} s. ap. J.-C.	Bas-relief	Terre cuite ocre	H. cons. : 52 ; Lo. cons. : 45 ; Ep. : 3,5	récolé-vu
89 (liste d'envoi)	864.1.89	Italie méridionale ; III ^e -I ^{er} s. av. J.-C.	Antéfixe	Terre cuite rose claire	H. : 46,2 ; La. : 25 ; Ep. : 2,8	récolé-vu
96 (liste d'envoi)	864.1.96	Italie ; époque romaine impériale d'après un original hellénistique	Sculpture : statue	Marbre blanc	H. : 156	récolé-vu
97 (liste d'envoi)	864.1.97	Italie, Herculanum ; époque romaine impériale	Sculpture : tête	Marbre blanc	H. : 38 ; La. : 23	récolé-vu
98 (liste d'envoi)	864.1.98 ; 997	Italie ; époque romaine impériale	Sculpture : statue	Marbre blanc	H. : 30 ; La. : 30	récolé-vu

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

Inv. État	Provenance, datation	Dénomination	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
19 (registre 6DD13)	Étrurie, Italie ; fin du 3 ^e quart du VII ^e -I ^{er} quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Bucchero	H. : 19,2 ; D. (embouchure) : 11,7 ; D. (pied) : 4,5	1875	récolé-vu
23 (registre 6DD13)	Étrurie, Italie ; fin du 3 ^e quart du VII ^e -I ^{er} quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Bucchero	H. : 20,3	1875	récolé-vu
29 (registre 6DD13)	Étrurie, Italie ; fin du 3 ^e quart du VII ^e -I ^{er} quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Bucchero	H. : 20	1875	récolé-vu
33 (registre 6DD13)	Étrurie, Italie ; fin du 3 ^e quart du VII ^e -I ^{er} quart du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, œnochoé	Bucchero	H. : 19,5	1875	récolé-vu
254 (registre 6DD13)	Étrurie, Italie ; VI ^e s. av. J.-C.	Vase, olpé	Bucchero	H. : 14,1 ; D. (panse) : 8,4	1875	récolé-vu
258 (registre 6DD13)	Étrurie, Italie ; VI ^e s. av. J.-C.	Vase, olpé	Bucchero	H. : 14,9 ; D. (embouchure) : 7,5 ; D. (pied) : 4,2	1875	récolé-vu
430 (registre 6DD13)	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e -I ^{er} moitié du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, canthare	Bucchero	H. : 9,9	1875	récolé-vu
431 (registre 6DD13)	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e -I ^{er} moitié du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, canthare	Bucchero	H. : 11,4	1875	récolé-vu
432 (registre 6DD13)	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e -I ^{er} moitié du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, canthare	Bucchero	H. (sans anse) : 7,2 ; H. (avec anses) : 11,5 ; D. : 11,7	1875	récolé-vu
554 (registre 6DD13)	Étrurie, Italie ; dernier quart du VII ^e -début du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, olpé	Terre cuite jaune pâle	H. : 23,3 ; D. (embouchure) : 11,5 ; D. (panse) : 14 ; D. (pied) : 7,8	1875	récolé-vu
635 (registre 6DD13) ; N 3586 ; ED 1069	Campanie ; IV ^e s. av. J.-C.	Vase, lékanis	Terre cuite beige rosé	H. : 8,9	1875	récolé-vu
817 (registre 6DD13) ; LL 526 ; N 4010	Bassin méditerranéen ; III ^e -I ^{er} s. av. J.-C.	Vase à onguent	Terre cuite orangée	H. : 13,2	1875	récolé-vu
937 (registre 6DD13) ; M.i. 1673 (= MN 1673) ; N 4064	Corinthe ; seconde moitié du VI ^e s. av. J.-C.	Vase, pyxide	Terre cuite beige	H. : 9,4 ; D. : 10,5	1875	récolé-vu
939 (registre 6DD13) ; LL 27 ; N 4005	Grèce, île de Milo ; époque hellénistique	Vase, œnochoé	Terre cuite beige	H. : 14	1875	récolé-vu
965 (registre 6DD13) ; N 3977 ; ED 1481	Gaule ? ; époque gallo-romaine ?	Vase, bouteille	Terre cuite grise	H. : 24,5 ; D. : 9,4	1875	récolé-vu

Musée du Louvre, département des antiquités égyptiennes

Inv. État	Inv. musée	Provenance	Dénomination	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
E 5359 ; ME 162	D.890.1.32	Égypte ; époque saïte (XXXVI ^e dynastie)	Vase multiple (4 godets assemblés sur un socle)	Faïence siliceuse bleue turquoise	H. : 4,6 ; Lo. : 7,6 ; La. : 7	1890	récolé-vu
E 5409 ; ME 157	D.890.1.27	Égypte	Sarcophage, fragment (poing)	Bois, pigments	H. : 12,1 ; L. : 15,2 ; P. : 4,4	1890	récolé-vu
E 5527 ; ME 160	D.890.1.17	Égypte ; XXX ^e dynastie ou époque ptolémaïque	Modèle de sculpteur (tête de roi coiffé d'un némès)	Calcaire blanchâtre	H. : 16,6 ; L. : 13,2 ; P. : 8,5	1890	récolé-vu
E 5537 C (vase) et D (couvercle) ; ME 231	D.890.1.69 ; D.890.1.69 bis	Égypte ; époque saïte (XXXVI ^e dynastie)	Vase canope inscrit au nom d'Ouahibremenekhib	Calcaire blanc, pigment noir	Vase : H. : 18,2 ; D. : 14,7 ; D. (base) : 10,5 ; D. (ouverture) : 12,7 Couvercle : H. : 13,6 ; D. : 12,1	1890	récolé-vu
E 5537 A (vase) et B (couvercle) ; ME 230	D.890.1.68-1 ; D.890.1.68-2	Égypte ; époque saïte (XXXVI ^e dynastie)	Vase canope inscrit au nom d'Ouahibremenekhib	Calcaire blanc, pigment noir	H. : 20,5 ; D. : 15,8 ; D. (base) : 12,5 ; D. (ouverture) : 11	1890	récolé-vu
E 5745 ; ME 198	D.890.1.43	Égypte	Amulette, figurine (uraeus)	Calcaire blanchâtre	H. : 5,1 ; L. : 3,1 ; P. : 1,2	1890	récolé-vu
E 5974	D.890.1.39 bis	Égypte ; Basse Époque	Amulette, figurine (truie)	Faïence égyptienne bleu turquoise	H. : 1,9 ; L. : 2,6 ; P. : 0,7	1890	récolé-vu
E 6080 ; ME 177	D.890.1.28	Égypte	Panier (corbeille oblongue)	Matière végétale (vannerie)	H. : 5,3 ; Lo. : 17,8 ; La. : 6,8	1890	récolé-vu
E 6099 ; ME 246	D.890.1.83-1 ; D.890.1.83-2	Égypte ; Nouvel Empire	Flacon (vase à panse tronconique) et bouchon	Albâtre blanc	H. totale : 15,2 ; H. (flacon) : 12,1 ; D. (flacon) : 7,4 ; D. (bouchon) : 2,8	1890	récolé-vu
E 8078 ; ME 233	D.890.1.94	Égypte ; Basse Époque	Statuette de Ptah Soker Osiris (fragments)	Bois, stuc, bitume	H. : 54,8 ; La. : 12,4 ; Ep. : 11,2	1890	récolé-vu
N 2825 ; ME 252	D.890.1.75-1 ; D.890.1.75-2	Égypte	Semelles de momie à bout rond	Matière végétale (papyrus ?), stuc, pigments, dorure	D.890.1.75-1 : Lo. : 25,7 ; La. : 7,9 ; Ep. : 0,2 D.890.1.75-2 : Lo. : 26,3 ; La. : 8,1 ; Ep. : 0,2	1890	récolé-vu
N 2824 ; ME 253	D.890.1.74-1 ; D.890.1.74-2	Égypte	Semelles de momie à bout rond	Matière végétale (papyrus ?), stuc, pigments, dorure	D.890.1.74-1 : Lo. : 19,8 ; La. : 7,5 ; Ep. : 0,3 ; D.890.1.74-2 : Lo. : 20,2 ; La. : 7,2 ; Ep. : 0,3	1890	récolé-vu

Concessions de la Restauration

Inv. État	Inv. musée	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
-	D.826.2.1	Camille Alexandre François ; Gérard François baron (d'après)	Portrait en pied de Charles X en costume de sacre ; vers 1824	peinture à l'huile ; toile	H. : 260 ; L. : 180	1826	récolé-vu

Collection Campana peintures, envoi de 1863

Inv. État	Inv. musée	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
Cornu 17	D 864.1.5	Anonyme, Byzance ; seconde moitié du xiv ^e s.	La Vierge tenant dans ses bras l'Enfant Jésus	peinture à tempera ; bois	H. : 54 ; L. : 38	1863	récolé-vu
Cornu 560	D 864.1.6	Fontana Lavinia	Portrait du peintre par elle-même	peinture à l'huile ; bois	H. : 27 ; L. : 21	1863	récolé-vu
Cornu 543	D 864.1.1	Rosa Salvatore	Le Martyre de Saint-Janvier et de ses compagnons	peinture à l'huile ; toile	H. : 131 ; L. : 203	1863	récolé-vu
Cornu 569	D 864.1.3	Sirani Elisabetta	La Madeleine au désert ; 1663	peinture à l'huile ; bois	H. : 112 ; L. : 93	1863	récolé-vu
Cornu 468	D 864.1.4	Vanucchi Andrea ; Sarto Andrea del (d'Agnolo di Francesco Andrea, dit (d'après)	La Vierge au coussin	peinture à l'huile ; bois	H. : 53 ; L. : 69	1863	récolé-vu
Cornu 581	D 864.1.2	Le Dominiquin (Zampieri Domenico, dit) (attribué à)	Portrait d'homme	peinture à l'huile ; toile	H. : 55 ; L. : 46	1863	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Inv. musée	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
INV 6 ; MR 4	D.895.1.1	L'Albane (Albani Francesco, dit)	Sainte Famille ; vers 1645-1650	peinture à l'huile ; cuivre	H. : 57 ; L. : 43	1895	récolé-vu
INV 3122	D.872.1.6	Callet Antoine François (d'après)	Portrait en pied de Louis XVI	peinture à l'huile ; toile	H. : 240 ; L. : 180	1872	récolé-vu
INV 3316 ; MR 1343	D.872.1.9	Collin de Vermont Hyacinthe	Le Jeune Pyrrhus à la cour du roi Glaucias ; 1747	peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 195	1872	récolé-vu
INV 3902 ; B 320	D.872.1.10	Desportes François	La Chasse au cerf ; 1704	peinture à l'huile ; toile	H. : 265 ; L. : 202	1872	récolé-vu
INV 4285 ; B 605	D.872.1.4	Dumont Jacques, Dumont Le Romain (dit aussi)	Mucius Scaevola devant Porsetna ; 1747	peinture à l'huile ; toile	H. : 161 ; L. : 195	1872	récolé-vu
INV 2099 ; MR 878	D.872.3.1	Anonyme, Allemagne, xvr ^e s. ; Erworth Hans (attribué à)	Portrait d'homme au crâne ; 1546	peinture à l'huile ; bois	H. : 114 ; L. : 82	1872	récolé-vu
INV 5590 ; L 3622	D.876.2.2	Lancrenon Joseph-Ferdinand	Tobie rendant la vue à son père ; 1819	peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 192	1876	récolé-vu
INV 843 ; MR 165	D.872.1.8	Abate Nicolò dell' (attribué à) ; Le Parmesan (Francesco Mazzola, dit) (ancienne attribution)	Tête de putto	peinture à l'huile ; toile	H. : 44 ; L. : 36 (ovale)	1872	récolé-vu
INV 6765 ; B 1440 ?	D.872.1.7	Monnoyer Jean-Baptiste	Cuvette d'or avec des fleurs	peinture à l'huile ; toile	H. : 174 ; L. : 190	1872	récolé-vu
INV 6314	D.872.1.5	Van Loo Louis-Michel (d'après)	Portrait en pied de Louis XV	peinture à l'huile ; toile	H. : 235 ; L. : 175	1872	récolé-vu

Musée d'Orsay

Inv. État	Inv. musée	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
RF 327	D.882.2.1	Courbet Gustave	L'hallali au cerf ; 1867	peinture à l'huile ; toile	H. : 355 ; L. : 505	1882	récolé-vu
RF 604	D.891.5.1	Fonville Horace	Un Chemin dans les montagnes du Haut-Bugey ; 1874	peinture à l'huile ; toile	H. : 85 ; L. : 131	1891	récolé-vu
LUX 163	D.903.1.1	La Villette Élodie	La Grève du Lohic, dit aussi La grève de Lohic et l'île des Souris, près de Lorient. La mer étale ; 1875	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 250	1902	récolé-vu
RF 675 ; FNAC 1727	D.898.1.4	Muenier Jules-Alexis	La leçon de catéchisme ; 1890	peinture à l'huile ; toile	H. : 68 ; L. : 92	1897	récolé-vu
RF 335	D.887.1.1	Timbal Louis Charles	L'Agonie du Christ au Jardins des Oliviers ; vers 1867	peinture à l'huile ; toile	H. : 135 ; L. : 215	1886	récolé-vu

Service des arts plastiques :
Centre national des arts plastiques - CNAP

Inv. État	Inv. musée	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-2402	D.846.1.1	Achard Jean-Alexis	Vue prise à Saint-André, Ain, dit aussi La Rivière de l'Ain ; 1846	peinture à l'huile ; toile	H. : 134 ; L. : 198	1847	récolé-vu (2010)
FNAC 772	D.901.1.2	Adler Jules	L'Homme à la blouse ; 1897	peinture à l'huile ; toile	H. : 151 ; L. : 83,5	1901	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6214	D.831.2.1	Amic Clarisse ; Hersent Louis (d'après)	Louis-Philippe ; 1831	peinture à l'huile ; toile	H. : 260,5 ; L. : 195	1833	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6140	D.848.1.1	Anastasi Auguste Paul Charles	Un paysage du Calvados, dit aussi Une lande. Étude prise à Fontainebleau ; 1848	peinture à l'huile ; toile	H. : 51,5 ; L. : 76,5	1849	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-7029	D.894.2.3	Anonyme (École française) ; Chaudet Antoine Denis (d'après)	Empereur Napoléon I ^{er}	sculpture (buste en hermès) ; marbre	H. : 51,5 ; L. : 27,1 ; P. : 22	1861	récolé-vu (2010)
FNAC 281 ; FNAC 167	D.879.1.2	Armand-Delille Ernest Émile	Les bords de la Creuse, le soir ; vers 1878	peinture à l'huile ; toile	H. : 128 ; L. : 200	1879	récolé-vu (2010)
FNAC 939	D.902.1.1	Bail Franck Antoine	L'Écaillère ; vers 1900	peinture à l'huile ; toile	H. : 162 ; L. : 130,5	1902	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-2403	D.850.1.2	Baron Henri Charles Antoine	Les naves de Gamache, scène tirée de Don Quichotte de Cervantès ; vers 1849	peinture à l'huile ; toile	H. : 100 ; L. : 200	1850	récolé-vu (2010)
FNAC FH 864-29	D.864.2.1	Bavoux Charles Jules Nestor	Entre-Roches sur le Doubs, dit aussi Le Doubs à Entre-Roches, près de Montbenoit ; 1864	peinture à l'huile ; toile	H. : 124 ; L. : 200	1864	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-511	D.842.1.1	Benouville Jean-Achille	Adam et Ève chassés du Paradis terrestre, 1841	peinture à l'huile ; toile	H. : 114,5 ; L. : 146,5	1842	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6142	D.875.2.3	Berthon Nicolas	Un enterrement à la Tour-d'Auvergne (Puy-de-Dôme) ; vers 1874	peinture à l'huile ; toile	H. : 154,5 ; L. : 317	1875	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6144	D.851.1.1	Besson Faustin	La Fuite en Égypte, dit aussi Le repos en Égypte ; 1850	peinture à l'huile ; toile	H. : 236,5 ; L. : 150,5	1851	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6143	D.856.1.1	Besson Faustin	Les Maîtres mosaïstes à Venise ; Sebastiano Zuccati et ses deux fils, Francesco et Valerio, vers 1855	peinture à l'huile ; toile	H. : 338 ; L. : 444	1856	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-6145	D.846.1.2	Billardet Léon Marie Joseph	Le Vieux Bellini communiquant les préceptes de son art à ses fils, dit aussi Bellini donnant des leçons à ses enfants ; vers 1845	peinture à l'huile ; toile	H. : 254 ; L. : 242	1846	récolé-vu (2013)
FNAC 566	Musée du Temps	Boetzel Ernest-Philippe	Portrait de Victor Hugo, dit aussi Dernier portrait de Victor Hugo ; 1885	dessin (fusain) ; papier	H. : 130 ; L. : 97	1896	récolé-vu (2013)
FNAC 806	Musée du Temps	Boetzel Ernest-Philippe	Portrait de Victor Hugo ; 1885	dessin (fusain) ; papier contrecollé sur toile	H. : 193,5 ; L. : 131,5	1886	récolé-vu (2013)
FNAC 1700	D.904.1.1	Boisselier Georges-Alexandre	Le Retour de l'Enfant prodigue ; 1903	peinture à l'huile ; toile	H. : 146 ; L. : 115	1904	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-2404	D.859.1.1	Bonvin François	La lettre de recommandation, dit aussi Une école des frères de la Doctrine chrétienne ; 1858	peinture à l'huile ; toile	H. : 65 ; L. : 54,5	1859	récolé-vu (2010)
FNAC 702	D.898.3.2	Bouché Louis-Alexandre	La Place du village par temps gris ; 1895	peinture à l'huile ; toile	H. : 113,5 ; L. : 146	1898	récolé-vu (2010)
FNAC 1635	D.902.2.1	Boudot Léon	Rivière du Jura, le matin ; vers 1902	peinture à l'huile ; toile	H. : 85 ; L. : 117	1902	récolé-vu (2010)
FNAC 713	D.898.1.2	Bouillon Léon Désiré	Nudité, dit aussi Jeune femme nue ; vers 1896	peinture à l'huile ; toile	H. : 139,5 ; L. : 85,5	1898	récolé-vu (2010)

Inv. État	Inv. musée	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-2480 (6)	D.893.2.1 Estam. 196	Bouland Auguste ; Meissonnier Ernest (d'après)	Le Dragon ; vers 1890	estampe (burin) ; papier contrecollé sur carton	H. : 40,5 ; L. : 32,5 ; H. : 54,8 ; L. : 42,5 (avec marge)	1893	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-5127	D.845.1.1	Bouquet Michel	Vue du port de Lorient, dit aussi Vue du port et de la ville de Lorient, prise de la rade ; vers 1843-1845	peinture à l'huile ; toile	H. : 96 ; L. : 177	1845	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-2481 (6)	D.892.1.3 Estam. 195	Bracquemond Félix Henri ; Meissonnier Ernest (d'après)	La Partie perdue ; vers 1891	estampe (burin) ; papier contrecollé sur carton	H. : 35,7 ; L. : 45,3 ; H. : 47 ; L. : 54,8 (avec marge)	1892	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-6186	D.894.2.1	Brinccourt H.A. (née Marielle H. A.) ; Winterhalter Franz Xaver (d'après)	Portrait en pied de l'empereur Napoléon III, vers 1859	peinture à l'huile ; toile	H. : 242,5 ; L. : 157	1860	récolé-vu (2010) ; déposé au Palais de Justice puis sous-déposé au musée (1894)
FNAC 1262	D.889.2.2	Brouillet André	L'Amour aux champs, 1887	peinture à l'huile ; toile	H. : 199,5 ; L. : 163,5	1889	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-2504 (4)	D.892.2.2 Estam. 37	Brunet-Debaines Alfred-Louis ; Halswelle Keeley (d'après)	Willow Whitten, dit aussi La Rivière ; 1890	estampe (burin et eau-forte) ; papier contrecollé sur carton	H. : 43,6 ; L. : 75 ; H. : 52,7 ; L. : 81,6 (avec marge)	1892	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-2505 (7)	Gr. 1652	Brunet-Debaines Alfred-Louis	Saint-Pierre de Caen ; 1891	estampe (burin) ; papier contrecollé sur carton	H. : 62 ; L. : 46,5 ; H. : 74 ; L. : 54,4 (avec marge)	1893	récolé-vu (2013)
FNAC 1175	D.898.3.1	Cagniard Émile	Le Palais de Justice et la Sainte-Chapelle par temps de neige ; vers 1897	peinture à l'huile ; toile	H. : 97,5 ; L. : 136	1898	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6139	D.840.1.1	Caruelle d'Aligny Théodore (Caruelle Claude Félix Théodore, dit)	Le Christ et les pèlerins d'Emmaüs, dit aussi Apparition de Jésus aux disciples d'Emmaüs ; 1837	peinture à l'huile ; toile	H. : 162 ; L. : 124,5	1840	récolé-vu (2010)
FNAC 304	D.880.1.3	Chabry Léonce	Landes de Gascogne en automne, dit aussi Marais des Landes de Gascogne, un soir d'automne ; 1879	peinture à l'huile ; toile	H. : 108 ; L. : 155	1880	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6146	D.877.1.1	Chartran Théobald	Martyre aux catacombes de Rome ; 1877	peinture à l'huile ; toile	H. : 116,5 ; L. : 215,5	1877	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-2506 (6)	D.893.1.1 Estam. 35	Chauvel Théophile ; Millais John Everett (d'après)	Lingering Autumn, dit aussi La Source ; vers 1892	estampe (burin) ; papier Japon contrecollé sur papier	H. : 58 ; L. : 80,4 ; H. : 68,9 ; L. : 82,5 (avec marge)	1893	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-7028	889.8.1	Clésinger Auguste	Duc de Nemours, vers 1845	sculpture (buste) ; marbre	H. : 83,5 ; L. : 54 ; P. : 26,5	1847	récolé-vu (2010) ; déposé à la mairie puis sous-déposé au musée (1889)
FNAC PFH-5926 (3)	Estam. 39	Coppier André-Charles ; Hals Frans (d'après)	Le Banquet des archers de Saint-Adrien de Haarlem ; vers 1894-1897	estampe (burin) ; papier contrecollé sur carton	H. : 49,2 ; L. : 69,7 ; H. : 58,7 ; L. : 77,9 (avec marge)	1897	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-17	D.875.2.1	Comron Fernand (Piestre Fernand-Anne, dit)	Jalousie au sérail ; 1874	peinture à l'huile ; toile	H. : 157 ; L. : 217	1875	récolé-vu (2010)
FNAC 493	D.880.2.2	Courtois Gustave	Dante et Virgile aux enfers ; Cercle des traites à la Patrie, d'après la Divine Comédie de Dante ; vers 1880	peinture à l'huile ; toile	H. : 215 ; L. : 299	1880	récolé-vu (2013)

Inv. État	Inv. musée	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-5968 (3)	D.897.5.9 Gr.174	Damman Benjamin Louis ; Breton Jules (d'après)	Le Rappel des glaneuses ; vers 1894	estampe (lithographie) ; papier	H. : 57,7 ; L. : 94 ; H. : 64,4 ; L. : 103 (avec marge)	1897	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-6147	D.874.1.2	Delambre Léon-Pierre ; Gérard baron François (d'après)	Psyché et l'Amour, dit aussi Psyché recevant le premier baiser de l'amour ; vers 1872	peinture à l'huile ; toile	H. : 186 ; L. : 132	1874	récolé-vu (2010)
FNAC 111	D.880.1.1	Delanoy Hippolyte Pierre	Butin de guerre ; 1878	peinture à l'huile ; toile	H. : 114 ; L. : 147	1880	récolé-vu (2010)
FNAC 139	D.884.1.1	Demesmay Camille	La Mare de Céry (Mérey-sous-Montrond, Doubs), vers 1881	peinture à l'huile ; toile	H. : 100 ; L. : 200	1881	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6323	D.858.1.1	Desjoberg Louis Rémy Eugène	L'Automne dans les bois, dit aussi Paysage ; 1857	peinture à l'huile ; toile	H. : 65 ; L. : 49,5	1858	récolé-vu (2010)
FNAC FH 862-91	D.861.2.1	Destigny Lucie ; Winterhalter Franz-Xaver (d'après) ; Boutbonne Charles-Édouard (d'après)	Portrait à mi-corps de l'Impératrice Eugénie ; vers 1862	peinture à l'huile ; toile	H. : 135 ; L. : 100,5	1862	récolé-vu (2013) ; déposé à la mairie puis sous-déposé au musée
FNAC 1969	D.894.1.1	Enders Jean-Joseph	Le Testament du Père Tiemot ; 1888	peinture à l'huile ; toile	H. : 191 ; L. : 241	1893	récolé-vu (2010)
FNAC 675	D.898.1.1	Enders Jean-Joseph	Pendant la lessive ; 1896	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 160,5	1897	récolé-vu (2010)
FNAC 803	D.901.1.1	Enders Jean-Joseph	Rayon de soleil dans le deuil ; vers 1898	peinture à l'huile ; toile	H. : 122 ; L. : 147	1901	récolé-vu (2010)
FNAC 1015	D.904.1.3	Engrand Georges (sculpteur) ; Jaboeuf Albert (fondeur)	Vase dit Sirenes (Vase circulaire orné de deux paires de sirènes) ; vers 1893	étain	H. : 20,5 ; D. : 29,5 ; D. emb. : 16,5 ; D. pied : 9	1904	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6148	D.874.2.1	Faivre Tony (Faivre Antoine Jean Étienne, dit)	Pomone et Flore (étude pour un plafond pour M. Landon) ; vers 1872	dessin (fusain) ; papier	H. : 133 ; L. : 200	1874	récolé-vu (2010)
FNAC 860	D.900.1.1	Ferry Jean Jules	À travers un buisson (Normandie) ; vers 1899	peinture à l'huile ; toile	H. : 129 ; L. : 160	1900	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6322	D.879.2.1	François François-Louis	Le Miroir de Secy, à la tombée de la nuit ; souvenir de Franche-Comté, vers 1879	peinture à l'huile ; toile	H. : 131,5 ; L. : 166,5	1879	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6598 (2)	D.897.5.5 Gr.194	Fuchs Louis Joseph Gustave ; Millet Jean-François (d'après)	Les Glaneuses ; 1894	estampe (lithographie) ; papier	H. : 47 ; L. : 61 ; H. : 59,5 ; L. : 80 (avec marge)	1897	récolé-vu (2013)
FNAC FH 860-117	D.862.1.1	Giacomotti Félix-Henri	Le Martyre de Saint-Hippolyte	peinture à l'huile ; toile	H. : 341 ; L. : 476	1862	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-6158	D.875.3.1	Gigoux Jean	Pygmalion et Galathée, sujet tiré des Métamorphoses d'Ovide ; 1852	peinture à l'huile ; toile	H. : 194,6 ; L. : 129,7	1875	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6150	D.835.1.1	Gigoux Jean	Les Derniers moments de Léonard de Vinci, 1835	peinture à l'huile ; toile	H. : 344 ; L. : 488	1836	récolé-vu (2013)
FNAC FH 863-93	DL.863.2.1	Giraud Charles	Le Retour du chasseur ; 1863	peinture à l'huile ; bois	H. : 89 ; L. : 116,5	1863	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-7940 (1)	Estam.60	Greux Gustave Marie ; Puvis de Chavanne Pierre (d'après)	Le Sommeil	estampe (eau-forte et burin) ; papier	H. : 47,5 ; L. : 65,6 ; H. : 60,2 ; L. : 74,2 (avec marge)	1897	récolé-vu (2013)
FNAC 188	D.894.3.1	Gros Achille	Le Doubs à la Charbonnière ; 1893	peinture à l'huile ; toile	H. : 169 ; L. : 230	1894	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6162	D.875.2.4	Harpignies Henri Joseph	Aux bord de l'Aumance (Allier) ; 1874	peinture à l'huile ; toile	H. : 96,5 ; L. : 162	1875	récolé-vu (2010)
FNAC 1223	D.898.3.3	Hillemecher Eugène-Ernest	Le Satyre et le passant, dit aussi Scène mythologique. Satyres accueillant un jeune homme ; 1850	peinture à l'huile ; toile	H. : 66,5 ; L. : 83,5	1898	récolé-vu (2010)

Inv. État	Inv. musée	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC FH 862-138	D.861.1.1	Hirsch Charles Émile ; Winterhalter Franz-Xaver (d'après)	Portrait à mi-corps de l'Empereur Napoléon III ; vers 1862	peinture à l'huile ; toile	H. : 137 ; L. : 100,5	1862	récolé-vu (2013) ; déposé à la mairie puis sous-déposé au musée
FNAC 1265	D.888.1.1	Isenbart Victor-Émile	Champ de bruyères ; montagne du Doubs ; vers 1888	peinture à l'huile ; toile	H. : 120,5 ; L. : 190,5	1888	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-2528 (4)	D.892.1.2 Estam. 187	Jacquet Achille ; Meissonnier Ernest (d'après)	Les Renseignements	estampe (burin) ; papier contrecollé sur carton	H. : 51 ; L. : 58,7 ; H. : 58,7 ; L. : 66,2 (avec marge)	1892	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-2507 (4)	D.893.3.1 Estam. 72	Jacquet Achille ; Meissonnier Ernest (d'après)	1807 ; vers 1891	estampe (burin) ; papier	H. : 47 ; L. : 84 ; H. : 62,7 ; L. : 95,2 (avec marge)	1891	récolé-vu (2013)
FNAC 1091	D.889.2.1	Japy Louis	Soirée de septembre, dit aussi Paysage avec un berger et son troupeau de moutons ; 1887	peinture à l'huile ; toile	H. : 146 ; L. : 199	1889	récolé-vu (2010)
FNAC FH 865-181	D.865.1.1	Lambinet Émile	Le Cours de l'Yvette ; 1865	peinture à l'huile ; toile	H. : 105,5 ; L. : 138	1865	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-5306 (2)	Estam. 36	Lamotte Alphonse ; Poussin Nicolas (d'après)	Les Bergers d'Arcadie, dit aussi Et in Arcadia Ego	estampe (burin) ; burin ; papier de Chine	H. : 48,1 ; L. : 59,7	1897	récolé-vu (2013)
FNAC 1479	D.889.1.1	Lancelot-Croce Marcelle-Renée	Monsieur Français (le peintre François Louis Français (?)) ; 1883	sculpture (buste) ; bronze et marbre	H. : 70 ; L. : 52 ; P. : 35	1889	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-6152	D.854.1.1	Legrip Frédéric	Vue prise à Chantemest, près de La Roche-Guyon (Oise) ; vers 1852	peinture à l'huile ; toile	H. : 85,7 ; L. : 120,2	1854	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6153	D.844.1.1	Le Roux Charles Marie Guillaume	Une prairie, site du Haut-Poitou ; vers 1843	peinture à l'huile ; toile	H. : 125 ; L. : 200	1844	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-6187	D.874.1.1	Machard Jules Louis	Mort de Méduse, vers 1871	peinture à l'huile ; toile	H. : 370 ; L. : 224	1872	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-7939 (1)	Estam. 31	Maireau Rose ; Rapin Alexandre (d'après)	Les bords du Doubs	estampe (eau-forte) ; papier	H. : 35,8 ; L. : 53,5	1897	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-5305 (4)	D.897.5.3 Estam. 38	Mordant Daniel ; Delacroix Eugène (d'après)	La Justice de Trajan ; vers 1892-1897	estampe (burin) ; papier	H. : 66,6 ; L. : 55 ; H. : 76,8 ; L. : 59,8 (avec marge)	1897	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-6154	D.875.2.2	Niederhäuserm-Koechlin François-Louis de	Le Mur de Tibère à Capri ; vers 1874	peinture à l'huile ; toile	H. : 140 ; L. : 98	1875	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-8004 (1)	Estam. 173	Patricot Jean ; Botticelli Sandro (d'après)	Judith	estampe (lithographie) ; papier	H. : 37 ; L. : 29,3 ; H. : 56 ; L. : 44,9 (avec marge)	1897	récolé-vu (2013)
FNAC 326	2011.0.8	Pech Gabriel Édouard	Péclet (Portrait du physicien Jean-Claude Eugène Péclet) ; 1884	sculpture (buste) ; plâtre	H. : 80 ; L. : 57 ; P. : 35	1891	récolé-vu (2013)
FNAC 61, FNAC 8	D.889.2.3	Pépin Clémentine ; Vinci Léonard de (d'après)	La Vierge, l'Enfant Jésus et sainte Anne ; 1872	peinture (miniature) ; gouache sur feuille d'ivoire contrecollée sur carton fin contrecollé sur carton épais	H. : 21 ; L. : 14,5	1889	récolé-vu (2010)
FNAC 208	D.882.1.1	Pointelin Auguste Emmanuel	Coteau jurassien, dit aussi Coteau jurassien à la tombée de la nuit ; vers 1881	peinture à l'huile ; toile	H. : 143 ; L. : 210	1882	récolé-vu (2010)

Inv. État	Inv. musée	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 532	D.880.2.1	Poirson Maurice	L'Absolution suprême ; vers 1880	peinture à l'huile ; toile	H. : 333 ; L. : 270	1880	récolé-vu (2013)
FNAC PFH-6155	D.874.1.3	Prévost Alexandre Céleste Gabriel ; Velázquez Diego (d'après)	Ménippe (Moemippus) ; 1872	peinture à l'huile ; toile	H. : 179,5 ; L. : 94,6	1874	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-1299	D.871.1.1	Rapin Alexandre	Dans le ruisseau de Grotte à Nans-sous-Sainte-Anne (Doubs), dit aussi Le Ruisseau Sarrazin ; vers 1870	peinture à l'huile ; toile	H. : 86,4 ; L. : 148,5	1871	récolé-vu (2010)
FNAC 155	D.881.1.1	Ribot Théodule-Augustin	La Charbonnière ; 1880	peinture à l'huile ; toile	H. : 93,5 ; L. : 106,5	1880	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-631	D.849.1.2	Richard-Cavaro (Richard Charles- Adolphe, dit)	Les Exilés ; 1848	peinture à l'huile ; toile	H. : 130,5 ; L. : 171	1849	récolé-vu (2010)
FNAC FH 866-255	D.866.1.1	Richomme Jules	La Décollation de Saint-Jean-Baptiste ; 1866	peinture à l'huile ; toile	H. : 220 ; L. : 150	1866	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6110 (2)	D.897.5.8 Gr.197	Ruffe Léon Henri ; Lepage Bastien (d'après)	Les Foins ; vers 1893	estampe (xylogravure) ; papier	H. : 62,8 ; L. : 70	1897	récolé-vu (2013)
FANC 219	D.879.1.1	Schommer François	Madeleine, dit aussi Sainte-Marie-Madeleine, en prière, méditant sur un crâne ; 1878	peinture à l'huile ; toile	H. : 170,5 ; L. : 110,5	1879	récolé-vu (2010)
FNAC 54	D.879.1.3	Soldi Émile (Soldi-Colbert Émile-Arthur, dit)	Actéon, 1877	sculpture (bas-relief) ; marbre	H. : 136,5 ; L. : 85,6 ; P. : 16	1879	récolé-vu (2010)
FNAC 966	D.902.1.2	Syamour Marguerite (née Gegout- Gagneur Marguerite)	Méditation ; 1900	sculpture ; marbre	H. : 155 ; L. : 90 ; P. : 105	1902	récolé-vu (2010)
FNAC PFH-6157	D.820.1.1	Tardieu Jean-Charles	Agamède et Trophonius ; vers 1820	peinture à l'huile ; toile	H. : 234 ; L. : 325	1820	récolé-vu (2013)
FNAC 705	D.898.1.3	Weisser Charles Louis Auguste	Petite mendiante, dit aussi Jeune mendiante à la porte d'une église ; vers 1896	peinture à l'huile ; toile		1898	récolé-vu (2010)

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 22D).**Février 2016**

15 février 2016 M^{me} MOISON Margot ENSA-Nantes

Novembre 2019

5 novembre 2019 M. BOULANGER Jean ENSAP-Lille

Septembre 2020

22 septembre 2020 M^{me} BARBOSA CASTANO Maria Del Mar ENSA-Paris-La Villette

30 septembre 2020 M. CONDE Fama ENSA-Paris-La Villette

Janvier 2021

31 janvier 2021 M^{me} ALARD Laurine ENSA-Paris-Belleville

Février 2021

11 février 2021 M^{me} MERLET Louise ENSA-Nantes

28 février 2021 M. PALISSE Julien ENSA-Paris-La Villette

Juin 2021

28 juin 2021 M^{me} AGUERBAOUI Achwak ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} AMIR Rita ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M. ANNE Valentin ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M. ASSEFA Leul Gezahegn ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M. BAILLIVY François ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M. BAJARD Maxence ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} BARTELDT Laurie ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M. BAUDRY Corentin ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} BELHADEF Siham ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} BELOT Léa ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} BLANC Emeline ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} BONCI Wendy ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} BOUCHIERE Laurine ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} BOUCLY Brithany ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M. BOUMOUD Abdelhakim ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M. BOUSSEFINA Walid ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M. BOZZI Lucas ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M. BRIOT Joris ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M. BUTTAY Guillaume ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M. CABRERA MORENO Pablo ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} CADOREL Anais ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M. CADOUX Adrien ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} CAPLANNE Lisa ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} CARUS Alexia ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} CASSAGNOU Anne-Emmanuelle ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} CATHELIN Laura ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} CAZAMPOURE Camille ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} CELLARD-DALUD Philomène ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} CHALON Axelle ENSA-Grenoble

28 juin 2021 M^{me} CHAMBON Orane ENSA-Grenoble

28 juin 2021	M. CHANVRY Jean	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} CHAUBARD Lou	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} CHERNOVA Olga	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} CHEYNET Agathe	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} CHHITI Kholoud	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} CLÉMENT Émilie	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} COINTRE Marie	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. CROISILLE François	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. DAGUET Robin	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. DECAIX Arthur	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. DELLINGER Hugo	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. DERELI Emre	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} DESPREZ Noémie	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. DUBY Valentin	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. DUCHESNE Clément	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} DUCLOS Chloé	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} DUCRUET Léa	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. DZIRI Walid	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} EBERSOHL Ophélie	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} ELDIN Aitana	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} FERA Lisa	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. FERHAT Hareth	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} FOURNIER Florence	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. FRANCOIS Stanislas	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} GAUJOUX Natacha	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. GAUTRIN-MOUTIN Tim	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. GENISIO Mickaël	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} GHERARDI Marjorie	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} GIROUX Estelle	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. GUERRE CHALEY Pierre	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} GUILLET-LOMAT Lisa	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} GUYON Oriane	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} HINDERSCHID Sophie	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. HU Jiahao	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. JACQMIN Paul	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. JONYK Adrien	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} KACIMI Majida	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. KIM Younghyun	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. KLUCKER Raphaël	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. KUSMIEREK Quentin	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. LACOSTE Gaëtan	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} LACROIX Anne	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} LAFFARGUE Mélanie	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. LAFONT Lucas	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} LECOUFLÉ Marion	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} LEMIRRE Lucie	ENSA-Grenoble

28 juin 2021	M. LERAY Julien	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} LI Yizhen	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} LIONDORE Fanny	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} LISO Y CLARET Alice	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} LONGCHAMP Alyssa	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} LYAUDET Sarah	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} MAIANO Emeline	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. MAITRE Arthur	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. MANAUT Joël	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} MAQUIN Malorie	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} MARECHAL Anne	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} MARTINET Violette	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} MASTOUR Salma	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} MATHON Élise	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. MATYSIAK Corentin	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. MEIGNAN Léo	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. MEKRABECH Todd	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. MEMIL Tahir	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. MENTRE Pierre-Marie	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. MOLINIER Clément	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} MONCEAU Clara	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} MOURCIA Mathilde	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. MOUSSIE Guillaume	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. MUCCIANTE Hugo	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. NGUYEN Khuong Hoang Phuc	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. NICOT Amaury	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. NOURDIN Julien	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. ODIN Jérémy	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. OGER Christophe	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} OUDRHIRI Romaisae	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} PALUDETTO Manon	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} PAPPAS Asimina	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. PARCY Elliott	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. PEIGNIER Valentin	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} PELASSY Laura	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} PERROT Fanny	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. PERUCCIO Bertrand	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. PEYROT Bastien	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} PFISTER Andrea	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} PICHANCOURT Mathilde	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} RENE-CORAIL Leslie-Ann	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} REY Mathilde	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} RIBÉRAC Juliette	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} RONAT Margaux	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. ROUYER Jean	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} ROUZE-RIVIERE Alicia	ENSA-Grenoble

28 juin 2021	M. SAHY Corentin	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} SANDRE Lucie	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. SCHAFFER Daniel	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} SCHNEIDER Valentine	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. SCRIVANO Edgard	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} SERRAI Yasmine	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} SILVERIO Wendy	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. SORGHO Eugène Rodrigue	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. SULPICE Nathan	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} TERTRAIS Maëlle	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. TOTO Florian	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} VIBRAC Justine	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} VINCENDET Janette	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. VIOLLET Antoine	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} VIROLLE Maité	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} VUILLERMET Manon	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} WISS Estelle	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. WOLSKI Jan Jakub	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M ^{me} YAHOUNI Myriam	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. ZATER Wadie	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. EL BAKKALI Hassan	ENSA-Grenoble
28 juin 2021	M. EL HUSSEINI Adonis	ENSA-Grenoble
Juillet 2021		
7 juillet 2021	M ^{me} DAMOUR Claire	ENSA-Montpellier
7 juillet 2021	M ^{me} LACHAPPE Mirana	ENSA-Montpellier
7 juillet 2021	M ^{me} LACROIX Victoria	ENSA-Montpellier
7 juillet 2021	M. ROBERT Ulrich	ENSA-Montpellier
7 juillet 2021	M ^{me} SOULAT Léa	ENSA-Montpellier
8 juillet 2021	M ^{me} BAZBAZI Yasmine	ENSA-Paris-La Villette
8 juillet 2021	M. BELOT Antonin	ENSA-Nantes
8 juillet 2021	M ^{me} LAVOINE Romane	ENSA-Nantes
8 juillet 2021	M ^{me} WYPYCHOWSKI Caroline	ENSA-Nantes
10 juillet 2021	M ^{me} DUPUIS Juliette	ENSA-Nantes
Septembre 2021		
28 septembre 2021	M ^{me} ROUSSEAU Alice	ENSA-Paris-La Villette
29 septembre 2021	M. LUCAS Romain	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2021	M ^{me} ARISTIDE Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2021	M. BOUDET Romain	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2021	M ^{me} ERDUAL--SAINT-AIMÉ Aude-Erica	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2021	M. LENOIR Rémy	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2021	M. MUCHEMBLED Erwan	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2021	M. RUBI Martin	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2021	M. SAIFOUDINE Hatim	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2021	M ^{me} SATAEVA Linda	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2021	M ^{me} SCHREYERS Mathilde	ENSA-Paris-La Villette

Octobre 2021

7 octobre 2021	M ^{me} SANDOOYEA Meh' Zabeen	ENSA-Montpellier
15 octobre 2021	M. PAOLI Rocco	ENSA-Paris-Belleville
Novembre 2021		
5 novembre 2021	M. GOMIS William	ENSAP-Lille
19 novembre 2021	M ^{me} PASCARELLA Claudia	ENSA-Paris-Belleville
25 novembre 2021	M ^{me} OGNIANOVA Elitsa	ENSA-Paris-Belleville
26 novembre 2021	M. POM Sovannara	ENSA-Paris-Belleville

Décembre 2021

6 décembre 2021	M. CHASTANG Paul	ENSA-Paris-Belleville
14 décembre 2021	M ^{me} MISERY Chloé	ENSA-Paris-Belleville
14 décembre 2021	M. MOINET Lucas	ENSA-Paris-Belleville
15 décembre 2021	M. LOMBARD Arthur	ENSA-Paris-Belleville
17 décembre 2021	M. FAU Adrien	ENSA-Paris-Belleville
17 décembre 2021	M. STANKOVIC Aleksandar	ENSA-Paris-Belleville
17 décembre 2021	M ^{me} VANPEENE Jeanne	ENSA-Paris-Belleville
21 décembre 2021	M ^{me} MEKSVANH Cléa	ENSA-Paris-Belleville
21 décembre 2021	M. RICCI Louis	ENSA-Paris-Belleville
31 décembre 2021	M. BENICOURT Antoine	ENSA-Paris-Belleville
31 décembre 2021	M ^{me} BRENIER Selma	ENSA-Paris-Belleville
31 décembre 2021	M ^{me} CHUPROVA Mariia	ENSA-Paris-Belleville
31 décembre 2021	M ^{me} CORDELLE Marguerite	ENSA-Paris-Belleville
31 décembre 2021	M ^{me} LERAY Manon	ENSA-Paris-Belleville
31 décembre 2021	M. THOMAS Olivier	ENSA-Paris-Belleville

Janvier 2022

7 janvier 2022	M ^{me} BURGNET Lola	ENSA-Montpellier
7 janvier 2022	M ^{me} FABREGUETTES Sara	ENSA-Montpellier
7 janvier 2022	M ^{me} GLEYSE Célia	ENSA-Montpellier
7 janvier 2022	M ^{me} PUTZOLU Laurie	ENSA-Montpellier
7 janvier 2022	M. ROCHARD Arthur	ENSA-Montpellier
7 janvier 2022	M ^{me} TREHOUT Léa	ENSA-Montpellier
7 janvier 2022	M ^{me} DI TUCCI Anna	ENSA-Montpellier
24 janvier 2022	M. ABDELKADER Mehdi	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. ANGEL ALZATE Juan Pablo	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} ARBEZ Océane	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} AUBERT Lucie	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. BAUDIN Quentin	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} BELAADEL Oumaima	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} BERTIN Laurence	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} BIARD Mélissa-Alexandra	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} BOUCHER Juliette	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. BRIDON Antonin	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. BRISSONNAUD Matthias	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} BUTIU Arina-Maria	ENSA-Paris-Belleville
24 janvier 2022	M. CAHU Maxime	ENSA-Paris-Belleville

24 janvier 2022	M. CARLESS Valentin	ENSA-Paris-Belleville
24 janvier 2022	M ^{me} CARTOTTO Alexandra	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. CERBU Gabriel	ENSA-Paris-Belleville
24 janvier 2022	M ^{me} CHABOT Lauralie	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. CHANG Seung Woo	ENSA-Paris-Belleville
24 janvier 2022	M ^{me} CHARLET Marie	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} CHARVOLIN Mathilde	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} CHELUKHOEVA Victoria	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. COQUET Paul	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. CROUZET Matthieu	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. DAVI Liam	ENSA-Paris-Belleville
24 janvier 2022	M ^{me} DELCOURT Guillemette	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. DEVAUX Corenthin	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} DOISY Florette	ENSA-Paris-Belleville
24 janvier 2022	M ^{me} DUHALDE Sarah	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. DURAND Jacob	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} ELBAHI Oumaima	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. FUMOUX Sebastien	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. GARNIER Rodolphe	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. GESSE Damien	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. GOYET Leo	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. GUILLOT Pierrick	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} HACHACHE Amira Saadia	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. HENGAN Lucas	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. LABROSSE Maxime	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. LACROIX Timothé	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} LAHAYE Claude	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. LAURENT Axel	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} LAURENT Charline	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} LOSSER Mayrig	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. MARCENAC Jean-Baptiste	ENSA-Paris-Belleville
24 janvier 2022	M. MATUSZEZAK Maxime	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} MERLET Héroïse	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. MONNIER Dylan	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} ORDONNEAU Anaïs	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} PHAN Mélanie	ENSA-Paris-Belleville
24 janvier 2022	M. PICCARDI Pierre	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. SIOUDA Baha-Eddine	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} SOARES Noémie	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. TERSECHE Yolann	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. TRAMOY Hugo	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} TRIGUEIROS Sophie	ENSA-Paris-Belleville
24 janvier 2022	M ^{me} VALENTIN Alexia	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} VERGARA-VASQUEZ Valentina	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M ^{me} VIAL Aurélie	ENSA-Saint-Étienne

24 janvier 2022	M. VIOUJAS Thibault	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. YALAOUI Zakaria	ENSA-Saint-Étienne
24 janvier 2022	M. DE FALVARD Mathys	ENSA-Saint-Étienne
25 janvier 2022	M. BECCHETTI Antoine	ENSA-Paris-Belleville
25 janvier 2022	M. BOUGHABA Ayman	ENSA-Paris-Belleville
25 janvier 2022	M ^{me} CUZON Eliza	ENSA-Paris-Belleville
25 janvier 2022	M ^{me} DELSAUX Camille	ENSA-Montpellier
25 janvier 2022	M. FAUCON Lucien	ENSA-Paris-Belleville
25 janvier 2022	M ^{me} FLEURY Audrey	ENSA-Montpellier
25 janvier 2022	M. LIMOUZIN-MICHAULT Bastien	ENSA-Montpellier
25 janvier 2022	M. ZHOU Yulong	ENSA-Paris-Belleville
26 janvier 2022	M ^{me} ALTHOFF Cecilia	ENSA-Paris-Belleville
26 janvier 2022	M. LEGROS Tanguy	ENSA-Paris-Belleville
26 janvier 2022	M ^{me} RACCAH Coline	ENSA-Paris-Belleville
26 janvier 2022	M ^{me} SCHOENDORFF Mathilde	ENSA-Paris-Belleville
26 janvier 2022	M ^{me} URICH Audrey	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M ^{me} AGUILLON Maurine	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M ^{me} AUMONT Emmanuelle	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M ^{me} AUNEAU Nolwenn	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M. BAROUH Thomas	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M ^{me} BATAL Sandra	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M. BOLOGNESI Valentin	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M ^{me} BOSSEY Juliette	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M ^{me} BOURGAREL Bertille	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M. CHAUMONT Paul	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M ^{me} DANISMAN Medya	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M. GIBAUT Louis	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M. JARRY Louis	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M ^{me} LIMELETTE Daphné	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M ^{me} MARTINEZ Laure	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M. MARTINEZ-COLAS Emilio	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M ^{me} MORATI Audrey	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M ^{me} PAGNEUX Mathilde	ENSA-Paris-Belleville
27 janvier 2022	M. TELVIZIAN Bedros	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2022	M. ANJORAS Achille	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2022	M ^{me} BINDER Camille	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2022	M. BRAGHINI Théo	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2022	M ^{me} DESVALLÉES Capucine	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2022	M ^{me} FALLET Léa	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2022	M ^{me} HAROU Maud	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2022	M. MERCIER Guillaume	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2022	M. NEBOT Romuald	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2022	M ^{me} PELLI Anna	ENSA-Paris-Belleville
28 janvier 2022	M ^{me} PICQ Marion	ENSA-Paris-Belleville
31 janvier 2022	M. HOUSSE Alexandre	ENSA-Marseille

Février 2022

1 ^{er} février 2022	M ^{me} LE GAL Maëla	ENSA-Marseille
1 ^{er} février 2022	M. POWLES Thomas	ENSA-Paris-La Villette
3 février 2022	M ^{me} BOULOY Lucie	ENSAP-Lille
3 février 2022	M ^{me} DEKEISTER Inès	ENSAP-Lille
3 février 2022	M ^{me} DESPLATS Arielle	ENSAP-Lille
3 février 2022	M. DHÉDIN Nathan	ENSAP-Lille
3 février 2022	M. GOUGEON Tristan	ENSAP-Lille
3 février 2022	M ^{me} LERICHE Élisabeth	ENSAP-Lille
3 février 2022	M. MOURI Sofiane	ENSAP-Lille
3 février 2022	M ^{me} MZILY Inass	ENSA-Paris-Belleville
3 février 2022	M ^{me} NGUYEN Ngoc Yen Huong	ENSA-Grenoble
3 février 2022	M ^{me} PARAIRE Élodie	ENSAP-Lille
3 février 2022	M. WANG Ningyu	ENSAP-Lille
4 février 2022	M ^{me} ALEXIU Valentine	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} ANTONY Lauriane	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} ARRAZINI Salima	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M. BALBAS Bastien	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M. BARTHE Quentin	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} BOUGNOUX Sophie	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} BÉREAULT Pauline	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M. CARVALHO Daniel	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} CHOussy Patricia	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M. COURGEON Anselme	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} COURIBAUT Margaux	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} DAUVIZIS Marguerite	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} DAVault Lison	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M. DELARCHE Wolfgang	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} DEVAUX Gwladys	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} DIAS FERNANDES Marina	ENSA-Marseille
4 février 2022	M ^{me} DOMEcq-CAZAUX Lisa	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M. DUPONT Ehouarn	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M. GAUTHIER Guihèn	ENSA-Marseille
4 février 2022	M. GONINDARD Lancelot	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} GRANDIDIER Chloé	ENSA-Marseille
4 février 2022	M ^{me} HUBIN Marion	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M. LAROCHE Tristan	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} MEZIANE Magda	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M. MISSON Nino	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} ORVEAU Elma	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} PANTALACCI Marie-Ange	ENSA-Marseille
4 février 2022	M ^{me} PENOT Emma	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} PFAUWADEL Camille	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M. POUHEY Thomas	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} PRINCIPAUD Meije	ENSAP-Bordeaux

4 février 2022	M ^{me} PUIROUX Nelly	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} RAFFOUX Louise	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M. RAGOUCY Tristan	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} RAPEAU Françoise-Anne	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M. ROCHER Damien	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M. SIGOILLOT Merlin	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} SOW Awaléa	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} TERROUX Chloé	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} THOREZ Morgane	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} TOUJA Orlande	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} VIDAL Laura	ENSAP-Bordeaux
4 février 2022	M ^{me} VIGIER Héloïse	ENSAP-Bordeaux
9 février 2022	M ^{me} ELAOUNI Khadija	ENSA-Marseille
9 février 2022	M ^{me} MARTIN Clara-Emmanuelle	ENSA-Marseille
9 février 2022	M. MEDJAMIA Abdelilah	ENSA-Marseille
9 février 2022	M ^{me} PEKMEZIAN Barbara	ENSA-Marseille
9 février 2022	M ^{me} TARDIO Mathilde	ENSA-Marseille
9 février 2022	M ^{me} TRAYNARD Pauline	ENSA-Marseille
11 février 2022	M ^{me} LAMOUR Léonore	ENSAP-Lille
14 février 2022	M. ALEMANY Valentin	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. ALLARD Paul	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. AYOUL Thomas	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} BARKATS Elsa	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} BARRETEAU Loan	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. BEAUVAIS Louis	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} BIRGACH Ghita	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} BOCQUEL Lola	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. BOISSEAU Matthieu	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} BORDES Camille	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. BOURGEGAS Bastien	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. BOUTIER-OTON Malvin	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. BRISOUX Morgan	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} BRUNEAU Marie-Line	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} CHARPENTIER--NOYER Pauline	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. CHAUVET Grégoire	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. CLAVIER Jules	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} DABIREAU Laura	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} DEBARD Noémie	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} DOUBROFF Salomé	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} ETTAHRI EL JOTI Leila	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. FIOLEAU Louis	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} GASCHET Justine	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} GELINEAU Camille	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} GIRAUDEAU-WARDEN Anna	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. GISSELERE Quentin	ENSA-Nantes

14 février 2022	M ^{me} GOGOL Sophie	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} HA Khanh Van	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} HEGY Marie	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} HOUADJ Sara	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. JANNETEAU Basile	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. LAMIAUD Thomas	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} LEFORT Agathe	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} LEGRAND Justine	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. LHOMME Henri	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} LIMOUSIN Camille	ENSA-Marseille
14 février 2022	M ^{me} LOSSADA QUIÑONEZ Grisel Dayana	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. MARCHAL Luc	ENSA-Marseille
14 février 2022	M ^{me} MARTIN Nina	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} MASSON Laure	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. MATTA Roy	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. MELEDO Tristan	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} MENANTEAU Ambre	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. MOODHOO Divakar	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} MOOTANAH Shekina	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. MUNSOOR Muhammad	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} NASSCHAERT Ludivine	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} NGUYEN Duy Quynh Nhu	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. OURABIA Mohamed Chakib	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} OURVOUAI Stérenn	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. PARROD Charles	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} PERRAUDEAU Léa	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. RAMESSUR Navneesh	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. RAYNEAU Étienne	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. REDO Hugues	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. RIEMER Wesley	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} ROUILLON Marion	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. SERIN Louis	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} TEILLET Camille	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. THOURY Alain	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} TRINCHE Capucine	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} TROLET Pauline	ENSA-Nantes
14 février 2022	M. VOYER Louis	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} WOLFF BANDEIRA KLINK Tamara	ENSA-Nantes
14 février 2022	M ^{me} EL MELYANI Sabrine	ENSA-Nantes
15 février 2022	M ^{me} DELANNOY Sarah	ENSA-Marseille
21 février 2022	M ^{me} KESTELYN Maëlie	ENSA-Paris-Belleville

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 22E).
Février 2022

4 février 2022	M ^{me} ERNULT Faustine	ENSA-Normandie
4 février 2022	M. JEBBOUR Naïl	ENSA-Normandie
4 février 2022	M ^{me} KERMEUR Maëva	ENSA-Normandie
4 février 2022	M. MENI Guillaume	ENSA-Normandie
7 février 2022	M ^{me} AMOUROUX Laetitia	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M. BANDERIER Christophe	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M ^{me} BARBAUD Marion	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M ^{me} BERDAH Juliette	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M ^{me} CHAMPION Céline	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M ^{me} EPIE Camille	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M ^{me} FADDANI Basma	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M. GALEY Quentin	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M. GRECO Enzo	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M ^{me} JOULIA Claire	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M ^{me} LABORIE Charlene	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M. LAGARDE Benjamin	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M ^{me} LAUGIE Aude	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M ^{me} SAEZ Noémie	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M ^{me} SPADILIERO Léa	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M ^{me} TONIN Emilie	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M ^{me} VIALA Margaux	ENSA-Toulouse
7 février 2022	M. DE SABBATA Cédric	ENSA-Toulouse
15 février 2022	M ^{me} THOUVENIN Solenne	ENSA-Toulouse

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 22F).
Juin 2021

29 juin 2021	M. BOUHYER Kevin	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2021	M ^{me} DECROCK Claire	ENSAP-Bordeaux

Novembre 2021

5 novembre 2021	M. FIHEY Noé	ENSAP-Lille
-----------------	--------------	-------------

Janvier 2022

17 janvier 2022	M ^{me} BRISEUL Mathilde	ENSAP-Lille
-----------------	----------------------------------	-------------